

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune d'INDEVILLERS (25314)



### PIECE N°2.1 –DIAGNOSTIC SOCIODÉMOGRAPHIQUE, URBAIN ET CHOIX RETENUS

Prescrit par délibération du : 07/09/2017

Arrêté par délibération du : .....

DATE ET VISA

#### DOSSIER d'ARRÊT



**Mandataire : Cabinet d'urbanisme DORGAT**

3 Avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

[dorgat@dorgat.fr](mailto:dorgat@dorgat.fr)

[www.dorgat.fr](http://www.dorgat.fr)



## QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme de planification. À partir d'un état des lieux multithématique et circonstancié de la Commune dans son territoire environnant, il traduit de manière réglementaire la politique de développement communal définie par le conseil municipal, en concertation avec les habitants, respectant le cadre des lois et réglementations applicables.

Le PLU régit l'utilisation qui est faite du sol au sein de la Commune. Il fixe également les règles de construction (en particulier en termes de desserte, de localisation, d'implantation et d'architecture). Ainsi, avant d'entreprendre la réalisation de tout projet, il apparaît opportun de consulter ce document. En effet, la simple lecture du PLU doit permettre de connaître les droits et les contraintes liés à chaque terrain de la Commune. La connaissance préalable du droit applicable permet ainsi d'adapter le projet, ce qui conduit souvent à économiser du temps et de l'argent.

Conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme dans sa version issue de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, il doit assurer, dans le respect des **objectifs du développement durable** :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le PLU comprend :

- Le présent **rapport de présentation**. Non générateur de droit, il relate l'analyse préalable à la révision du document, détaille et explique les options d'aménagement retenues, ainsi que la cohérence avec les grands enjeux identifiés sur le territoire. Le rapport de présentation comporte également un ensemble d'annexes permettant au porteur de projet de connaître les contraintes (non réglementaires) applicables sur les territoires.

- Le **projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement générales retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.
- Les pièces opposables :
  - Les **orientations d'aménagement et de programmation** qui permettent de définir et préciser les actions, opérations et conditions d'aménagement et d'équipement de certains secteurs qui vont connaître, après les choix à décider, un développement ou une restructuration. Elles sont obligatoires et opposables aux tiers, les opérations doivent ainsi respecter une notion de compatibilité avec elles.
  - Le **règlement** qui fixe pour chaque zone les règles applicables en matière d'utilisation du sol.
  - Les **documents graphiques** qui permettent de localiser le lieu d'application des règles écrites dans le règlement, et de localiser les servitudes et contraintes.
  - Les **annexes** qui regroupent les contraintes supra communales qui sont imposées aux communes (ex. passage de lignes électriques, faisceaux hertziens, etc..), notamment les servitudes d'utilité publique (SUP).



## COMMENT CONNAÎTRE LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES À MON PROJET ?

Dans les territoires couverts par un plan local d'urbanisme, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des prescriptions réglementaires traduites au sein du document en fonction d'un zonage spécifique.

Une lecture préalable des plans graphiques est nécessaire afin de déterminer la zone concernée et, en conséquence, le droit applicable sur le ténement concerné détaillé dans le règlement textuel. Les plans graphiques peuvent faire état de prescriptions réglementaires éventuellement opposables (telles que les orientations d'aménagement et de programmation) auxquelles il convient également de se référer.

Tout porteur de projet est également invité à prendre connaissance des annexes du PLU, ainsi que de celles du rapport de présentation qui dressent une liste de préconisations sur lesquelles les services instructeurs pourront s'appuyer pour refuser ou imposer des prescriptions spéciales conformément aux articles R.111-2 et suivant du Règlement National d'Urbanisme.

La commune d'INDEVILLERS est située en zone de montagne et est soumise à des principes supplémentaires qui sont :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole-forestière-pastorale.
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- Le développement touristique qui doit respecter la qualité des sites.
- L'urbanisation doit être réalisée en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation existant.

En outre, la Commune étant couverte par le SCOT du Pays Horloger, un principe de compatibilité directe avec le document d'orientations et d'objectifs s'impose en vertu des articles L.142-1 et R.142-2 du Code de l'Urbanisme, pour :

- Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
- Les zones d'aménagement concerté ;
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, portant sur une surface de plancher de plus de 5 000 m<sup>2</sup> ;
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant.
- Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;
- Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.

<b>I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE .....</b>	<b>5</b>
<b>CONTEXTE GÉOPOLITIQUE DE LA COMMUNE .....</b>	<b>7</b>
I-A-1 L'EPAGE doubs dessoubre .....	7
I-A-2 Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Horloger.....	8
<b>LES ORIGINES DE LA COMMUNE .....</b>	<b>11</b>
I-B-1 L'origine historique du territoire : .....	11
I-B-2 Le patrimoine archéologique :.....	12
<b>II. ANALYSE SOCIODÉMOGRAPHIQUE .....</b>	<b>14</b>
<b>LES TENDANCES DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE À INDEVILLERS.....</b>	<b>14</b>
<b>COMPOSITION DE LA POPULATION .....</b>	<b>19</b>
<b>ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS .....</b>	<b>21</b>
<b>COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS.....</b>	<b>21</b>
<b>LES PRINCIPALES COMPOSANTES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE.....</b>	<b>26</b>
II-E-A L'activité économique :.....	26
II-E-B Les activités associatives .....	31
II-E-C Les activités forestières.....	31
II-E-D L'activité agricole.....	33
<b>LES PRINCIPAUX RÉSEAUX DE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS SUR LA COMMUNE .....</b>	<b>48</b>
II-F-1 Réseau piétonnier au sein du bourg .....	50
II-F-2 Réseau piétonnier et chemin de randonnée sur le territoire .....	51
II-F-3 Les chemins ruraux .....	53
II-F-4 Les transports en commun .....	54
<b>QUELS SONT LES ÉQUIPEMENTS (ET LEURS CAPACITÉS) PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE ? .....</b>	<b>54</b>
II-G-1 Les équipements scolaires .....	54
II-G-2 Les équipements sportifs .....	55
II-G-3 Les équipements publics .....	56
II-G-4 Le service d'ordure ménagère.....	56
II-G-5 Les services de secours à proximité .....	65
II-G-6 Le réseau d'eau potable .....	65
II-G-7 Le réseau d'assainissement.....	67
II-G-8 Le réseau de distribution d'électricité .....	69
II-G-9 Le réseau de communication .....	69
II-G-10 Le réseau d'énergie.....	70
<b>III. ANALYSE TERRITORIALE.....</b>	<b>70</b>
<b>QUELLE SONT LES PRINCIPALES COMPOSANTES PAYSAGÈRES DU BOURG ? .....</b>	<b>70</b>
<b>QUELLE SONT LES PERSPECTIVES PAYSAGÈRES ? .....</b>	<b>72</b>
<b>QUELLES SONT LES COMPOSANTES DE LA MORPHOLOGIE URBAINE ? .....</b>	<b>74</b>
IV-C-1 Le bourg principal .....	74
IV-C-2 Les écarts de constructions .....	75
IV-C-3 Les entrées de village : .....	77
<b>QUELLE EST LA COMPOSITION DU BÂTI ? .....</b>	<b>82</b>
IV-D-1 Les caractéristiques architecturales du bâti ancien.....	83
IV-D-2 les caractéristiques des extensions de l'urbanisation au sein du bourg .....	85
IV-D-3 Les équipements publics.....	86
IV-D-4 Les écarts de constructions .....	90
<b>QUELLES SONT LES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT ? .....</b>	<b>96</b>

## I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

La commune d'INDEVILLERS est une commune frontalière de montagne (avec la Suisse) située dans le département du Doubs (région Bourgogne-Franche-Comté).

### Carte d'identité de la Commune :

	<b>INDEVILLERS (253147)</b>
	265 habitants (population municipale au 01/01/2020)
	2 281 hectares
	Appartient à la Communauté de Communes du Pays de Maîche
	Appartient au territoire du SCOT du Pays Horloger (07/12/2023)

Le PLU est couvert par un SCOT dit intégrateur approuvé en décembre 2023, en ce sens il n'a pas l'obligation de prendre en compte ou d'être compatible avec les dispositions des normes supra-communales conformément à l'article L.131-7 du Code de l'Urbanisme.

Document approuvé sur le territoire ?	Nécessité de Compatibilité (C) ou Prise en compte (P)
SCOT du Pays Horloger	Approuvé le 07/12/2023 C
Schéma de mise en valeur de la Mer	NON C
Plan de mobilité	NON C
Programme local de l'habitat	NON C
Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	NON C
Plan climat air énergie territorial	NON P
Schéma départemental d'accès à la ressource forestière	NON P
Dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	OUI P
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	OUI : RHÔNE MÉDITERRANÉE C
Schéma directeur de la région d'Ile-de-France	NON C
Schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	NON C
Plan d'aménagement et de développement durable de Corse	NON C
Charte des parcs naturels régionaux	OUI C
Charte des parcs nationaux	NON C
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	OUI C
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	NON C
Plan de gestion des risques d'inondation	OUI C
Directives de protection et de mise en valeur des paysages	NON C
Schéma régional de cohérence écologique	OUI P
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine	NON P

Programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

NON

P

Schéma régional des carrières

NON

P

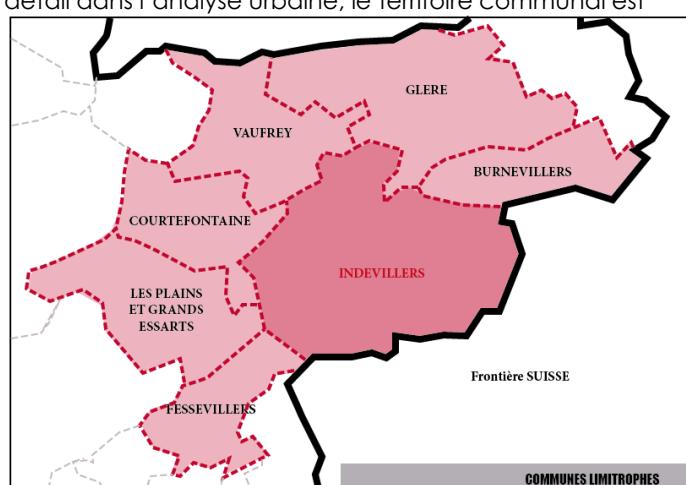
INDEVILLERS se situe à l'Est du triangle formé par les villes principales de Montbéliard (24 km) – Besançon (74km) – Pontarlier (65km).



Carte IGN - Source Fond de carte ©IGN2017-geoportail mis à disposition par la Commune

Plus des trois quarts du territoire ne sont pas urbanisés et la Commune, relativement isolée, n'appartient à aucune aire urbaine et est implantée en dehors des grands pôles urbains tels que définis par l'INSEE.

En matière de desserte, comme il sera vu plus en détail dans l'analyse urbaine, le territoire communal est relativement isolé des principaux grands axes nationaux et régionaux, ce qui l'éloigne des aires d'influences urbaines. La RD437c longe le Doubs en façade Nord, alors que la RD437 passe à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest. La RD437b, traverse la Commune de Fessevillers au Sud pour rejoindre la Suisse par Goumois. Le bourg est accessible via les routes secondaires que sont la RD134, venant de Saint Hippolyte et la RD201, venant de Trévillers pour rejoindre la vallée du Doubs qui traversent le territoire d'Est en Ouest. À noter qu'une voie communale d'INDEVILLERS à Clairebief rejoint la Suisse (VC 2 sur 6 Km).



La commune est inscrite en loi Montagne, les prescriptions du document d'urbanisme doivent donc prendre en compte les articles L122.1 à L.122-27 et R.122-1 à R-122-20 du Code de l'urbanisme. Les dispositions de la loi Montagne régissent plusieurs thématiques et imposent des règles opposables de droit constant (que le PLU ne peut pas modifier) :

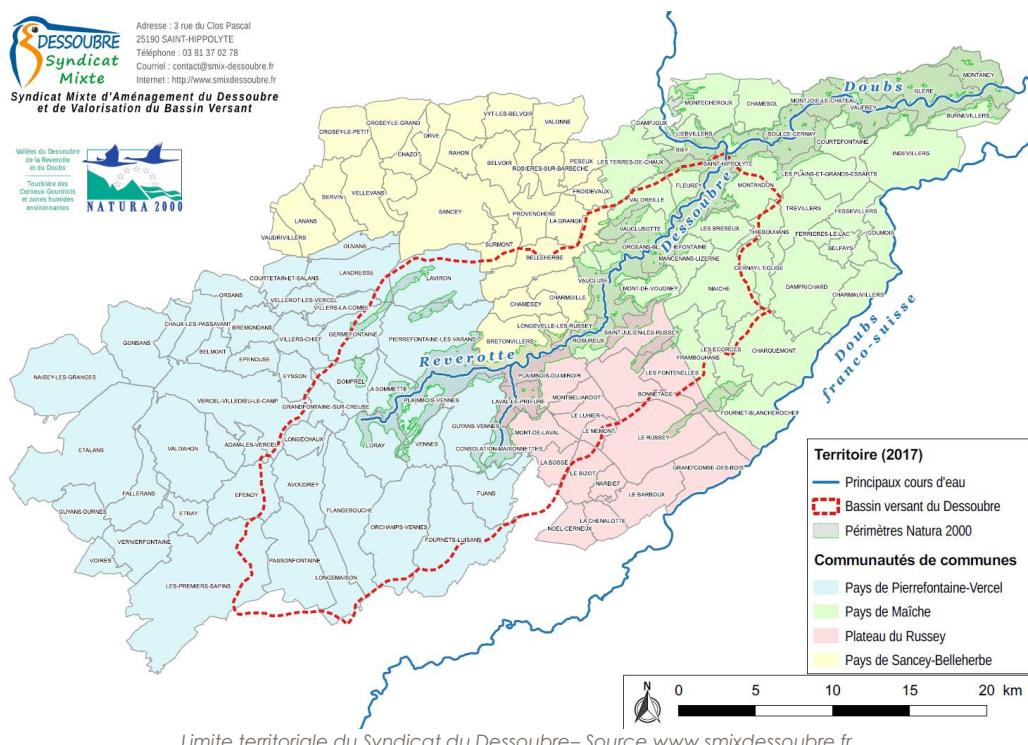
- Les règles particulières à certains ouvrages, installations et routes
- Un principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant sauf principes d'exceptions limitativement encadrées et un encadrement de la taille des annexes et extensions des constructions existantes en zones agricoles ou naturelles
- Un principe de préservation des espaces naturels, paysagers et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard
- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- Un principe d'inconstructibilité dans une bande de 300m de la rive des parties naturelles des plans d'eau inférieurs à 1000 hectares, sauf exceptions limitativement encadrées
- Le développement des unités touristiques nouvelles
- Les prescriptions particulières de massif

## A

## CONTEXTE GÉOPOLITIQUE DE LA COMMUNE

## I-A-1 L'EPAGE DOUBS DESSOUBRE

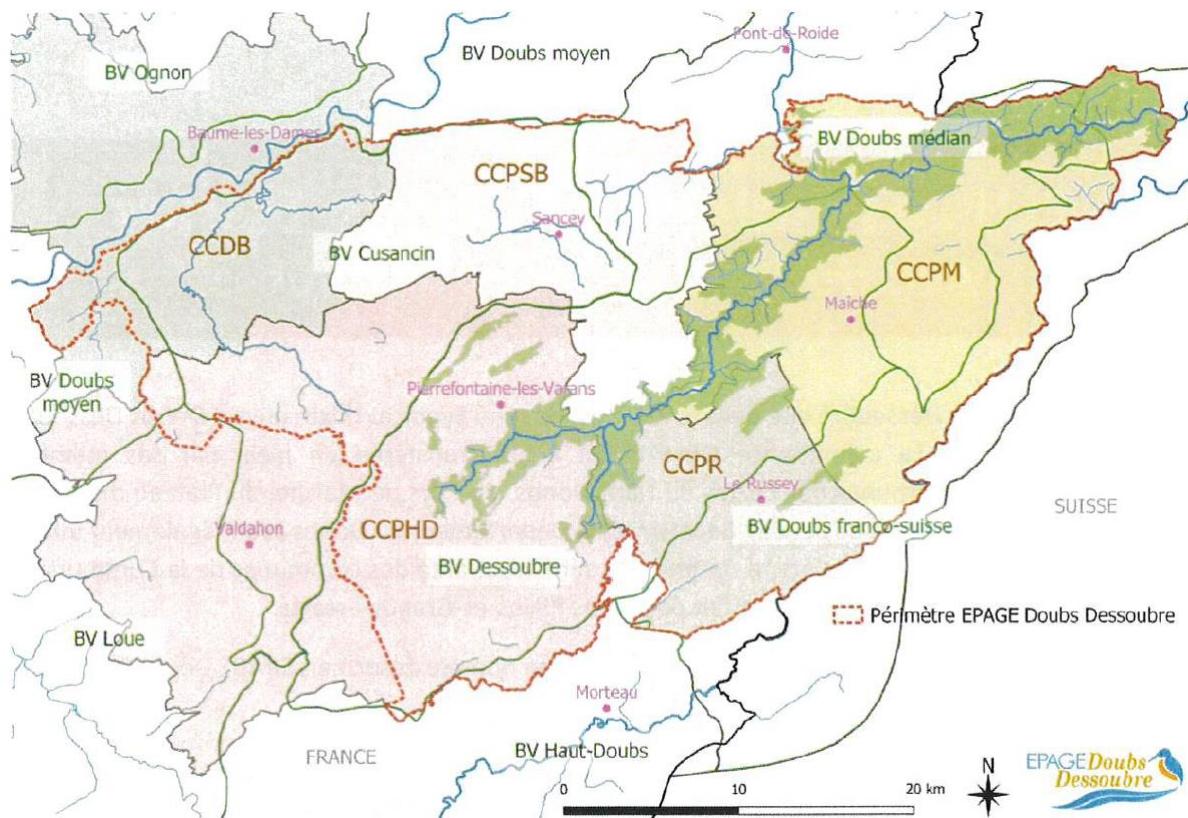
La Communauté de Communes de Maîche s'est engagée depuis 2003 sur la valorisation du bassin versant du Dessoubre, ayant pour objectif principal de réhabiliter les cours d'eau de la vallée. À ce titre, la Communauté de Communes a adhéré, le 10 août 2011 (date de création du syndicat), au syndicat mixte d'aménagement du Dessoubre et de valorisation du bassin versant. La commune est associée aux démarches d'amélioration des bassins mais n'est pas concernée par le bassin versant du Dessoubre.



Pour faire suite à la formation du syndicat en 2011, dont les missions comprenaient la mise en œuvre du programme d'aménagement du Dessoubre et affluents, ainsi que l'animation des sites Natura2000, le syndicat a étendu ses missions avec le programme LIFE « Tourbières du Jura » en 2014 et la conduite de l'opération collective LIMITOX en 2015.

Dès 2016 ; le syndicat démarre une réflexion en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par transfert de ses collectivités adhérentes, prévoyant en sus l'adhésion du Département du Doubs.

Cette évolution prend forme au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur un nouveau territoire élargi, duquel fait partie la Commune d'Indevillers et le syndicat mixte d'aménagement du dessoubre et de valorisation du bassin versant devient le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre (pour devenir enfin un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Doubs Dessoubre le 21/12/2021).



Les missions de l'EPAGE sont détaillées sur leur site internet (<https://doubsdessoubre.fr/>), on peut notamment citer les actions suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI)
- Lutte contre les pollutions
- Protection de la ressource en eau
- Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel

## I-A-2 LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS HORLOGER

Le PETR du Pays Horloger regroupe 3 Communauté de Communes pour un total de 68 communes :

- Communauté de Communes du Val de Morteau
- Communauté de Communes du Plateau de Russey
- Communauté de Communes du Pays de Maîche

Le PETR souhaite permettre le développement et l'aménagement durables des territoires, il participe ainsi à l'élaboration des documents d'urbanisme sur son territoire dont les prescriptions devront être compatibles avec les orientations stratégiques de développement.

### I-A-2-a Élaboration du Schéma de cohérence territorial

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné et pour le long terme (réflexion pour les 10 à 15 ans à venir). Le SCOT est un document « vivant », c'est-à-dire qu'il peut si nécessaire être modifié ou révisé.

Le SCOT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. C'est un document qui définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il aborde notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques...

Le SCOT est un document avec lequel le PLU doit être compatible. Le SCOT du Pays Horloger était en cours d'élaboration au moment de l'élaboration du PLU.

Il a été approuvé le 07/12/2023. L'état d'avancée du SCOT a permis de vérifier la compatibilité des orientations du futur PLU avec celles du Document d'orientations et d'Objectifs du SCOT (DOO), plusieurs évolutions du projet de PLU ont ainsi pu anticiper les prescriptions imposées en matière de densité et de production de logements. Les grandes orientations du SCOT sont reprises ci-dessous :

- Mettre la préservation des patrimoines et des paysages au cœur du projet d'aménagement du Pays Horloger
- Valoriser nos richesses locales en tenant compte de leur vulnérabilité
- Prévoir une urbanisation garante d'un cadre de vie de qualité
- Construire un territoire de montagne dynamique et attractif pour demain

### I-A-2-b Schéma de développement touristique

En plus du SCOT ci-dessus mentionné, le PETR s'est doté d'un schéma de développement touristique en 200 visant notamment à renforcer l'offre touristique existante afin de développer l'attractivité locale. Pour cela, le schéma s'articule autour de 5 axes stratégiques.

**Axe 1 : Affirmer et vendre la « destination Pays Horloger »**

- Action 1 : Développement d'un site internet touristique
- Action 2 : Création d'un réseau local d'observation touristique
- Action 3 : Développement d'un kit « faire découvrir le Pays Horloger à sa famille et à ses amis »
- Action 4 : Développement d'outils pour assurer l'accueil des publics de manière équitable sur l'ensemble du territoire

**Axe 2 : Développer une offre construite sur les spécificités du territoire**

- Action 5 : Création d'un dispositif local d'accueil des porteurs de projets
- Action 6 : Valorisation touristique des spécificités locales
- Action 7 : Organisation de l'itinérance pédestre, équestre, et cycliste, à l'échelle transfrontalière
- Action 8 : Création de produits touristiques / séjours packagés

**Axe 3 : Conforter et améliorer l'offre d'hébergement**

- Action 9 : Maintien et développement de l'offre d'hébergement
- Action 10 : Requalification des campings à vocation touristique
- Action 11 : Mise en place d'un cycle de formations locales et sur-mesure

**Axe 4 : Mettre en réseau les professionnels et les institutionnels du tourisme**

- Action 12 : Création une conférence des OTSI du territoire
- Action 13 : Organisation d'Eductours et de rencontres locales
- Action 14 : Développement des partenariats avec les OT en Suisse

**Axe 5 : Accompagner cette dynamique en participant et en s'appuyant sur les stratégies départementales et régionales**

- Action 15 : Actions de lobbying auprès du CRT, CDT, des Montagnes du Jura
- Action 16 : Participation au projet de création du Parc naturel régional
- Action 17 : Participation active aux projets importants.

Les axes stratégiques – Source [www.pays-horloger.fr](http://www.pays-horloger.fr)

**I-A-2-c Crédit du parc naturel régional du Doubs Horloger**

Le territoire du Parc Naturel Régional transfrontalier, porté par le Pays Horloger, regroupe 111 communes franco-suisse toute convaincues de la nécessiter de mettre en place une démarche originale et ambitieuse pour le développement durable local du territoire.

- **Le périmètre d'étude français compte 95 communes pour 54 100 habitants environ**, rassemblant les cantons d'un territoire historiquement « berceau de l'horlogerie ». Il concerne aujourd'hui sur le plan administratif 7 communautés de communes, dont 2 ne sont impliquées que pour quelques communes, mais qui permettent d'intégrer au projet des sites patrimoniaux majeurs et/ou portes d'entrées du territoire (Défilé d'Entreroche, Vals de Vennes et de Consolation, affluents et zones humides remarquables du Dessoubre)
- S'étirant sur près de 300 km<sup>2</sup> et environné par 2 villes d'importance (La Chaux de Fonds et le Locle), **le Parc du Doubs suisse compte 16 communes pour 60 000 habitants**, répartis sur 3 cantons : Neuchâtel et le Jura pour l'essentiel, une commune seulement appartenant au canton de Berne.

Le Parc Naturel régional est un organisme de mission au service du développement local qui procède à une démarche globale d'aménagement du territoire qui vise, conformément aux missions des PNR, à protéger et valoriser les patrimoines, tant naturels que culturels, les savoir-faire des hommes, contribuer à l'aménagement du territoire, assurer l'accueil, l'information et l'éducation des publics, via la mise en place d'un plan touristique mais aussi via un concept d'éducation à l'environnement et favoriser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche dans un esprit d'innovation.

Cette charte est établie sur les axes suivants :

**Axe 1 : Renforcer la haute valeur patrimoniale du Doubs horloger**

- Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces emblématiques
- Garantir la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Gérer durablement les ressources en eaux souterraines et superficielles
- Promouvoir une architecture de qualité
- Pérenniser et promouvoir la qualité des paysages

#### Axe 2 : Renouveler la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie

- Ménager le territoire par une urbanisation frugale
- Revitaliser les centres des villages et requalifier les zones d'activités économiques
- Accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire
- Développer des énergies renouvelables et de récupération
- Accentuer la résilience du territoire
- Rationnaliser les déplacements automobiles et améliorer l'accessibilité aux modalités durables
- Adapter les services à l'évolution de la population à travers l'innovation
- Assurer la cohérence de l'offre culturelle

#### Axe 3 : Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée

- Pérenniser les filières locales et garantir le « panier de biens et services du Doubs Horloger »
- Encourager l'innovation pour un modèle économique durable
- Valoriser les qualités existantes du territoire et activer de nouvelles ressources selon un mode pérenne
- Soutenir et accompagner les entreprises vers la performance environnementale
- Promouvoir une agriculture à haute valeur ajoutée économique, sociale et environnementale
- Diversifier les activités agricoles et développer les circuits de proximité
- Gérer durablement les ressources forestières
- Accroître la structuration de la filière bois
- Structurer une offre touristique d'activités de pleine nature en 4 saisons pour s'adapter aux changements climatiques
- Concilier fréquentation et valorisation durable des sites touristiques et naturels.
- Consolider l'offre d'hébergements et mettre en réseau les acteurs du tourisme.

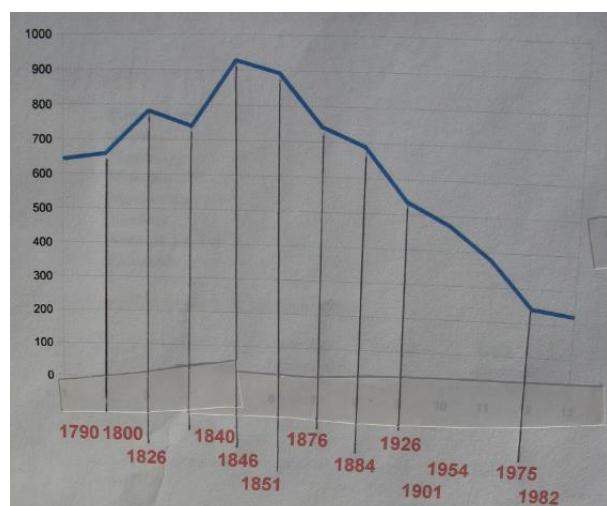
## B

### LES ORIGINES DE LA COMMUNE

#### I-B-1 L'ORIGINE HISTORIQUE DU TERRITOIRE :

« Située entre frontières du XIIe au XVIII siècles, l'histoire de la commune d'Indevillers est singulière. Les influences sont diverses : Comte de Montjoie, Eveque de Bâle, Comte de Bourgogne, ... Le gros travail réalisé, à partir de nombreuses archives, fait apparaître que les gens d'Indevillers ont connu un destin

différent de celui de la moyenne des villages français. Les historiens qui se sont intéressées à la sociologie ont fait état d'une modernisation lente et tardive des campagnes après 1880 seulement, alors qu'à Indevillers nous avons de multiples preuves d'une évolution vers la vie moderne plus précoce. » Source [www.indevillers.fr](http://www.indevillers.fr)



Les données démographiques de l'époque permettent de souligner que de 1848 à 1908, INDEVILLERS a perdu la moitié de sa population, population qui était estimée à 22 familles en 1753 (100 familles en 1800).

Projections démographiques de 1790 à 1982 – Source Mairie

En 1790, INDEVILLERS était chef-lieu de canton et comptait trois hameaux principaux : Montnoiron, Chauvillers et Fuesse.

La Commune d'INDEVILLERS dispose d'un passé riche de témoignage rassemblés au sein de deux ouvrages communaux.

Dans les plus anciens écrits, la Commune d'INDEVILLERS apparaît dès 1177 sous le nom d'Ayndivillar, dont on reconnaît la création d'une chapelle (témoignant d'une population importante). La forêt était alors la ressource essentielle de la terre de Montjoie et contribuait grandement à la richesse et au développement du territoire qui a appartenu au seigneur de Gliers-Montjoie puis à l'Evêque de Bâle

Ce n'est qu'à partir de 1790 que la Commune acquiert son nom définitif d'INDEVILLERS après avoir été rattachée au département du Doubs, lui-même anciennement rattaché administrativement à l'Alsace.

La précocité du peuplement et celle de l'évangélisation s'expliquent essentiellement par la proximité des frontières et la nécessité pour les autorités d'occuper le terrain face à leurs adversaires.



Carte de Cassini- Source Fond de carte ©IGN2017-geoportail mis à disposition par la Commune

L'ancien moulin du Fuesse, construit à la fin du 16<sup>ème</sup> siècle. Placé à la source du bief de Fuesse, sous « la Goule », était la première des 5 usines hydrauliques installées sur ce bief (source [www.moulindefuesse.com](http://www.moulindefuesse.com)).

La Commune ne dispose pas d'armoirie officielle mais d'un logo, créé en 2013, dont l'explication est donnée ci-après :



Les silhouettes représentent les clochers de la chapelle et de l'Eglise, la Mairie, les maisons et fermes (à l'intérieur du village et à l'extérieur – écarts). La ligne courbe rappelle le relief de la Commune et le jeu de couleurs celui des différents milieux (vert clair pour les prairies, vert foncé pour les forêts et brune pour la terre).

## I-B-2 LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE :

À titre liminaire il est rappelé que les aménagements de type ZAC ou permis de lotir, d'une superficie égale ou supérieure à 3 hectares, doivent faire obligatoirement l'objet d'une saisine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (Service régional de l'archéologie), en application de l'article R.523-4 du Code du Patrimoine.

Il en va de même pour les travaux et affouillements ou de création de retenue d'eau, d'une surface égale ou supérieur à 1 hectare (article R.523-5 du Code du Patrimoine).

La Commune n'est concernée par aucune protection au titre des monuments historiques.

La commune ne fait l'objet d'aucun arrêté de zonage de présomption de prescriptions archéologiques. La liste des sites ou indices archéologiques, actuellement connus du service régional de l'archéologie, sur le territoire communal comprend cinq sites, dont deux sont reportés sur la carte ci-après :

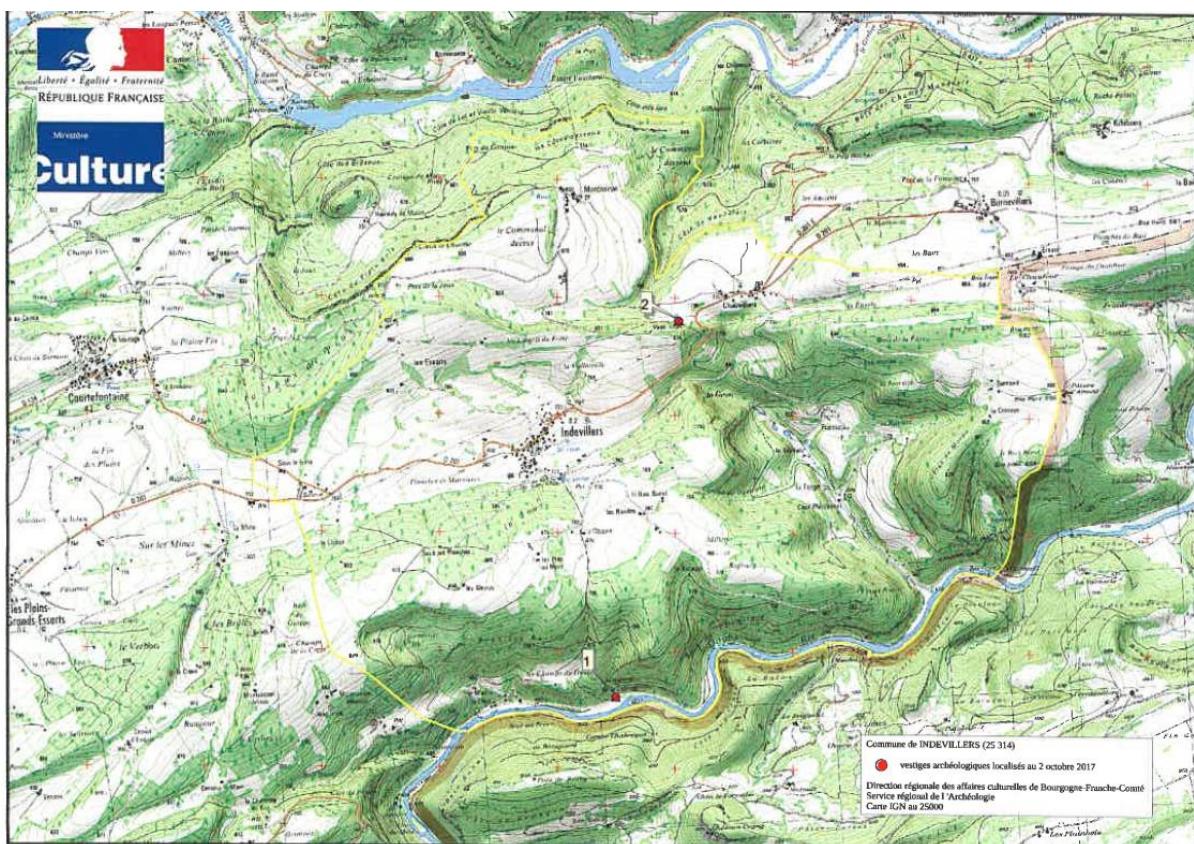
4403 / 25 314 0001 / INDEVILLERS / Verrerie de la Caborde / Verrerie / Epoque moderne

6154 / 25 34 002 / INDEVILLERS / Château de Chauvelier / Château / Moyen Âge

10517 / 25 34 003 / INDEVILLERS / Moulin du Plain / Moulin / Epoque contemporaine

10518 / 25 34 004 / INDEVILLERS / Eglise / Moyen Âge

10519 / 25 34 002 / INDEVILLERS / Ermitage / Epoque moderne



Liste des sites archéologiques – Source PAC DDT25

## II. ANALYSE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

A

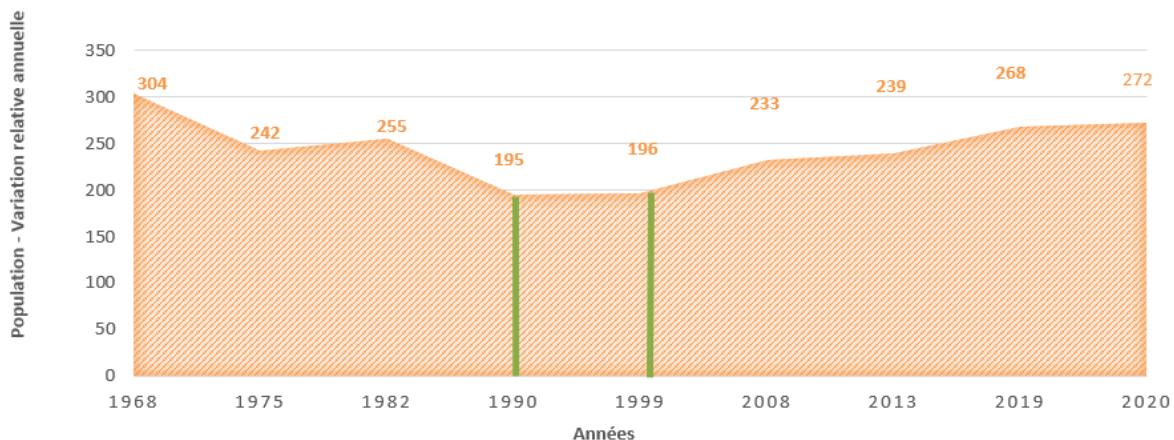
### LES TENDANCES DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE À INDEVILLERS

La population utilisée comme base à l'analyse des projections démographiques et à l'identification des besoins en matière de développement est la population issue du recensement INSEE réalisé en 2019. Ces données sont également complétées avec le recensement réalisé en 2020, lequel permet d'établir la population municipale à hauteur de 272 habitants.



#### EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE INDEVILLERS

SOURCE : INSEE, RP 1968 À 2020 -



Les données présentées dans le présent rapport prennent en compte la population municipale, définie comme telle par l'INSEE : « la population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune. »

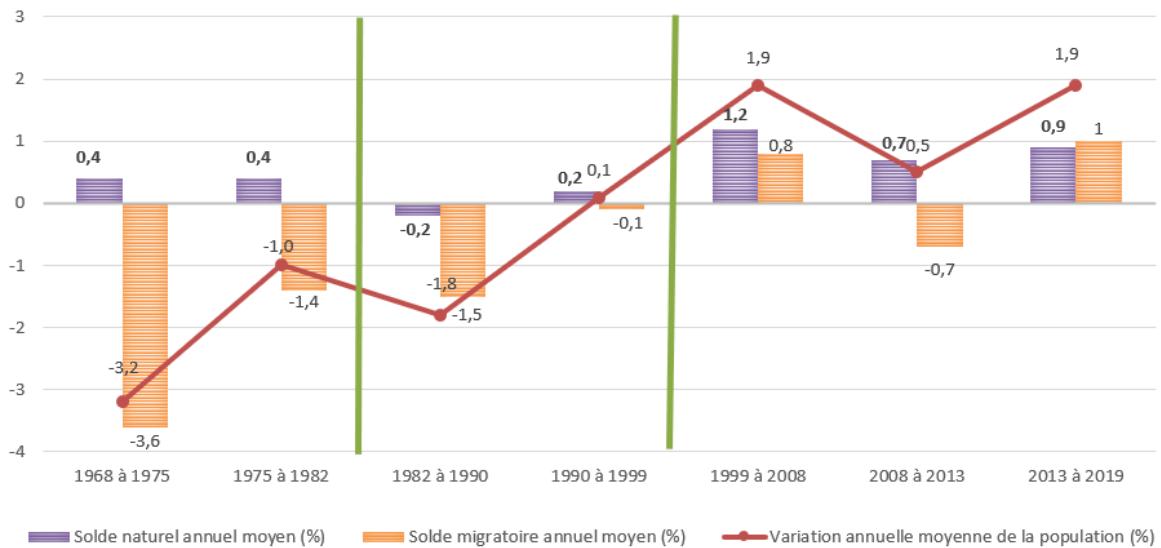
Entre 1968 et 2020 (période de référence), la croissance démographique de la commune enregistre trois phases principales :

- De 1968 à 1990 : La population connaît une phase de décroissance qui s'inscrit dans la poursuite du déclin démographique enregistré depuis 1912, période à laquelle la commune comptabilisait 512 habitants, témoignant d'une perte d'habitant très ancienne.
- De 1990 à 1999 : Durant cette seconde période, la population reste stabilisée.
- De 1999 à 2020 : C'est à partir de 1999 que la population de la commune connaît un nouveau regain de dynamisme démographique. Durant cette dernière phase, la population ne cesse d'augmenter avec une tendance équilibrée. Durant cette période (21 ans), la variation annuelle moyenne constatée est d'environ 3.6% par an, tendance d'évolution qui se maintient sur la période 2008-2020 (3.3% par an pendant 12 ans).

Afin d'expliquer plus en détail ces phases d'évolution il apparaît primordial de définir quels sont les principaux facteurs à prendre en compte pour déterminer les causes de la croissance démographique, il s'agit du solde migratoire et du solde naturel. L'analyse de ces deux composantes permettra de mettre en exergue les problématiques auxquelles fait face la Commune en matière de développement démographique.

EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE  
INDEVILLERS

SOURCE : INSEE, RP 1968 À 2020 - CALCULS DORGAT.



De plus, comme l'illustre le graphique ci-dessus, l'analyse combinée de ces deux facteurs permet d'évaluer le taux de variation entre deux périodes. Pour une meilleure compréhension, la variation annuelle moyenne est exprimée sous forme de taux c'est-à-dire en %, si ce taux est positif la population augmente, s'il est négatif elle diminue. *Par exemple : si une population comptant 100 habitants au cours de l'année X connaît une variation annuelle moyenne de + 10%, cela signifie qu'il y aura 110 habitants lors de l'année X+1, 121 habitants au cours de l'année X+2 et ainsi de suite.*

## II-A-1 PHASE DE DÉCLIN DÉMOGRAPHIQUE : UNE Perte QUASI CONSTANCE D'HABITANTS ENTRE 1968 À 1990.

Entre 1968 et 1999, la population passe de 304 à 195 habitants. Comme il sera détaillé juste après, cette perte d'habitant répond à une variation annuelle négative de la population principalement influencée par les migrations (départ d'habitants).

- ⇒ **S'agissant du solde naturel, l'analyse permet de dresser le constat d'une population vieillissante entre 1968 et 1990, le solde naturel diminuant globalement de 0.4 % à 0.2 %.**

Ces données soulèvent certaines questions. En effet, sachant que la population d'Indevillers était dynamique jusqu'en 1982 (le nombre de naissances étant supérieur au nombre de décès), pourquoi cette tendance s'est-elle inversée entre 82 et 90 ? C'est en effet à cette période que le solde naturel devient négatif. Quelles sont les causes de cet essoufflement démographique ?

Deux possibilités sont à étudier et pourraient en partie répondre à ces questions : La commune a enregistré une fuite de ménages en âge d'avoir des enfants, et / ou elle a dû faire face à une augmentation de la mortalité. Cependant au regard de l'analyse générale du solde migratoire, la corrélation entre ces deux possibilités semble peu flagrante.

- ⇒ **En effet, le solde migratoire bien que négatif (réflétant une perte d'habitant liée à des départs), tend à se redresser entre 1968 et 1990, passant de -3.6 % à -1.5 %. Il poursuit même cette évolution positive jusque dans les années 2008 où il tend à diminuer de nouveau comme il sera détaillé dans la phase 2.**

Au regard de ces deux facteurs, et de leur importance, la variation annuelle de la population semble principalement influencée par le solde migratoire constamment négatif, alors que le solde naturel bien qu'en déclin reste relativement stable. L'évolution du solde migratoire s'explique via l'évolution des modes de vie, il y a quelques années les ménages étaient composés de grandes fratries qui en grandissant ont quitté peu à peu le territoire d'INDEVILLERS pour se rapprocher de leur lieu de travail (ne trouvant pas d'opportunité d'implantation sur le territoire), creusant ainsi le solde migratoire. En d'autres termes l'évolution de ce solde migratoire n'est pas forcément lié à un départ des ménages, mais plus au phénomène de desserrement qui sera expliqué plus en détail dans la suite du document.

Des changements importants se sont également produits dans les années 1960-1970 contribuant à renforcer le départ des ménages. L'emploi s'est déplacé du fait de conditions attrayantes dans plusieurs directions : Automobile Peugeot à Sochaux, Horlogerie dans les Communes proches de Damprichard ou Charquemont, les emplois financièrement intéressants en Suisse. De même, les exploitants agricoles atteignant l'âge de la retraite ont vécu, pendant une période, seuls dans leur ferme (louant ou vendant leur terres). À noter également la fermeture de la gendarmerie dans les années 1960 ayant entraînée le départ de 4 à 5 ménages.

## II-A-2 PHASE DE REGAIN DE CROISSANCE : UN DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE RETROUVÉ À PARTIR DE 1990 ET 2011

À partir de 1999 (1990-1999 ayant connu une stagnation démographique) INDEVILLERS connaît un regain de croissance démographique avec une évolution positive du nombre d'habitants, passant de 196 habitants en 1999 à 271 habitants en 2020. La croissance annuelle moyenne de la population évolue positivement passant de -1,8 % à + 1,6 % en 2011. Comme il sera approfondi dans le volet « facteurs de l'évolution du solde naturel », l'accroissement du solde naturel est dû à un accroissement du nombre de naissance et une diminution de la mortalité.

### ⇒ **Une tendance positive à la hausse à mettre en avant avec l'accroissement positif du solde migratoire.**

Comme il le sera confirmé plus loin lors de l'analyse des logements, il semble que l'évolution démographique soit principalement liée à des opérations d'aménagements (création de 10 logements durant cette période). Fort de ce constat, il apparaît alors que l'analyse combinée des soldes naturels et migratoires permettent de mettre en avant une réelle attractivité du territoire, attractivité elle-même directement influencée par un éventuel accroissement de l'offre de terrain à bâtir. Face au constat des conclusions de la phase 1 (une population en déclin), il est à se demander pourquoi une telle offre n'a pas été développée plus tôt ?

Une possibilité de réponse est fournie dans un recueil historique sur la commune<sup>1</sup> : « L'évolution urbanistique d'INDEVILLERS a respecté l'identité de notre commune, notamment dans la densité des habitations. Le village reste donc avec son caractère rural. Cependant les constructions de nouvelles habitations sont limitées. Les règles nationales d'urbanisme avec les lois « montagne » restreignent en effet les nouvelles constructions à l'intérieur des périmètres bâties existants ou en parfaite continuité. Par ailleurs, les terrains communaux sont, depuis le remembrement des années 1980, éloignés des habitations. Difficile donc pour la commune de proposer aisément dans ces conditions des initiatives pour des constructions nouvelles. »

<sup>1</sup> G. Sichler, B. Narbey, *Indevillers : une communauté frontalière dans l'Histoire* P.309, Non édité.

⇒ **Une évolution fortement marquée par l'accroissement du solde naturel.**

On constate toutefois que sur la période 2008 à 2013, les tendances d'évolutions enregistrent une légère baisse. Le solde migratoire affiche un taux de -0.7%, marquant une pause dans l'attractivité de population nouvelle. Cette pause n'a que peu d'incidence sur la croissance démographique mise en avant à partir de 2013, cependant, elle amorce une légère baisse du solde naturel.

L'accroissement de population constaté alors est principalement lié au maintien du solde naturel (conséquence positive de l'accueil de nouveaux ménages en âges d'avoir des enfants). Au regard de ces éléments, si la population ne gagne pas en attractivité dans les années à venir, le solde naturel va petit à petit s'affaiblir et la croissance démographique d'INDEVILLERS entamera une nouvelle phase de régression.

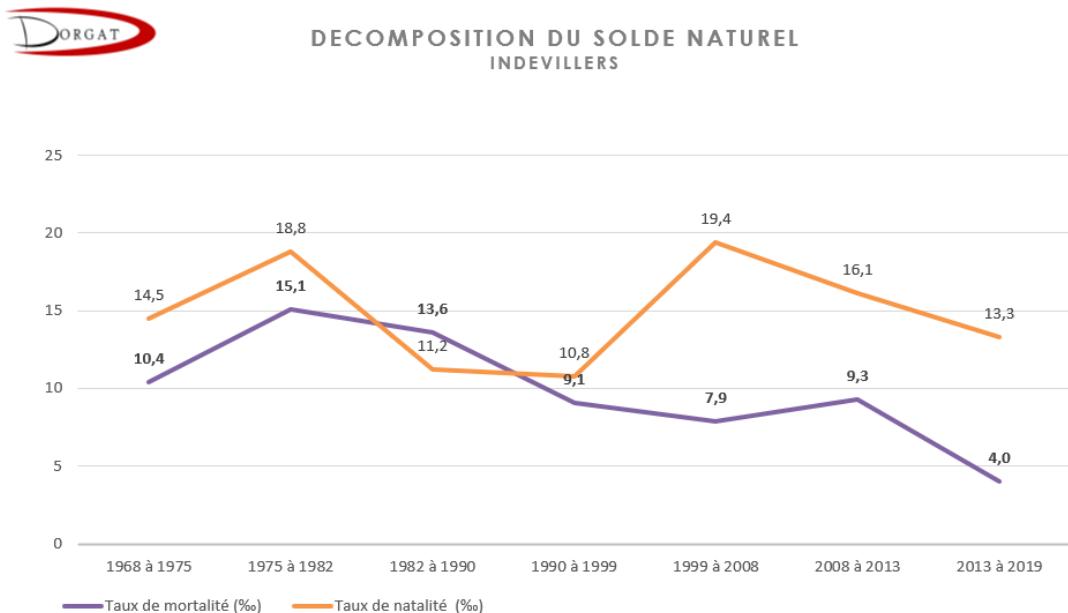
La population d'INDEVILLERS apparaît globalement équilibrée, le solde naturel étant presque toujours positif. Toutefois l'influence du solde migratoire (et notamment du départ de certains ménages) joue un rôle majeur dans la croissance et a pour longtemps tiré à la baisse cette dernière.

### II-A-3 LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE NATUREL :

Comme il a été démontré, deux principaux facteurs sont à prendre en compte s'agissant de la croissance démographique, le solde naturel et le solde migratoire. Sur la période d'analyse, il apparaît que la croissance démographique est principalement influencée par les migrations qui s'effectuent sur le territoire.

La présente partie s'attache également à approfondir l'analyse relative au solde naturel, globalement en hausse entre 1968 et 2020, via une analyse détaillée du rapport entre le nombre de naissance et le nombre de décès.

L'analyse du graphique ci-dessous permet d'expliquer plus en détail l'évolution du solde naturel :



Il apparaît ainsi que la chute du solde naturel entre les années 82-99 est liée principalement à la baisse de la natalité (à mettre en corrélation avec le départ de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants et au manque d'arrivée de nouveaux ménages). En effet, il apparaît que la mortalité diminue constamment depuis les années 1975, ce facteur n'étant donc pas la cause principale.

L'évolution des taux de natalité et de mortalité peut être mise en corrélation avec la date charnière (1990) mise en avant lors de l'analyse de la croissance démographique. Ainsi, globalement avant 1990 l'écart entre le taux de mortalité et de natalité tend à se réduire (témoignant d'une population vieillissante soumise à un essoufflement de son équilibre démographique). À l'inverse à partir de 1990, l'écart et la tendance s'inversent, la commune retrouve un certain dynamisme démographique lié à un accroissement des natalités et une diminution de la mortalité.

À partir des années 1990, l'écart entre les deux taux tend à augmenter. Cette augmentation du taux de natalité est à corrélérer avec l'arrivée probable de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants lors du développement urbain des années 1990. En effet, il est rappelé que c'est durant cette même période que la commune enregistre un solde migratoire en évolution (devenant même positif). L'équilibre démographique de la population apparaît de nouveau rétabli, mais une certaine vigilance doit être observée quant à un vieillissement pressenti qui doit être pris en compte sur le long terme (la mortalité augmentant légèrement à partir de 2011 et l'évolution des différentes tranches d'âges devrait commencer à se faire ressentir si la Commune n'accueille pas de nouveau une population jeune ou en âge d'avoir des enfants).

Le dynamisme des naissances représente donc une richesse et un atout majeur pour la commune à condition de pouvoir ancrer cette population sur le territoire lorsqu'elle sera en âge de constituer son propre ménage.

L'enracinement de la population est particulièrement important au regard des soldes migratoires enregistrés par la commune. En effet, hormis la période de 1999 à 2011, les soldes migratoires ont toujours été négatifs. C'est-à-dire, qu'il y a plus de personnes qui quittent la commune que de personnes qui viennent s'y installer.

L'analyse de l'ancienneté d'emménagement des ménages permet d'expliquer les variations du solde migratoire et de mettre en évidence l'attractivité du territoire :

Le graphique ci-contre permet de présenter la répartition des ménages en fonction de leur ancienneté d'emménagement. Globalement, plus de la moitié des ménages (67.1 %) est installée depuis plus de 10 ans. Cette information permet de mettre en évidence l'augmentation significative du solde migratoire enregistré entre 1999 et 2011.

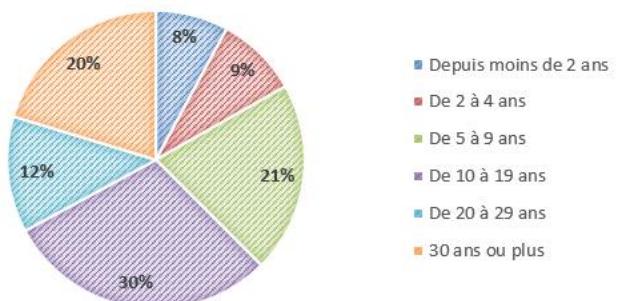
Cette même analyse peut être mise en évidence au regard des années 1990, identifiée comme année charnière du développement démographique de la commune d'INDEVILLERS. Ainsi, il apparaît que près de 80 % des ménages sont installés dans la commune depuis cette année-là.

L'attractivité du territoire par l'implantation de nouveaux ménages est donc mise en évidence, les installations récentes (-10 ans) étant symboliques de cette attractivité. Ainsi une question est à se poser : pourquoi la commune n'enregistre pas une augmentation plus significative du nombre de ménages nouvellement implantés ?

Cette question sera approfondie dans le volet logement, mais un constat général se profile : l'accueil de nouveaux ménages est directement lié aux opportunités d'implantation sur le territoire (terrains à bâtir, vacances, réhabilitations), aussi se peut-il que la commune ne puisse pas répondre à la demande d'implantation ? Ce que confirme les élus depuis de nombreuses années.

### ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT DES MÉNAGES

INDEVILLERS  
SOURCE : INSEE, RP2019 EXPLOITATIONS PRINCIPALES.



Un manque de terrain à bâtir sur la commune pourrait expliquer en partie une inadéquation entre l'offre et la demande, mais dans ce cas que deviennent les logements laissés libres par les populations quittant la commune ?

À travers cette analyse il apparaît qu'INDEVILLERS est un territoire attractif qui a su rétablir l'équilibre démographique de sa population et lutter contre le vieillissement (même si une tendance au vieillissement pourrait de nouveau être enregistrée si INDEVILLERS n'offre pas de nouvelles possibilités d'implantations de ménages).

B

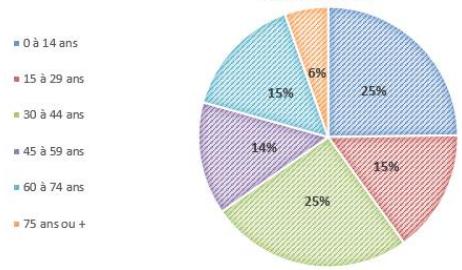
## COMPOSITION DE LA POPULATION

Au regard du graphique ci-dessus, il apparaît que la population d'INDEVILLERS est relativement jeune. En effet, près des 2/3 de la population (64.7 %) a moins de 45 ans en 2019.

Ces données permettent de confirmer l'équilibre démographique précédemment mis en avant. Plus concrètement, 40.5% de la population d'INDEVILLERS a moins de 29 ans. Cette forte part au sein de la population globale est à mettre en corrélation avec les opérations d'urbanisme des années 1990 réalisées il y a 29 ans. Les ménages implantés à cette époque ont donc fait des enfants qui composent aujourd'hui la moitié de la population d'INDEVILLERS.

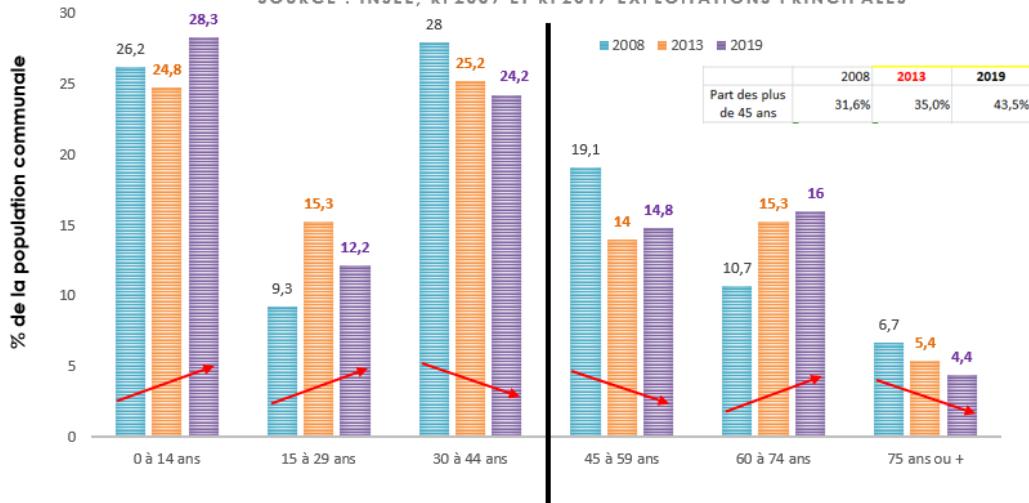
RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'ÂGES EN 2019  
INDEVILLERS

SOURCE : INSEE, RP2009, RP2017 EXPLOITATIONS PRINCIPALES



## POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'ÂGES INDEVILLERS (2009-2019)

SOURCE : INSEE, RP2009 ET RP2017 EXPLOITATIONS PRINCIPALES



Une analyse plus approfondie de l'évolution de l'équilibre démographique entre 2009 et 2016 montre que globalement la tranche d'âge des moins de 45 ans a tendance à stagner, passant de 63.5% en 2008 à 64.7% en 2019. La cause de ce maintien est la diminution des tranches d'âges en âge d'avoir des enfants (15-29 ans, notamment entre 2013 et 2019 et 30-44 ans).

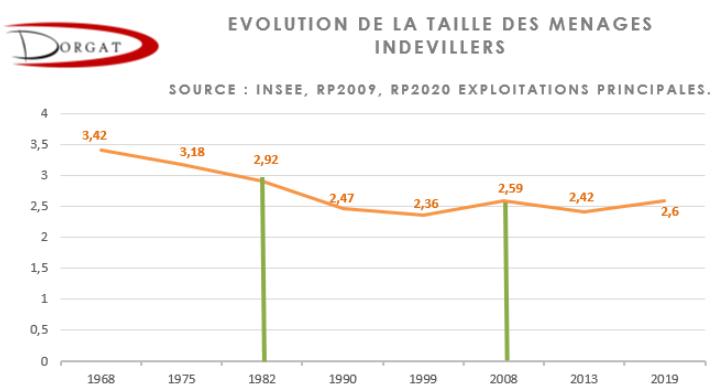
Dans le même laps de temps, bien qu'ayant globalement diminué, la tranche d'âge des plus de 45 ans est marquée par une évolution significative des 60 -74 ans illustrant un phénomène de vieillissement

pressenti. Ainsi, si la commune n'offre pas les moyens aux enfants d'INDEVILLERS de rester implantés sur le territoire, le vieillissement de la population se fera plus ressenti (d'autant que sur la tranche d'âge concernée 15-29 ans, un grand nombre d'habitants est susceptible de quitter le territoire suite à leurs études ou faute de possibilités de s'implanter).

Ainsi un vieillissement de la population tend à se profiler à moyen terme dû notamment à une majorité de trentenaires (tranche d'âge qui sera amenée à basculer dans la tranche des + de 45 ans).

Outre un phénomène de vieillissement pressenti, la population enregistre une stagnation du nombre de personnes par ménages (passant de 2,59 à 2,6 entre 2008 et 2019), témoignant d'une population composée de ménages avant enfants.

Bien que le nombre de personne par ménage ne présente pas d'évolution entre 2008 et 2019, la tendance générale depuis 1968 affiche une baisse du nombre de personnes par ménages (plus de célibataires, de divorcés, de veufs/veuves). Ce phénomène est lié à l'allongement de la durée de vie et à l'individualisation des ménages du fait, par exemple, de la banalisation de la monoparentalité ou du vieillissement de la population. De plus les ménages occupent proportionnellement des logements plus vastes à notre époque. C'est-à-dire qu'un ménage « consomme » plus de surface habitable en 2016 qu'en 1968. Ces deux phénomènes combinés entraînent ce qu'on appelle un desserrement des ménages qui doit être pris en compte.



Le seul constat tiré de ces tendances au desserrement des ménages et à l'évolution des modes de vie entraîne la nécessité de bâtir plus de maisons pour loger le même nombre de personnes, et donc indéniablement à une diminution de la population à long terme si aucune possibilité n'est mise en place sur le territoire pour répondre aux nouvelles attentes (offre de terrains à bâtir, diversification du parc de logements).

#### **FICHE SYNTHÈSE : POPULATION**

##### **Les éléments clés à retenir :**

- Un équilibre démographique de la population qui pourrait faire face à un vieillissement pressenti.
- Un solde naturel dynamique qui fluctue en fonction des migrations sur le territoire et plus principalement en fonction des possibilités d'implantation des ménages.
- Un solde migratoire négatif presque constant depuis 1968.
- Un phénomène de desserrement des ménages à prendre en compte.

##### **Les enjeux pour la commune :**

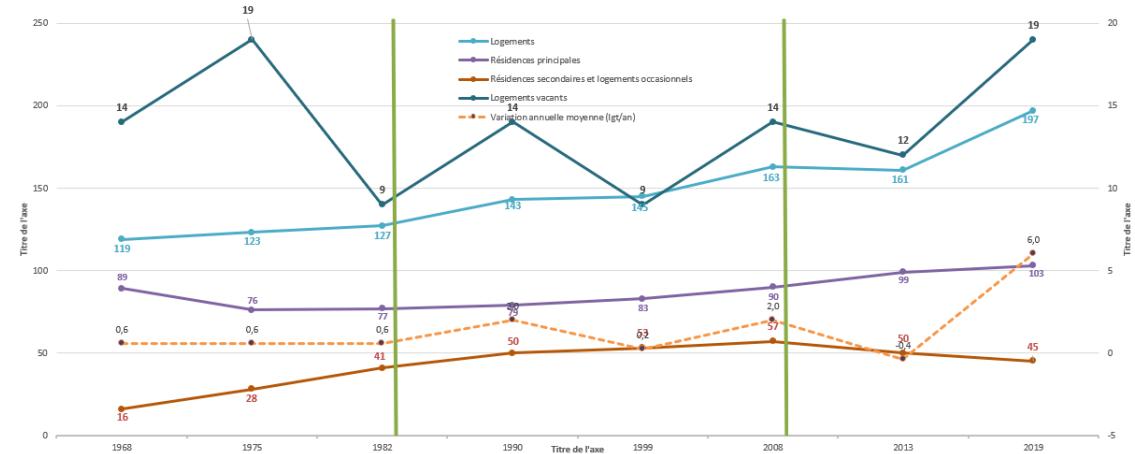
- Maintenir l'équilibre démographique de la population.
- Ancrer la population d'INDEVILLERS en offrant des possibilités d'implantation sur le territoire.
- Prendre en compte la diminution et l'individualisation des ménages.



## ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATÉGORIE INDEVILLERS

SOURCE : INSEE, RP1968 À 1999 DÉNOMBREMENTS, RP2007 ET RP2017 EXPLOITATIONS PRINCIPALES



L'analyse du graphique ci-dessus permet de mettre en évidence l'évolution du parc de logements entre 1968 et 2019. Ainsi le parc de logements de la commune se compose en 2019 de 61.4% de résidences principales, 31 % de logements secondaires ou occasionnels et 7.4 % de logements vacants.

- **Entre 1968 et 1990**, période où la population diminuait on constate une augmentation globale du parc de logements (+24 logements) marquée par un accroissement important des résidences secondaires (+34 résidences), le nombre de résidences principales ayant tendance à chuter (-10 résidences). L'augmentation du nombre de résidences secondaires peut en partie expliquer la diminution du solde migratoire, les ménages quittent la commune pour se rapprocher de leur lieu de travail mais gardent tout de même un pied à terre sur le territoire.
- **Entre 1990 et 2019**, le parc de logements global augmente sur la Commune (+54 logements) au profit cette fois d'une croissance plus marquée des résidences principales (24 résidences principales contre -5 résidences secondaires sur la même période). L'augmentation des résidences principales permet d'expliquer la variation positive du solde migratoire. L'évolution du parc de logements enregistre également sur cette même période une augmentation du nombre de logements vacants (+5).



## COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

### II-D-1 LES RÉSIDENCES PRINCIPALES :

Globalement, entre 1968 et 2019 le nombre de résidences principales augmente très légèrement (+14 logements). Il présente une évolution positive depuis les années 1990 (+24 logements représentant en moyenne 0.8 logement par an), faisant suite à une perte de 12 résidences principales dans les années 1968-1982.

Entre 1968 et 1982, la diminution du nombre de résidences principales peut en partie expliquer la perte d'habitant constatée sur cette même période (-62 habitants). La diminution du nombre de résidences principales n'est pas nécessairement liée à des démolitions de logements puisqu'on constate globalement que le parc de logements augmente sur cette même période. Il apparaît que la diminution du nombre de résidences principales s'est faite au profit de l'augmentation du nombre de résidences secondaires (+12) et de logements vacants (+5). Ainsi, comme expliqué précédemment le départ des populations constaté est plus liée à un phénomène migratoire qu'à une réelle vacance ou vétusté des logements. L'augmentation du nombre de résidences secondaires devra être mise en relation avec la situation frontalière d'INDEVILLERS et l'offre de services et d'équipements qu'elle propose. Les ménages pourraient avoir quitté la commune pour se rapprocher des commodités et des lieux de travail, mais avoir gardé leur pied à terre pour profiter occasionnellement du cadre de vie.

Entre 1990 et 2019, le nombre de résidences principales augmente connaît une augmentation avec une moyenne de 1.2 logements par an. Le développement urbain d'INDEVILLERS et principalement la création du lotissement les Chazeaux (6 logements) dans les années 90 explique en partie l'augmentation plus conséquente du nombre de logements enregistré (+ 24 logements).

## II-D-2 LES RÉSIDENCES SECONDAIRES :

La courbe d'évolution du nombre de résidences secondaires ou occasionnelles suit la tendance inverse de celle des résidences principales. Elle augmente nettement entre 1968 et 2008 (+41 logements, soit + d'un logement par an en moyenne) et diminue entre 2008 et 2019 (-12 logements). L'évolution se fait notamment plus conséquente entre 1968 et 1990 avec une variation de + de 212 % (+34 logements soit 1,5 logement/an).

L'évolution du nombre de résidences secondaires peut-être liée à l'arrivée d'actifs frontaliers résidant occasionnellement sur la commune pour se rapprocher de la Suisse. Cette évolution peut également être liée au cachet de la commune, laquelle offre un cadre de vie et un intérêt patrimonial, naturel ou paysager recherchés par une population estivale. Se pose donc dans ce cas la question suivante : pourquoi cette population ne reste-t-elle pas implantée sur le territoire ?

On constate globalement qu'entre 1975 et 2019, le nombre de résidences secondaires représente environ 30% du parc de logements global témoignant du fait que la Commune d'INDEVILLERS possède un attrait « touristique ». Ce n'est qu'à partir des années 2008 que la part de logements secondaires diminue laissant la commune se développer vers un cadre de plus en plus résidentiel. Cette diminution des résidences secondaires au profit des résidences principales peut également s'expliquer par les aspirations individuelles qui ne sont plus de travailler en ville la semaine et aller à la campagne le week-end et les vacances mais de jouir de la campagne et d'un cadre paysager tous les jours de l'année. Cette forte demande peut également être une conséquence des zones frontalières, qui étaient des zones d'environ 10km à compter de la frontière Suisse dans laquelle le travailleur devait résider pour bénéficier du statut de travailleur transfrontalier. Ces zones ont été supprimées en 2007 la seule condition étant de rentrer à son domicile au moins une fois par semaine. Les résidences secondaires pour les frontaliers ne sont donc plus nécessaires ce qui appuie la diminution des résidences secondaires. Cela pose aussi la question des nouvelles dynamiques frontalières avec la Suisse au vu de cette nouvelle législation et qui pourrait moins bénéficier à INDEVILLERS que par le passé.

Quoi qu'il en soit l'évolution du nombre de résidences secondaires entre 2009 et 2019 est le facteur principal de l'évolution négative du parc de logements constatée sur cette même période. Que sont devenus les logements en moins ? Sachant que le nombre de logements vacants a diminué et que le nombre de résidences principales n'a que légèrement augmenté. Une explication pourrait-être liée à des opérations de réhabilitation pour fusionner deux petits logements afin d'en faire un plus grand. À noter que le nombre de démolition (1 démolition courant 2013) ne permet pas d'expliquer l'évolution constatée.

## II-D-3 LES LOGEMENTS VACANTS :

La courbe de croissance des logements vacants est globalement stable mais tend à diminuer entre 1968 et 2019. En effet, 11 % du parc de logements était composé de logements vacants en 1968, contre 9.6 % en 2019. Bien qu'augmentant légèrement, la stabilité du nombre de logements vacants permet de mettre en évidence un relatif équilibre du marché immobilier local. La part reste toutefois importante et doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'analyse des capacités de mobilisation du patrimoine existant.

Ceci dit les données relatives aux logements vacants doivent être analysées avec attention car le qualificatif de « logement vacant » est déterminé au moment du recensement, de telle sorte que si au moment de l'enquête les résidents étaient en vacances, ou si le logement était en vente et inoccupé depuis peu le logement a donc été considéré comme vacant.

La vacance est souvent considérée comme un statut alors que dans la majorité des cas elle correspond à un état temporaire. En effet, plusieurs types de vacances se distinguent, amalgamées dans un terme qui couvre tous les logements non occupés :

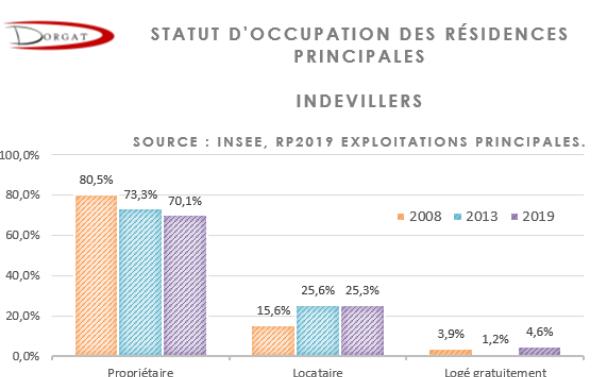
- La vacance frictionnelle : Elle est inévitable et correspond à la non-occupation d'un logement après sa vente ou sa commercialisation, au moment où le nouveau propriétaire n'a pas encore emménagé
- La vacance de transformation : Cet état regroupe les logements qui ne sont pas occupés, car en travaux, en attente de démolition ou de requalification
- La vacance d'obsolescence : Cette vacance concerne les logements qui ne sont pas adaptés à la demande du marché, et qui sont en conséquence : soit retirés du marché, soit ne trouvent pas d'acquéreur.
- La vacance expectative : Elle recoupe diverses situations, mais concerne les logements qui sont hors marchés, car en attente de succession, de vente, les logements réservés ou bloqués par leur propriétaire.

Chacune de ces situations relève de ses logiques propres et ne peut être résolue par les mêmes solutions. Concernant les deux premières, elles sont plutôt signe de dynamisme, puisqu'elles traduisent la vivacité de l'activité immobilière ou le renouvellement du parc de logements. Les secondes correspondent à une perte d'efficience du foncier, puisque les logements ne seront pas utilisés. Le plan local d'urbanisme ne peut pas, de par son champ d'application, apporter de réponse à chacune d'elle.

En conclusion, la vacance est fréquemment considérée comme « saine », si elle correspond à 4 ou 5% du parc de logements total, permettant ainsi la fluidité du marché (concurrence de l'offre, possibilité d'accueillir sans construire dans de brefs délais...). Sur INDEVILLERS, en 2019, les données INSEE font état d'un parc de logements vacants de 9.6%, or certaines mutations ont été enregistrées depuis, permettant de réduire le nombre de logements officiellement vacants sur la Commune.

## II-D-4 LE STATUT D'OCCUPATION

En 2019, la Commune est composée pour 70.1% de propriétaires. Le taux relativement peu élevé de propriétaire coïncide avec les analyses précédentes qui tendent à présenter INDEVILLERS comme une commune globalement touristique (part importante de logements secondaires dont la diminution coïncide avec l'augmentation des propriétaires).



En outre, entre 2008 et 2019, le statut d'occupation connaît une augmentation des locataires (15.6% contre 25.3%).

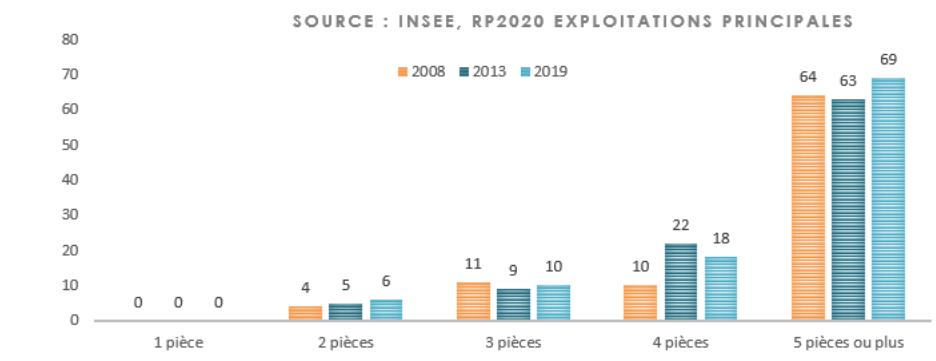
Avec une offre locative basse et une part de propriétaires occupants prédominante, le renouvellement sur la Commune d'INDEVILLERS se fait modéré, principalement lié à l'arrivée de nouveaux habitants venant acheter ou construire sur la commune (terrains à bâtir, réhabilitations).

Le parc de logements semble peu diversifié puisque le nombre de maisons reste très important entre 2008 et 2019 (plus de 86%). Sur cette période le nombre de maisons a diminué alors que le nombre d'appartement s'est maintenu. Ce maintien ne permet pas de souligner une diversification du parc de logements (alors que cette diversification apparaît la solution permettant de répondre aux nouvelles demandes et donc d'accueillir une population diversifiée).

À noter que la Commune possède 4 logements communaux (mairie, école, salle des fêtes et une ex maison forestière) qui enregistrent un bon taux de rotation.

## II-D-5 LA DIVERSITÉ DU PARC

### RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES INDEVILLERS



Les logements sont de grande taille puisque 66.9% des résidences principales sont composées de plus de 5 pièces. Toutefois, la composition du parc de logements fait la part belle aux logements de grandes tailles avec un maintien du nombre de pièces par maison et une diminution de la taille des appartements.

Les données permettent de mettre en avant une possible phase d'extension ou de division des types de logements. Ce besoin de reconfiguration de logements est à mettre en corrélation avec le taux de natalité sur la commune et l'augmentation du besoin de surface habitable par habitant. On étend un logement de 3 pièces pour créer une chambre supplémentaire (fusion de logements) ou on rénove et divise un ancien logement d'architecture traditionnelle (ferme).

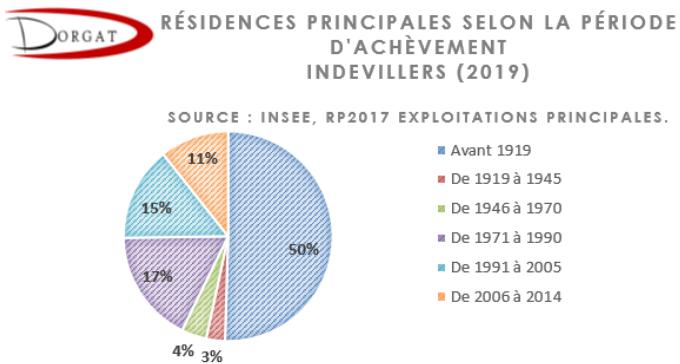
#### Point focus - l'augmentation du besoin en surface habitable par habitant

La surface moyenne par habitant des logements métropolitains a progressé rapidement dans les années 70 et 80 puis plus lentement après 1990. Elle a augmenté de 10m<sup>2</sup> depuis 30 ans. Cette tendance est vérifiée pour les maisons individuelles (dont la proportion par rapport aux appartements ne cesse d'augmenter), alors que le chiffre pour les appartements, après avoir stagné pendant 25 ans, est en léger recul. En 2013, la surface moyenne par habitant s'élevait à 45,1m<sup>2</sup> pour les maisons individuelles contre 32,4m<sup>2</sup> pour les appartements.

Le nombre moyen de pièces par logements et par habitant a également augmenté depuis 30 ans, tant dans les maisons (2 pièces/habitant en 2013) que dans les appartements (1,5 pièce/habitant en 2013<sup>2</sup>).

<sup>2</sup> Source : INSEE, Enquêtes logement 2006 et 2013

La taille des logements explique l'attractivité importante de la commune pour de grands ménages qui ont besoin de plus d'espace, et qui ont la possibilité de financer une telle habitation. Les petits ménages comme les jeunes familles qui ne disposent pas nécessairement des ressources financières nécessaires ou dont le projet de vie ne permet pas de s'attacher à une propriété doivent se replier sur une offre de logements plus petits.



logements sont postérieurs à 1946. Il peut aussi expliquer les réhabilitations réalisées sur le parc, sa composition ne permettant pas de répondre aux besoins actuels des occupants qui sont principalement des ménages avec enfants.

En matière d'ancienneté des constructions le diagnostic du SCOT du Pays Horloger souligne un fort taux de répartition des résidences principales construites avant 1949 au sein de la Communauté de Communes de Saint Hippolyte, précisant que la moyenne départementale s'établit à hauteur de 25.5%, loin des 60% enregistrés sur INDEVILLERS.

#### Équipement automobile des ménages

	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	90	100,0	99	100,0	103	100,0
<b>Au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	71	79,3	86	87,0	87	84,5
<b>Au moins une voiture</b>	84	93,1	91	92,0	99	96,2
1 voiture	28	31,0	38	38,0	40	38,7
2 voitures ou plus	56	62,1	53	54,0	59	57,5

Dans l'ensemble, le taux d'équipement automobile des ménages reste stable entre 2008 et 2019, les ménages restent principalement équipés de 2 voitures ou plus. A l'inverse, sur cette même période, le nombre de place de stationnement diminue, probablement suite aux réhabilitations engagées dans le patrimoine existant (le foncier disponible ne permettant pas de créer de places de stationnement supplémentaire).

Il apparaît que l'offre de logements sur la commune d'INDEVILLERS trouve un public spécifique. La diversification du parc de logements est à promouvoir pour conserver une certaine mixité sociale, en ce qu'elle permet de répondre aux nouvelles demandes et participe au maintien du dynamisme démographique.

**FICHES SYNTHÈSE : LOGEMENTS****Les éléments clés à retenir :**

- L'évolution de l'ensemble du parc de logements de la Commune est globalement croissante, et évolue au gré des initiatives individuelles.
- La commune est de plus en plus résidentielle en témoigne la diminution du nombre de logements secondaires.

**Les enjeux pour la commune :**

- Accroître la construction de logements pour maintenir une population démographique croissante.
- Permettre la diversification du parc de logements afin de répondre aux nouvelles demandes (taille, type, statut d'occupation) dans le respect du cadre de vie attractif du territoire.
- Rechercher des solutions visant à contribuer aux projets de requalification du bâti.
- Développer l'offre locative.

E

**LES PRINCIPALES COMPOSANTES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE****II-E-A L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE :****II-E-A-1 Évolution de la population active**

À noter à titre liminaire que le territoire du SCOT du Pays Horloger, tout comme celui d'INDEVILLERS à une plus fine échelle, a profité des accords de libre circulation signés entre la France et la Suisse en 1999.

L'analyse de la population active est un indicateur permettant de mesurer l'attractivité économique du territoire.

La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent :

- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi<sup>3</sup> ou exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

	2008	2013	2019
Ensemble	144	148	150
Actifs en %	77,0	74,0	85,1
Actifs ayant un emploi en %	74,1	70,0	79,6
Chômeurs en %	2,9	4,0	5,5
Inactifs en %	23,0	26,0	14,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	2,2	8,7	4,1
Retraités ou préretraités en %	12,2	10,7	5,3
Autres inactifs en %	8,6	6,7	5,4

Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi et les militaires du contingent tant que cette situation existait.

À l'inverse, la population inactive comprend les personnes qui ne sont ni en emploi (selon le bureau international du travail [BIT]), ni au chômage : étudiants et retraités ne travaillant pas en

<sup>3</sup> Ne sont pas retenues les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. C'est ce qui distingue cette définition de la population active au sens du recensement de la population d'une définition utilisée antérieurement de population active spontanée (ou auto-déclarée).

complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

Globalement, l'analyse du tableau ci-dessus permet de dresser un constat principal : le taux d'actifs augmente sur le territoire d'INDEVILLERS entre 2008 et 2019 (principalement suite à une nette diminution des retraités et des élèves), même si une légère diminution a été constatée en 2013. Cette diminution du nombre de retraités, souligne le constat préétabli mettant en avant une population relativement jeune.

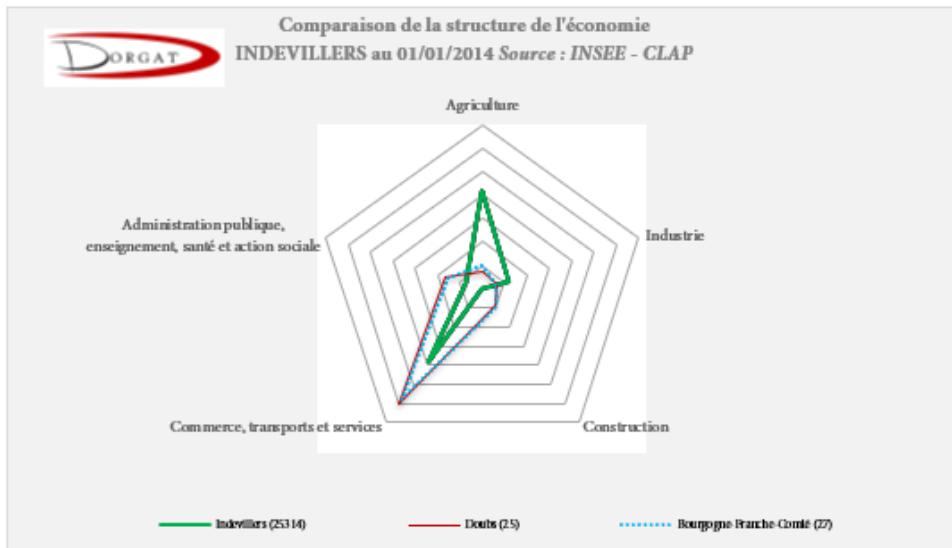
## II-E-A-2 Les caractéristiques de l'activité économique de l'emploi

Afin de mieux appréhender l'analyse des caractéristiques de l'activité à INDEVILLERS, la notion d'établissement sera privilégiée plutôt qu'à celle d'entreprise, permettant de prendre en compte les unités de production, qu'elles soient dépendantes ou non d'une maison mère.

« L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...

L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. » (Source : INSEE)

En 2019, l'essentiel des établissements à INDEVILLERS concerne les domaines de l'agriculture, de l'administration (liés à la présence du périscolaire et de l'école principalement) et du commerce, transport, services divers. À noter corrélativement que plus de 80% des établissements présents sur INDEVILLERS ne comporte pas de salariés.



Comparaison de la structure de l'économie – Source INSEE – Réalisation DORGAT

L'analyse du graphique ci-dessus (extrait des données INSEE de 2014) permet d'illustrer cette prédominance de l'activité agricole au sein du territoire, notamment par rapport au Département et à la Région (plus orientée vers le commerce, les transports et services).

La seconde branche de l'économie concerne le commerce, transport et services, toutefois sur INDEVILLERS cette branche de l'activité concerne principalement les services liés à la présence de la Mairie (avec l'Agence Postale), de l'école, aucun commerce ou activité de transport (hors transport des élèves) n'étant recensé sur le territoire.

Ainsi, en matière d'emploi, malgré une grande prédominance des secteurs agricoles et de commerce, transport et services divers dans les établissements actifs, ces derniers ne sont pas pourvoyeurs d'emplois, il s'agit de secteurs dominés par un statut d'indépendant avec de manière générale peu d'ouvriers employés.

Par contre, le secteur de l'industrie fournit un ratio tout à fait opposé : peu d'industries sont présentes à INDEVILLERS, il s'agit même du secteur économique le moins représenté en matière de nombre d'établissements, mais ce secteur fournit la plus grande part des emplois de la Commune. Ce ratio particulièrement intéressant peut toutefois avoir un certain revers de médaille, pouvant créer une dépendance économique de nombreux foyers et une crise démultipliée en cas de fermeture.

Ainsi, plusieurs établissements sont présents sur le territoire, il s'agit :

- Fromagerie
- Scierie (entreprise Brossard)
- Bucheronnage travaux forestier
- Hôtel restaurant « Le Moulin du Plain »
- Ferme auberge « Chez Nous » en cours de projet de reconstruction.

La partition de l'économie en deux sphères, présente et productive, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

L'économie productive dite présente ou résidentielle "regroupe les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes" (définition Insee).

Les activités présentes sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Par exemple : la maison de retraite.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère. Par exemple : le pôle aéronautique.

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2014

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>25</b>	<b>100,0</b>	<b>29</b>	<b>100,0</b>
Sphère productive	18	72,0	24	82,8
<i>dont domaine public</i>	0	0,0	0	0,0
Sphère présente	7	28,0	5	17,2
<i>dont domaine public</i>	2	8,0	5	17,2

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2014.

Composition de la sphère économique - Sources : INSEE.

Au 31 décembre 2014, la sphère productive est plus largement représentée au sein de l'économie (72% contre 28% pour la sphère présente). Cela est dû principalement au fait que 56% des établissements d'INDEVILLERS en 2014 soient orientés vers l'agriculture et l'industrie. INDEVILLERS est donc plus tournée vers la production.

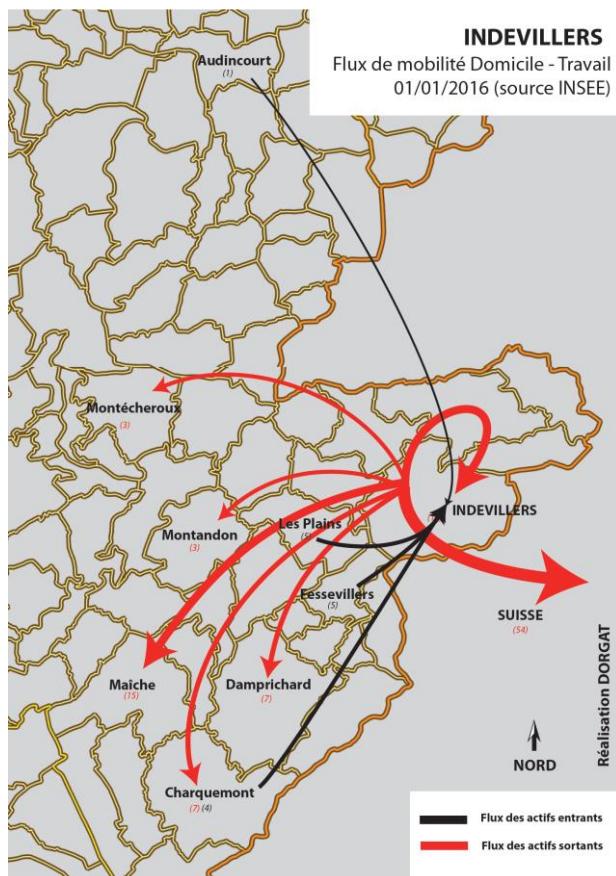
## II-E-A-3 Mobilité et équilibre emploi-habitat

	2008	2013	2019		2008	%	2013	%	2019	%
Nombre d'emplois dans la zone	65	51	63	Ensemble	107	100	104	100	120	100
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	109	104	120	Travaillent :						
Indicateur de concentration d'emploi	60,1	48,8	52,6	dans la commune de résidence	38	35,9	28	26,7	30	24,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	64,5	61,5	66,6	dans une commune autre que la commune de résidence	68	64,1	76	73,3	90	75,3

Durant la période 2008-2019, INDEVILLERS n'a pas connu d'évolution significative du nombre d'emplois sur son territoire. On remarquera toutefois une diminution des emplois en 2013, qui est à corrélérer avec la diminution du nombre d'actifs sur cette même année. L'indicateur de concentration d'emploi, bien qu'en baisse, reste cependant relativement important sur la Commune (environ 52.6 % en 2019), mettant en avant le dynamisme économique d'INDEVILLERS. Ainsi, la Commune offre un emploi pour deux actifs.

Toutefois, à travers l'analyse du tableau ci-dessus il est constaté qu'en 2019 sur les 63 emplois offerts sur le territoire communal, seuls 30 sont occupés par des actifs d'INDEVILLERS. Cette proportion est en légère diminution puisque près de 36% des emplois d'INDEVILLERS étaient occupés par des actifs résidants sur la Commune en 2008 (contre 24.7% en 2019).

Ainsi, la majeure partie des actifs d'INDEVILLERS travaille en dehors de la Commune, cette dernière enregistrant une fuite de 75% de ces actifs en 2019 (ratio en augmentation par rapport à 2008).



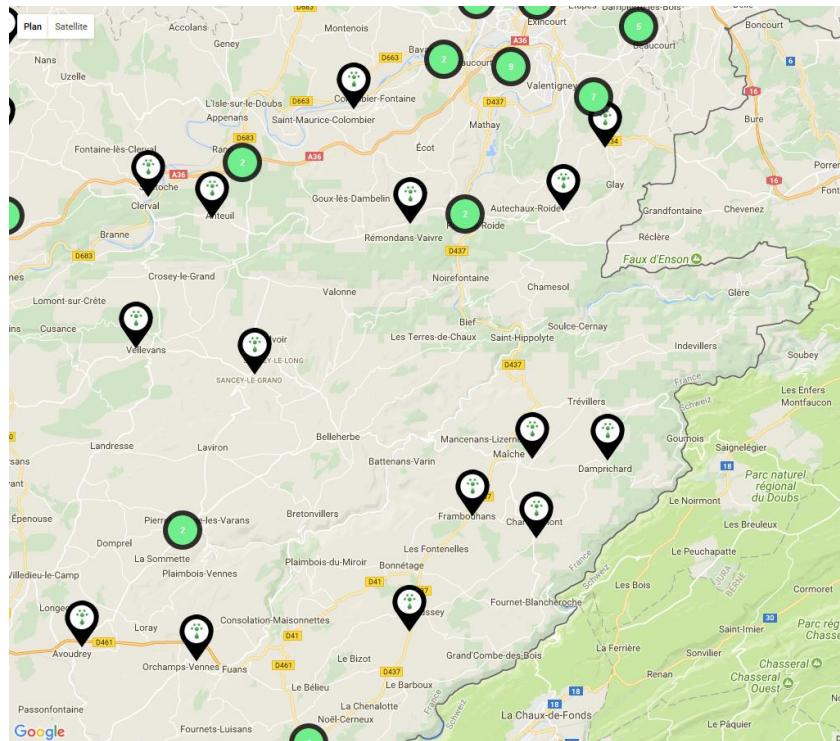
La carte ci-contre permet, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de mettre en évidence que la majorité des flux sortants s'effectue avec la Suisse (54 actifs) et Maîche (15 actifs). Les autres flux de mobilité Domicile – Travail s'effectuent à proximité des frontières communales au sein même de la Communauté de Communes.

En matière de mobilité, il apparaît que la Suisse est le principal lieu où vont travailler les actifs d'INDEVILLERS. Il a été constaté que ce sont les actifs d'INDEVILLERS qui ont perdu leur travail entre 2009 et 2014, cette situation peut être corrélée avec la réduction de personnel (2013), puis la fermeture (2015) de l'usine de moulage de pièces en aluminium destinées à l'automobile, Thecla Punch, implantée en Suisse à Saint Ursanne.

Carte du flux des mobilités Domicile – Travail – Source INSEE –  
Réalisation DORGAT

## II-E-A-4 Les pôles pourvoeureurs d'emplois :

INDEVILLERS ne dispose pas de zone d'activité spécifique bien qu'une scierie et des exploitations agricoles soient localisées sur l'ensemble du territoire. La carte ci-dessous localise les zones d'activité à proximité de la commune. Les plus proches sont listées ci-dessous.



Localisation des zones industrielles ou commerciales à proximité de la commune. Source : <http://bourgogne-franche-comte.simplanter.fr/zones-d-activites-carte/>

### Z.I. DE MAICHE – MAICHE

16 km

Zone d'Activités Z.I. DE MAICHE 25120 MAICHE

**Vocation :** ZONE INDUSTRIELLE

**Nombre d'entreprises sur la zone :** 10 à 20

**Ville :** MAICHE

### Z.A. LA BAUME – FRAMBOUHANS

22 km

Zone d'Activités Z.A. LA BAUME 25140 FRAMBOUHANS

**Vocation :** ZONE INDUSTRIELLE

**Nombre d'entreprises sur la zone :** 1 à 10

**Ville :** FRAMBOUHANS

### Z.A. AUX COMBOTTES – BLAMONT

25 Km

Zone d'Activités Z.A. AUX COMBOTTES 25310 BLAMONT

**Vocation :** ZONE INDUSTRIELLE

**Nombre d'entreprises sur la zone :** 1 à 10

**Ville :** BLAMONT

### ZONE ARTISANALE – DAMPRICHARD

15 km

Zone d'Activités ZONE ARTISANALE 25450 DAMPRICHARD

**Vocation :** ZONE INDUSTRIELLE

**Nombre d'entreprises sur la zone :** 1 à 10

**Ville :** DAMPRICHARD

### Z.I. DU GRAND CROT – CHARQUEMONT

20 Km

Zone d'Activités Z.I. DU GRAND CROT 25140 CHARQUEMONT

**Vocation :** ZONE INDUSTRIELLE

**Nombre d'entreprises sur la zone :** 1 à 10

**Ville :** CHARQUEMONT

### Z.A. LES BUTIQUES – LE RUSSEY

30Km

Zone d'Activités Z.A. LES BUTIQUES 25210 LE RUSSEY

**Vocation :** ZONE INDUSTRIELLE

**Nombre d'entreprises sur la zone :** 1 à 10

**Ville :** LE RUSSEY

### Z.A.C. DES BOULOTS – PONT DE ROIDE

30 Km

Zone d'Activités Z.A.C. DES BOULOTS 25150 PONT DE ROIDE

**Vocation :** ZONE INDUSTRIELLE

**Nombre d'entreprises sur la zone :** 20 à 50

<b>Ville</b> : PONT DE ROIDE
<b>Z.A. DU MOULIN – REMONDANS VAIVRE</b>
40 Km
Zone d'Activités Z.A. DU MOULIN 25150 REMONDANS VAIVRE
<b>Vocation</b> : ZONE INDUSTRIELLE
<b>Nombre d'entreprises sur la zone</b> : 10 à 20
<b>Ville</b> : REMONDANS VAIVRE
<b>Z.A.C. DE LA CHAMPAGNE – BOURGUIGNON</b>
40 Km
Zone d'Activités Z.A.C. DE LA CHAMPAGNE 25150 BOURGUIGNON
<b>Vocation</b> : ZONE INDUSTRIELLE
<b>Nombre d'entreprises sur la zone</b> : 1 à 10
<b>Ville</b> : BOURGUIGNON
<b>ZONE ARTISANALE LA CHAPOTTE – HERIMONCOURT</b>
30 Km
Zone d'Activités ZONE ARTISANALE LA CHAPOTTE 25310 HERIMONCOURT
<b>Vocation</b> : ZONE INDUSTRIELLE
<b>Nombre d'entreprises sur la zone</b> : 1 à 10
<b>Ville</b> : HERIMONCOURT
<b>ZONE ARTISANALE LES MALLETIÈRES – MANDEURE</b>
45km
Zone d'Activités ZONE ARTISANALE LES MALLETIÈRES 25350 MANDEURE
<b>Vocation</b> : ZONE INDUSTRIELLE
<b>Nombre d'entreprises sur la zone</b> : 1 à 10
<b>Ville</b> : MANDEURE
<b>ZONE ARTISANALE LES ASSANGES – MATHAY</b>
45 km
Zone d'Activités ZONE ARTISANALE LES ASSANGES 25700 MATHAY
<b>Vocation</b> : ZONE INDUSTRIELLE
<b>Nombre d'entreprises sur la zone</b> : 1 à 10
<b>Ville</b> : MATHAY

## II-E-B LES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES

INDEVILLERS compte un grand nombre d'activités associatives sur son territoire :

- « Les Amis de la Chapelle » pour le maintien du patrimoine de la Chapelle
- « Périscolaire (SIVU inter communes) du Clos du Doubs » qui organise l'accueil périscolaire en dehors des heures de classes et pendant les vacances.
- « Les Amis de l'Église »
- « Les Trousses Multicolores »
- L'association de Chasse
- « Les Sentiers du Doubs »

## II-E-C LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES

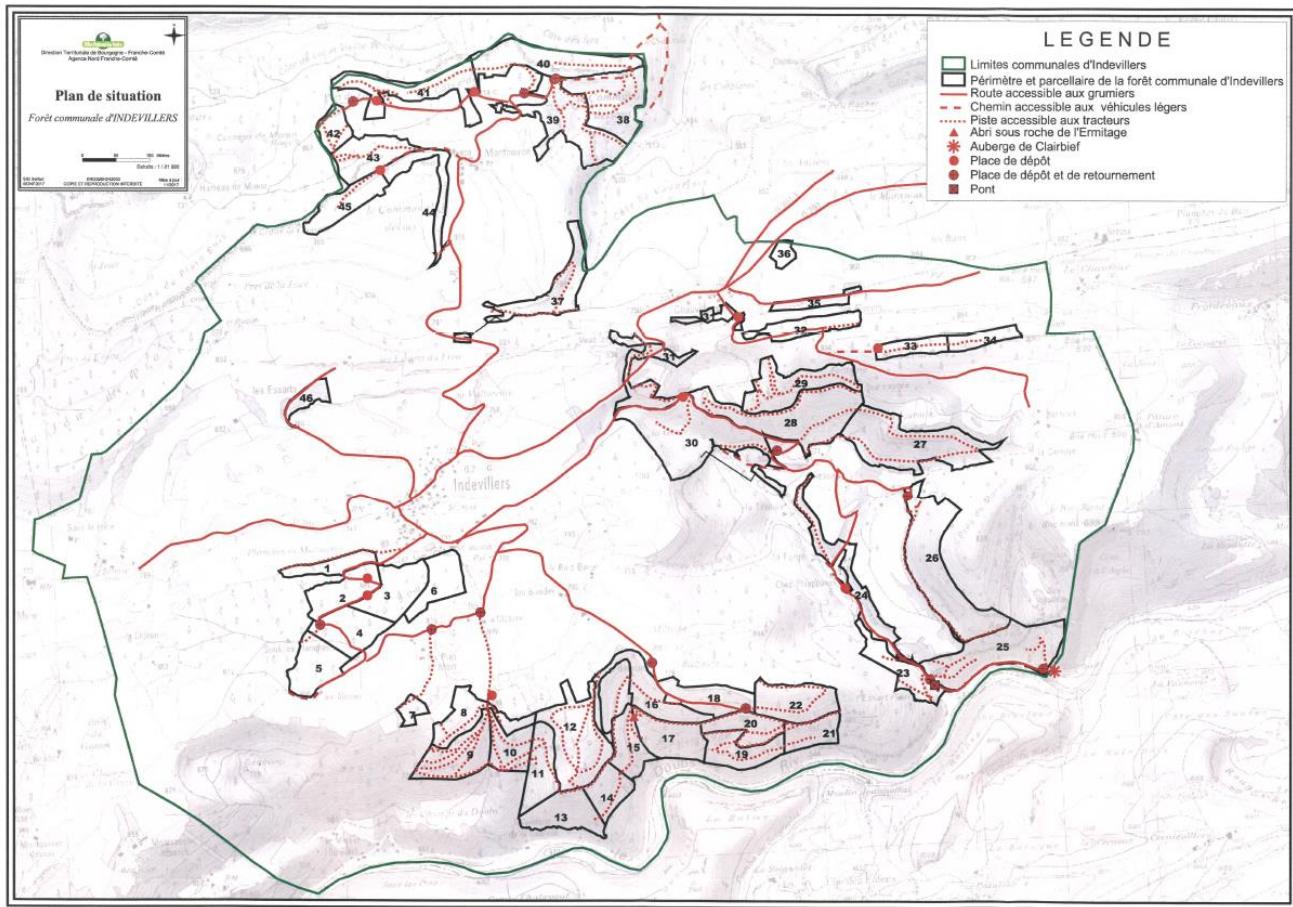
La Commune présente un taux de boisement de 45%, la forêt publique comptabilise quant à elle 461 hectares (la forêt privée s'étendant sur plus de 594 hectares dot 155 soumis un plan simple de gestion).

Il est important de préciser que la forêt publique rempli plusieurs fonctions :

- Fonctions de production de bois d'œuvre (bois de construction, ameublement), de bois d'industrie (pâte à papier, panneaux de particules), production de bois énergie (bois de feu)
- Fonctions environnementales, c'est le milieu de vie pour la faune et la flore mais également un corridor écologique qui permet la migration des espèces.
- Fonctions sociales : cadre de vie (aspect paysager), lieu de détente (randonnées, cueillette...), préservation de la qualité de l'eau...

Sur INDEVILLERS, la forêt communale d'INDEVILLERS relève du régime forestier et est donc gérée par l'Office National des Forêts. En application du Code Forestier, les règles de gestion sont précisées dans le document d'aménagement forestier (consultable en mairie). Cette forêt a fait l'objet d'un aménagement forestier approuvé par arrêté du Préfet de Région en date du 24 mars 2014 et pour une durée de 20 ans (2013-2032). Elle a essentiellement un rôle de production de bois même si les autres fonctions définies ci-avant sont également présentes.

La carte des bois et forêts relevant du régime forestier sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.



Forêt communale d'INDEVILLERS et accessibilité. Source : ONF

La commune est également concernée par une réglementation de boisement annexée au PLU. Ce document, approuvé par délibération du 15/10/2010, encadre la réglementation des semis et plantations d'essences forestières sur le territoire.

La commune est classée dans la zone A qui comprend « les communes comprises intégralement ou partiellement dans les vallées et les reculées fortement boisées. Dans ces secteurs, la réglementation des boisements devra contribuer à un enjeu de reconquête paysagère. Elle concerne les milieux ouverts, les boisements isolés d'une surface de moins de 4 ha et les franges boisées de massifs forestiers de grande taille, ce qui nécessite la fixation d'un seuil de massif de 20 000 ha. Elle s'applique aux boisements de bord de cours d'eau et aux boisements en timbre-poste dans les zones à enjeux paysagers, environnementaux ou agricoles forts. »

## 2 – Champ d'application et éléments exclus de la réglementation des boisements

La réglementation des boisements s'applique, de manière générale, aux boisements d'essences forestières. Cela comprend en particulier les peupleraies ainsi que les noyeraies à bois (sans production de fruits).

Les plantations d'essences forestières traitées en taillis à courte ou très courte rotation sont également comprises dans le champ d'application de la réglementation des boisements, conformément à l'indication de Monsieur le Ministre de l'agriculture, par courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil général du Doubs en date du 5 novembre 2009.

Sont, en revanche, exclus de la réglementation des boisements :

- Les boisements effectués dans les parcs et jardins attenants aux habitations,
- Les plantations réalisées dans les pépinières,
- Les boisements linéaires,
- Les vergers, noyeraies et les châtaigneraies à fruits, ainsi que les truffières cultivées (productions agricoles),
- Les arbres isolés,
- Les plantations réalisées dans le cadre d'un aménagement foncier ou dans le cadre d'un projet d'intérêt collectif.

Les plantations de sapins de Noël réalisées par les producteurs sont exclues du champ d'application des dispositions de la réglementation des boisements. Ces cultures obéissent à des règles spécifiques qui sont explicitées au paragraphe 8 p. 20 de ce document.

## II-E-D L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Cette partie est une synthèse des informations transmises par la Chambre d'Agriculture en juillet 2018, elle permet de dresser l'état de l'activité agricole sur la Commune en synthétisant les données personnelles des exploitants.



### II-E-D-1 Le PLU d'INDEVILLERS et l'agriculture

La commune d'INDEVILLERS a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Cette démarche nécessite de dresser un portrait précis du territoire, notamment agricole, afin de planifier les évolutions futures en matière d'occupation du sol et en matière d'urbanisme. Dans un contexte départemental marqué par une pression foncière non négligeable, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort apporte un éclairage particulier sur la thématique agricole.

Afin de réaliser le diagnostic, un questionnaire a été envoyé aux exploitants agricoles de la commune et une réunion de travail avec les agriculteurs a eu lieu en mairie d'INDEVILLERS. La présente synthèse a donc pour projet de présenter l'agriculture communale. INDEVILLERS compte 11 exploitants agricoles, dont 9 exploitations individuelles.

	Siège social	Type d'activité	Présence de bâtiments sur le territoire
<b>Exploitant A</b>	INDEVILLERS	Élevage bovins et de caprins	
<b>Exploitant B</b>	INDEVILLERS	Élevage de vaches laitières	
<b>Exploitant C</b>	INDEVILLERS	Élevage de vaches laitières	
<b>Exploitant D (EARL)</b>	INDEVILLERS	Élevage de vaches laitières	
<b>Exploitant E (EARL)</b>	INDEVILLERS	Élevage de vaches laitières	
<b>Exploitant F (GAEC)</b>	INDEVILLERS	Élevage de vaches laitières	
<b>Exploitant G</b>	INDEVILLERS	Élevage bovins (double actif)	
<b>Exploitant H</b>	INDEVILLERS	Élevage de vaches laitières	
<b>Exploitant I</b>	INDEVILLERS	Ferme auberge avec quelques bovins	
<b>Exploitant J</b>	INDEVILLERS	Élevage de vaches laitières	
<b>Exploitant K</b>	INDEVILLERS	Élevage d'ovins et de caprins	Chèvrerie avec projet de fromagerie
<b>Exploitant L (EARL)</b>	COURTEFONTAINE	Élevage de vaches laitières	Bâtiment abritant des génisses sur la Commune d'INDEVILLERS
<b>Exploitant M (GAEC)</b>	BURNEVILLERS	Élevage de vaches laitières	Bâtiment abritant des génisses sur la Commune d'INDEVILLERS
<b>Exploitant N (GAEC)</b>	BURNEVILLERS	Élevage de vaches laitières	Bâtiment abritant des génisses sur la Commune d'INDEVILLERS
<b>Exploitant O (GAEC)</b>	LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS	Élevage de vaches laitières	

Liste des exploitants agricoles. Source : Chambre d'Agriculture

En 2017, la superficie agricole utilisée était de 901 ha. Les agriculteurs de la commune exploitent un total de 566 ha environ, en majorité sur la commune d'Indevillers. Au total, 32 agriculteurs exploitent des terrains sur la commune.

L'agriculture doit être considérée comme une activité économique ayant divers impacts positifs sur les paysages, le lien social...

Trois problématiques particulières ont été développées dans cette synthèse pour accompagner la municipalité dans sa réflexion :

- L'économie des exploitations agricoles ;
- Le finage agricole ;
- Les bâtiments agricoles et le principe de réciprocité



Carte de localisation des bâtiments agricoles. Source : Chambre d'Agriculture

## II-E-D-2 L'économie des exploitations agricoles

La nature économique de l'activité agricole s'illustre à travers de nombreux indicateurs. Le statut juridique, la taille de l'exploitation et ses activités permettent de mieux comprendre le fonctionnement des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune.

Indevillers compte 9 exploitations agricoles professionnelles, ce qui est bien supérieur à la moyenne départementale (qui est de 5 exploitations professionnelles par commune). Ces 9 exploitations ont des dimensions et des orientations diverses. L'activité dominante est l'élevage bovins.

Les exploitations présentes sur Indevillers ont réussi à maintenir et même développer leur activité sur le modèle classique d'élevage de vaches laitières, certains projets de diversification ont par ailleurs émergé. Ce sont des exploitations pour la plupart pérennes et certaines sont en développement.

La dynamique des exploitations sur une commune s'évalue en fonction des installations, des projets de transmission et des projets de développement des exploitations en place.

Par ailleurs, les exploitations dont le siège se situe sur une autre commune, mais comprenant des bâtiments qui abritent des génisses à Indevillers représentent un site secondaire. Seul l'exploitant O dont le siège se situe aux Plains et Grands Essarts représente un site principal à Indevillers, dans la mesure où les bâtiments agricoles abritent les vaches laitières.

	Surfaces agricoles (ha)	Surface exploitée par commune	Type d'exploitation	Cheptel	Pérennité	Projet
<b>Exploitant B</b>	55 ha	La totalité sur Indevillers	Bovins lait AOP	27 vaches laitières, 22 autres UGB bovins et 2 équidés	Incertaine	
<b>Exploitant C</b>	53 ha	La totalité sur Indevillers	Bovins lait AOP	35 vaches laitières et 28.97 autres UGB bovins	>A 10 ans	Développer les bâtiments (projet d'extension fosse, extension bâtiments)
<b>Exploitant D (EARL)</b>	65 ha	55 ha sur la Commune et 10 ha sur Courtefontaine	Bovins lait AOP	40 vaches laitières et 35 autres UGB bovins	>A 10 ans	
<b>Exploitant E (EARL)</b>	110 ha	35 ha à l'extérieur d'INDEVILLERS	Bovins lait AOP AB	60 vaches laitières et 60 autres UGB bovins	>A 10 ans	Installation d'un JA dans 4-5 ans
<b>Exploitant F (GAEC)</b>	NR	NR	NR	NR	NR	NR
<b>Exploitant H</b>	55 ha	48 ha sur la Commune	Bovins lait AOP AB	36 vaches laitières et 30 autres UGB bovins	Une succession est prévues	Installation d'un JA
<b>Exploitant J</b>	60 ha	La totalité sur Indevillers	Bovins lait AOP	45 vaches laitières et 80 autres UGB bovins	Pas de reprise prévues	
<b>Exploitant K</b>	15.86 ha	La totalité sur Indevillers	Élevage caprins et transformation fermière - AB	56 caprins et 5 vaches allaitantes	>A 10 ans	
<b>Exploitant O (GAEC)</b>	95 ha	46.24 ha sur la Commune, 36 ha sur les PLANS, 5.32 ha sur Belfays, 1.8 ha sur Courtefontaine et 2.67 ha sur urtière	Bovins lait AOP			Agrandissement bâtiment VL

Données sur les exploitants agricoles. Source : Chambre d'Agriculture

La commune d'Indevillers est caractérisée par plusieurs exploitations agricoles diversifiées et en agriculture biologique. En effet, on retrouve une ferme auberge, ainsi qu'une chèvrerie en agriculture biologique, avec une reprise envisagée de l'exploitation. Par ailleurs les exploitants E et H sont des exploitations en agriculture biologique en lait à Comté dont l'un des deux sites a également une reprise prévue.

Les exploitants C, D et E sont des exploitations en « rythme de croisière », dont la pérennité de l'activité d'élevage est supérieure à 10 ans. Ces structures ont également des projets d'agrandissement de bâtiments. L'installation d'un jeune agriculteur (JA) à court ou moyen terme est également envisagée pour deux d'entre elles.

Pour deux autres exploitations, une réflexion doit être engagée dans les années à venir (10 ans), pour connaître le devenir des activités et des bâtiments au moment de l'arrêt d'activité des exploitants.

Indevillers est une commune rurale où l'agriculture est très présente et en développement. Chaque exploitation ou petite structure agricole contribue au maintien du potentiel agricole départemental. En effet, l'agriculture locale implique des emplois, des productions de qualité, un approvisionnement de proximité, des services, des paysages entretenus...

### II-E-D-3 Le finage agricole

Les surfaces exploitées sur Indevillers déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune) concernent 9 exploitations communales. Les deux doubles actifs ne déclarent pas de surfaces.

La surface agricole déclarée à la PAC sur la commune s'élève à près de 1066 ha, soit près de la moitié de la surface totale de la commune. Les surfaces agricoles non déclarées à la PAC occupent 128 ha répartis en 28 îlots.

La carte de localisation des surfaces agricoles exploitées par exploitation est représentée ci-après.

Il est important de préciser que la majeure partie des surfaces agricoles de la commune fait l'objet d'une déclaration dans le cadre de la politique agricole commune. L'évolution de cette politique a conduit au rattachement des aides (destinées au départ à compenser des prix parfois peu rémunérateurs) aux surfaces agricoles. Chaque parcelle est donc liée à un droit à paiement de base (DPB). Toute perte de parcelle induit un manque à gagner en matière de production mais également de droit à des aides agricoles.

La taille moyenne des îlots PAC est de 5 ha, ce qui correspond à la moyenne départementale. Malgré une surface qui correspond à la moyenne départementale, certains îlots apparaissent relativement morcelés. La taille limitée des îlots entraîne davantage de temps de travail, de circulation sur les routes...

Les agriculteurs d'Indevillers exploitant à Indevillers (566 ha), ainsi que sur 6 autres communes du département (68 ha).

INDEVILLERS	Nombre d'exploitations déclarant des surfaces à la PAC en 201	Surfaces agricoles exploitées sur la commune et déclarées à la PAC en 2017
<b>Exploitants de la commune</b>	<b>9</b>	<b>566 ha</b>
<b>Exploitants extérieurs</b>	<b>23</b>	<b>371 ha</b>
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>937 ha</b>

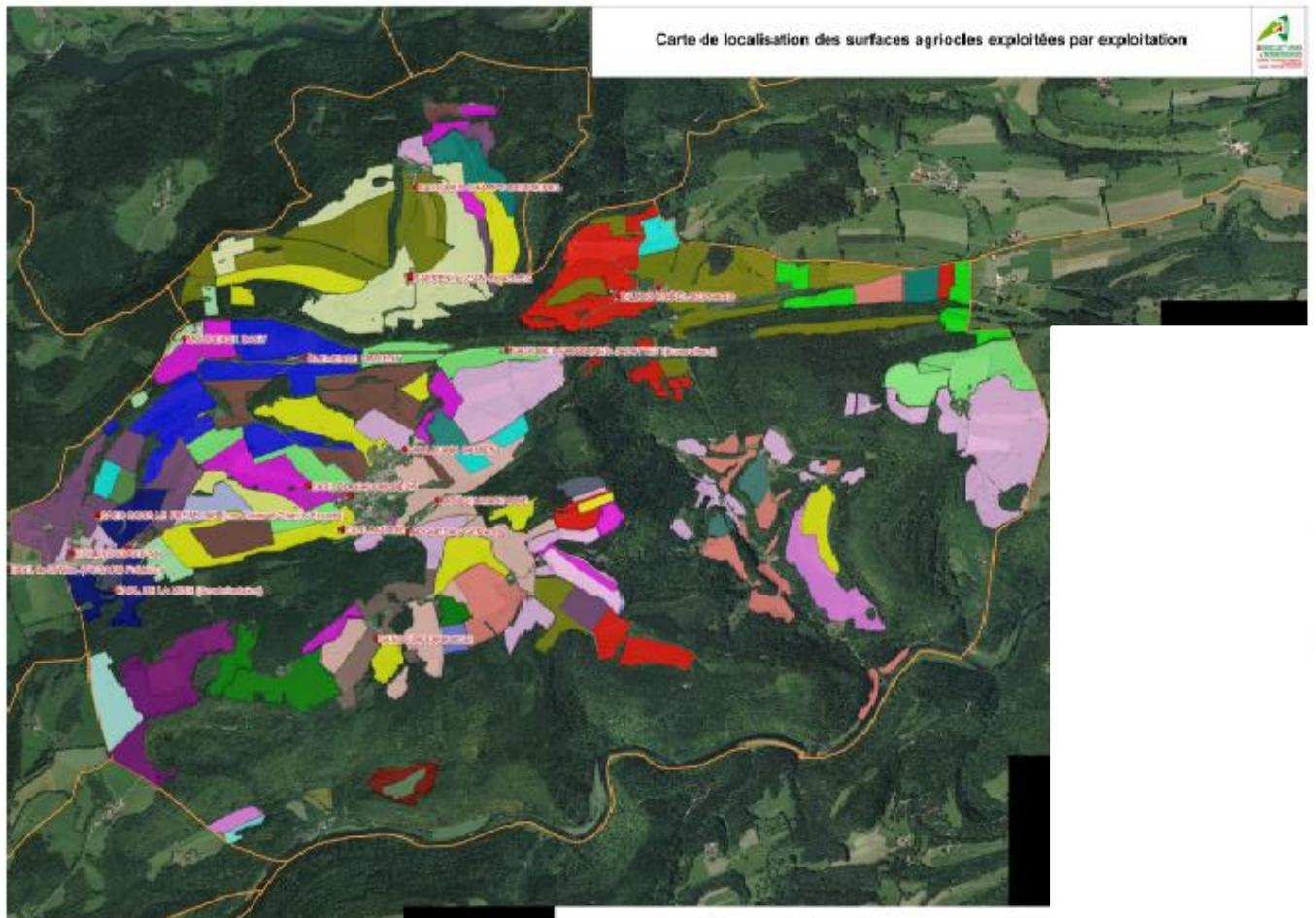
Source : déclarations PAC

Surface agricoles exploitées et déclarées à la PAC. Source : Chambre d'Agriculture

Les agriculteurs extérieurs viennent de villages plus ou moins proches : Belleherbe, Burnevillers, Courtefontaine, Fessevillers, Frambouhans, Goumois, Les Plains et Grands Essarts, Maîche et Trévillers.

Dans le sens inverse, les agriculteurs d'Indevillers exploitent sur les communes de Belfays, Courtefontaine, Glère, Les Plains et Grands Essarts, Urtière et Vaufrey.

Ceci induit des mouvements de matériel agricole et d'animaux à la fois dans le village entre les sites d'exploitation et les terres agricoles et entre Indevillers et les communes voisines. Ainsi, la Chambre attire l'attention de la municipalité pour que les futurs projets d'implantation de voiries ou de matériel urbain prennent en compte les circulations agricoles (largeur de chaussée préservées pour des véhicules de plus en plus encombrants, accès aux parcelles). Cela implique de prendre en compte l'avis des agriculteurs dans les décisions de rétrécissement des voies ou d'aménagement de carrefours pour limiter la vitesse de circulation.



Carte de localisation des surfaces agricoles exploitées. Source : Chambre d'Agriculture

#### II-E-D-4 La valeur agronomique

Les notions de valeur agronomique et de valeur économique des terrains agricoles sont au cœur de la réflexion sur la gestion économe du foncier. Elles sont complémentaires l'une de l'autre mais peuvent être dissociées dans leur approche. En effet, la valeur agronomique liée à la qualité des sols est moins sujette à évolution en fonction des caractéristiques de l'exploitation utilisatrice de la parcelle. L'approche de la valeur agronomique d'une parcelle agricole nécessite une investigation à une échelle plus fine (caractéristiques de l'exploitation utilisatrice) que l'approche communale utilisée pour la valeur agronomique.

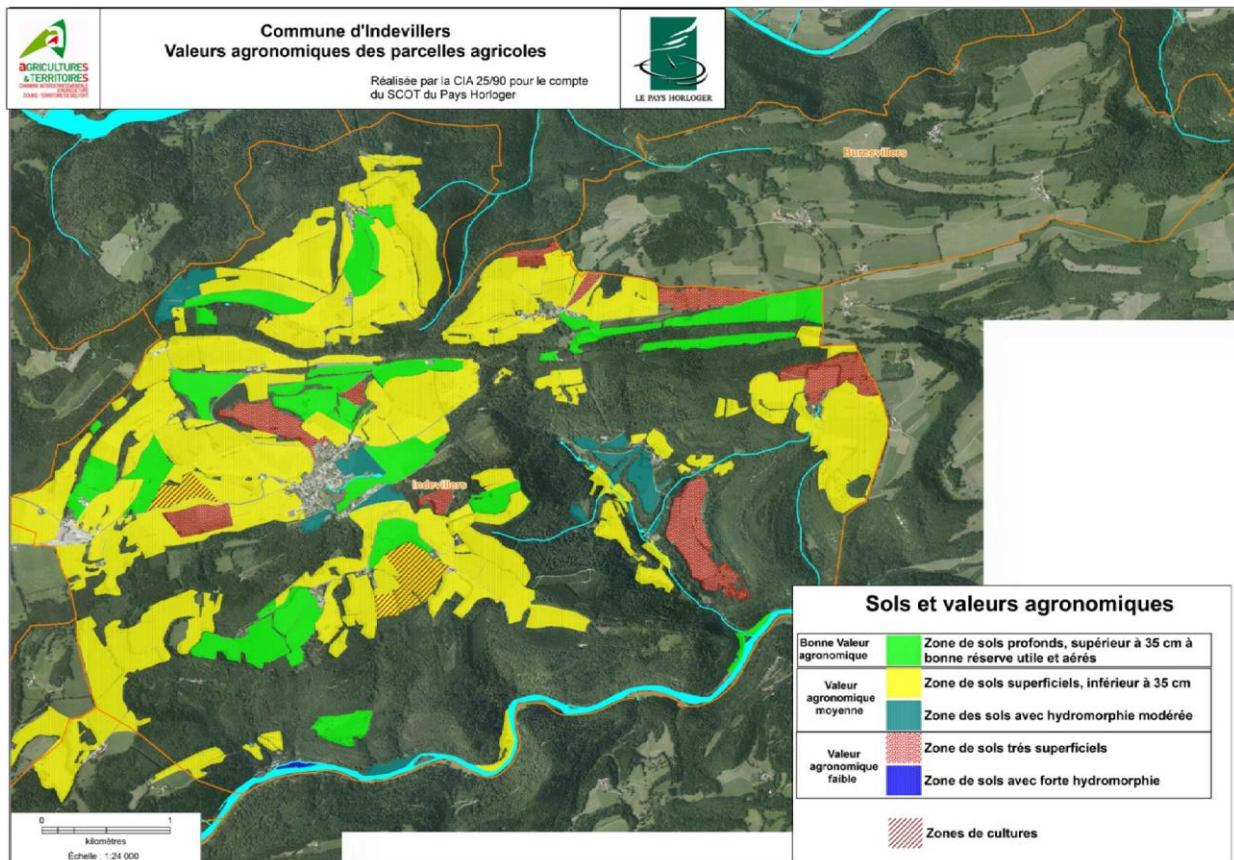
L'estimation de la qualité d'un sol fait intervenir de nombreux facteurs : sa texture (argile, limon, sable), sa proportion en éléments grossiers, sa structure et sa profondeur.

L'approche agronomique habituelle à l'échelle d'une parcelle se fait principalement en utilisant la notion de réserve utile (RU). Cette valeur permet d'intégrer un bon nombre des facteurs cités ci-dessus et de donner une approximation de sa qualité agronomique. Elle représente la quantité d'eau retenue par le sol et que celui-ci peut restituer aux plantes, en vue de leur alimentation ou du transport des éléments nutritifs nécessaires à leur croissance (azote, phosphore...).

Pour extrapolier cette approche à une échelle plus large, 2 notions sont combinées qui pour les sols et les productions habituelles de nos zones paraissent suffisantes : la profondeur de sol et l'hydromorphie.

Afin de simplifier la lecture des cartes et compte tenu de l'échelle d'interprétation, 3 classes de valeurs sont définies :

- Bonne – correspondant aux sols aérés profonds exploités principalement en cultures, près de fauche ou pâtures vaches laitières relativement intensives.
- Moyenne – regroupant les sols aérés superficiels et les sols moyennement hydromorphes, eux aussi exploités en cultures ou en prairies de fauche ou de pâture.
- Faible – regroupant les sols très superficiels ou fortement hydromorphes exploités principalement en pâture extensive sauf dans certaines zones ou des drainages ont été réalisés.



Carte des valeurs agronomiques des parcelles agricoles. Source : Chambre d'Agriculture

Pour la réalisation de ces cartes l'ensemble des données suivantes a été mobilisé :

- Cartes d'aptitude à l'épandage,
- Études pédologiques,
- Cartes des sols,
- Analyses de sols géolocalisées,
- Cartes géologiques,
- ...

La précision est variable suivant l'existence de ces études sur un territoire. Sur le département du Doubs, elle est relativement bonne sur tous les secteurs qui sont bien couverts par des approches à l'échelle réduite (captages Grenelle, plans d'épandages individuels ou collectifs, notamment de STEP, cartes réalisées pour des documents d'urbanisme...).

Chaque îlot agricole (PAC ou non PAC) est caractérisé par une valeur agronomique, l'approche conduit à lisser les disparités existantes au niveau infra-îlot. Seule une approche de terrain par sondages à la

tarière permet de descendre à un niveau parcellaire. Ce n'est pas l'objet de la carte des valeurs agronomiques à l'échelle de la commune.

La valeur agronomique dans le Doubs a été cartographiée sur plus de 100 000 ha, soit la moitié du département. Ces données restent relativement proches de la réalité.

Les sols d'Indevillers sont majoritairement des sols de qualité moyenne. On retrouve toutefois plusieurs îlots révélant une bonne valeur agronomique et notamment à proximité des espaces urbanisés.

## II-E-D-5 La valeur économique

L'approche de la valeur agronomique des parcelles agricoles ne peut être dissociée d'une approche plus globale de la « valeur économique des espaces agricoles ». La valeur économique des espaces agricoles est fortement liée à l'existence d'exploitations économiquement viables.

Certains espaces agricoles ont une valeur intrinsèque liée à leur capacité de production (terres labourables à fort potentiel agronomique, vignes, vergers), à leur place essentielle dans un système de production (prairies de fauche dans les systèmes d'élevage, pâtures proches des bâtiments en élevage laitier) ou encore à leur accessibilité et facilité d'exploitation.

Des signes distinctifs de qualité (AOC, IGP) et des équipements particuliers (drainage, irrigation) peuvent venir augmenter la valeur économique de ces terrains.

Cependant, dans l'activité d'une exploitation agricole, l'importance des terrains s'apprécie également par leur valeur fonctionnelle dans le système de production. Une surface de pâtures, même sur des terres de faible valeur agronomique, peut être indispensable à une exploitation d'élevage extensif. Une atteinte, même minime, aux prés de fauche, peut remettre en cause un équilibre fourager.

Prendre en compte des enjeux agricoles suppose donc d'intégrer ces deux aspects qui sont les composants indispensables au maintien d'une activité économique agricole viable sur un territoire. La valeur des terrains ne saurait donc s'apprécier uniquement sur la base d'une analyse pédologique : elle passe plutôt par une connaissance des exploitations et de leurs systèmes de production.

Enfin, les « droits à primes » agricoles et les « droits à produire » constituent un dernier volet de l'appréciation des enjeux économiques agricoles du territoire. Liés à la terre et à l'exploitation, ils sont en effet indispensables à la formation d'un revenu, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

agricole commune (PAC). Toute perte de surface est susceptible de remettre en cause l'équilibre des droits à primes de l'exploitation et donc sa viabilité.

Différents travaux suivis ou pilotés par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture tels que, les estimations des impacts économiques de projets d'aménagements... ont permis de caler une méthode de prise en compte de la valeur économique des îlots agricoles.

Un atlas départemental de la valeur des espaces agricoles a été réalisé par l'université pour le compte de la DDT. Il prend en compte 4 indices, dont les droits et aides des exploitations, la structure spatiale, la valeur environnementale et la labellisation patrimoniale (AOP,...).

Toutefois, cette cartographie intègre la PHAE ou encore les quotas laitiers qui n'existent plus.

La méthode qui suit s'appuie sur la cotation de chaque îlot sur les critères suivants :

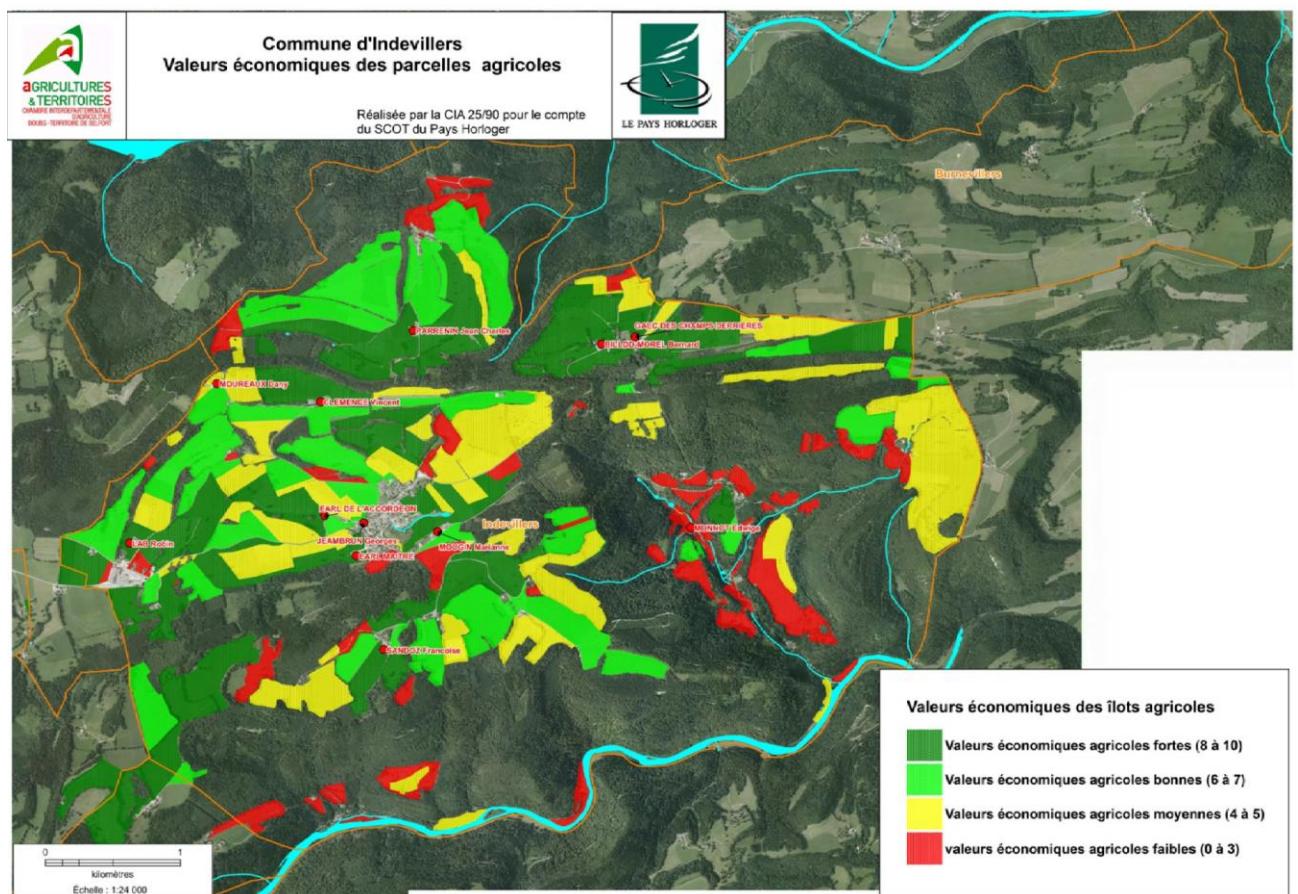
- Valeur agronomique (VA) : Bonne = 3 / Moyenne = 2 / Limitée = 1
- Présence de drainage = +1 pour VA limitée et moyenne (ce qui n'est pas le cas dans le secteur)
- Présence de pente = -1 (le Modèle numérique de terrain (MNT) permet d'identifier des îlots avec de la pente)

- Proximité des bâtiments d'élevage = +1
- Nécessaire pour l'épandage des déjections animales = +1
- Distance par rapport aux bâtiments :
  - < 1 km \_ +1
    - 1 km < 5 km \_ 0
    - 5 km \_ -1
- Morcellement (parcelle proches autres îlots) = +1
- Taille et forme de l'îlot: Bonne = +2 / Moyenne = +1 / Limitée = 0
- Déclaré à la PAC = +1
- Agriculture bio = +1

La note maximum étant 10 et la note minimum étant 0.

D'après la carte de la « valeur économique des îlots agricoles » d'Indevillers, le territoire est caractérisé par davantage de valeurs économiques fortes, malgré des sols moins favorables. Ce résultat est lié à l'importance du facteur proche des bâtiments d'élevage, qui accentue la valeur économique.

Contrairement à la valeur agronomique, la valeur économique est susceptible de varier, en fonction de l'évolution des activités agricoles



Carte des valeurs économiques des parcelles agricoles. Source : Chambre d'Agriculture

## II-E-D-6 Les surfaces stratégiques pour les activités

Chaque parcelle, en fonction de sa localisation par rapport au siège, sa conformation spatiale et ses accès, sa qualité agronomique... a une valeur plus ou moins importante pour l'exploitation agricole. Même si toutes les surfaces participent à l'équilibre économique des exploitations (terres cultivables,

prairies, épandage des effluents de l'exploitation), les surfaces proches des bâtiments sont plus importantes pour leur fonctionnement quotidien. Certaines parcelles peuvent être destinées à accueillir des bâtiments. D'autres surfaces sont stratégiques pour :

- Le pâturage des animaux nécessitant d'être près des bâtiments (vaches laitières, vaches prêtes à vêler...) ;
- Les surfaces de développement potentiel des bâtiments ;
- L'accès à d'autres parcelles agricoles ;
- L'épandage des effluents ;
- Leur importance par rapport à la surface totale de l'exploitation.

Par ailleurs, toute perte de surface entraîne éventuellement des contraintes en matière d'épandage des effluents, une perte liée à des investissements réalisés pour améliorer la fonctionnalité des surfaces, des difficultés d'exploitation...

### II-E-D-7 Les bâtiments agricoles et le principe de réciprocité

Un autre pilier important du fonctionnement des exploitations est l'utilisation de bâtiments notamment pour l'élevage et le stockage (fourrage, matériel). Ces bâtiments en tant qu'outils de travail peuvent générer des nuisances, c'est pourquoi la législation sanitaire et environnementale impose aux agriculteurs de respecter des distances d'éloignement (25 mètres ou 100 mètres) par rapport aux habitations ou locaux occupés par des tiers. Afin de limiter les conflits de voisinage, le principe de réciprocité (article L 111-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)) impose aux tiers de respecter une distance de recul égale à celle imposée aux exploitations agricoles. Cette règle constitue une contrainte d'urbanisme puisqu'en principe elle rend inconstructible les parcelles situées en périphérie des exploitations. La situation des bâtiments d'exploitation dans le village est donc un élément important à prendre en compte dans le PLU.

Les différents périmètres des exploitations sont reportés sur la carte identifiant le principe de réciprocité. Cette carte identifie les bâtiments d'élevages et leurs annexes, ainsi que les loges, les logements de fonction (le recensement n'étant pas exhaustif) ou encore les bâtiments liés à une diversification (agritourisme...). Les photos aériennes utilisées datent de 2017.

Créé par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 (article 105), l'article L 111-3 du CRPM énonce le principe de réciprocité.

Extrait du CRPM - article L 111-3

*Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

*Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.*

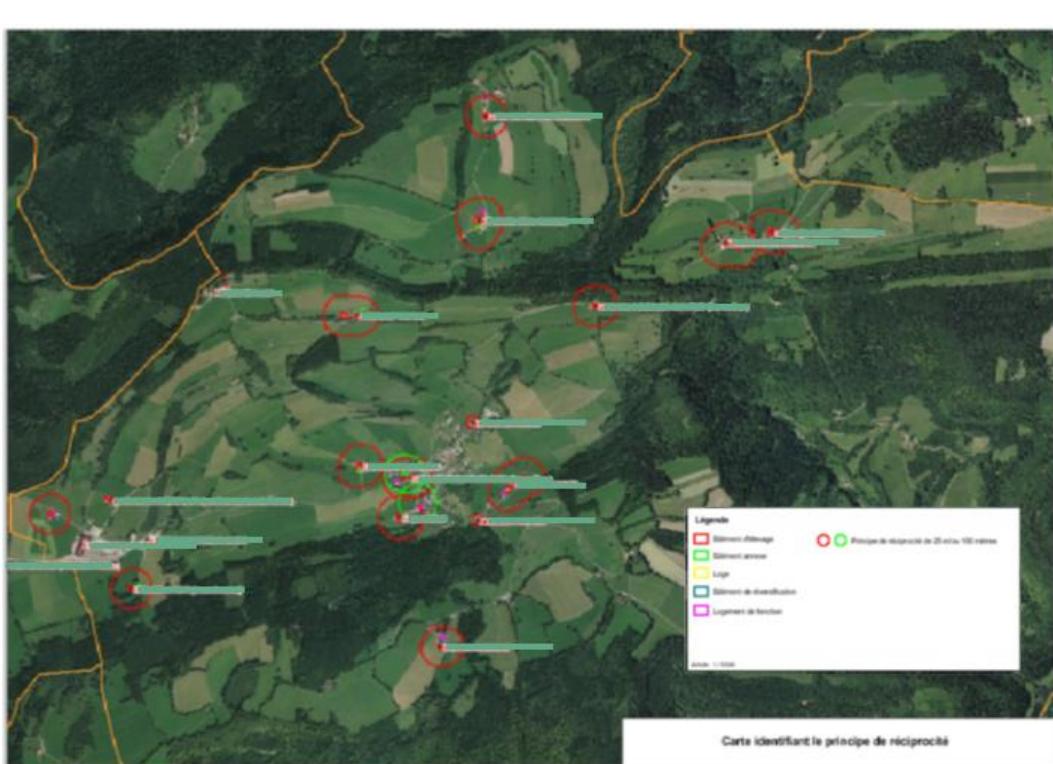
*Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.*

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.



Carte 1 : Carte de localisation des périmètres de reciprocité. Source : Chambre d'Agriculture



Carte 2 : Carte de localisation des périmètres de reciprocité. Source : Chambre d'Agriculture

## II-E-D-8 Les bâtiments relevant du RSD

Le règlement sanitaire départemental (15/09/1982) précise les conditions d'implantation des bâtiments d'élevage (uniquement les bâtiments abritant les animaux) et ouvrages de stockage des déjections par rapport aux tiers. Ces constructions doivent s'implanter à 25 mètres des habitations de tiers et à 100 mètres lorsqu'il s'agit du transfert d'une exploitation hors de l'agglomération.

Plusieurs constructions concernées par le RSD sont présentes sur la commune d'Indevillers.

## II-E-D-9 Les installations classées pour la protection de l'environnement

Au-delà d'un effectif (50 vaches laitières, 100 vaches allaitantes), un élevage relève de la législation des installations classées (réglementation gérée par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)).

Cette réglementation impose aux exploitants d'implanter les bâtiments d'élevage (les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement, les enclos des élevages de porcs en plein air ainsi que les vérandas, les enclos et les volières des élevages de volailles) ainsi que leurs annexes (toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours.) à une distance minimale de 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; cette distance est réduite à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande ; cette distance peut être réduite à :

- 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée ;
- 25 mètres lorsqu'il s'agit d'une installation située en zone de montagne, définie en application de l'article R. 113-14 du code rural et de la pêche maritime ;
- 15 mètres lorsqu'il s'agit d'équipements de stockage de paille et de fourrage ; toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie ;

Le principe de réciprocité (article L 111-3 du CRPM), impose cette même distance d'éloignement de la part des tiers par rapport aux bâtiments d'élevage et leurs annexes.

Sur Indevillers, seul une exploitation dont le siège se trouve sur la commune est concernée par cette législation. Par ailleurs, 4 des exploitations dont les sièges se situent sur des communes voisines engendrent malgré tout un principe de réciprocité, dans la mesure où les bâtiments abritent de l'élevage.

## II-E-D-10 Les mises aux normes

Disposer de capacités de stockage suffisantes pour les effluents liquides permet d'éviter les épandages durant la période hivernale lorsque les capacités d'absorption par les plantes sont faibles ou inexistantes. Les épandages en hiver présentent un risque important de pertes, les précipitations entraînant par ruissellement ou drainage une partie de l'azote présent dans les sols vers les cours d'eau et les nappes phréatiques.

La mise aux normes des exploitations est obligatoire depuis 2006 pour tous les élevages soumis à la réglementation « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE : à partir de 50 animaux pour les veaux de boucherie, les bovins d'engraissement, les vaches laitières ainsi que les porcs et à partir de 100 pour les vaches allaitantes).

Deux textes réglementaires viennent préciser les obligations en matière de capacité de stockage : le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Haut Doubs – Haut Loue et le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) modifié le 11 avril 2014. Dans les deux cas, le zonage prévoit une capacité de stockage minimale de 4, 5 ou 6 mois selon la commune et son altitude. La commune d'Indevillers correspond à la zone de seconds plateaux, avec une autonomie de 5 mois minimum exigée pour le stockage des effluents liquides. Les échéances sont légèrement différentes selon les deux textes : 2019 pour les communes situées dans le territoire du SAGE et 2020 pour toutes les autres communes du département (ce qui est le cas pour la commune d'Indevillers). Pour les ICPE, les durées de stockage minimum (4, 5 et 6 mois) selon l'altitude de la commune s'appliquent également.

Cette obligation conduit à la réalisation d'investissements importants dans les exploitations d'élevage. Demain, une exploitation d'élevage ne disposant pas d'un bâtiment aux normes aura peu de chance d'être pérenne et reprenable par un jeune agriculteur. Il faut à ce niveau souligner que le jeune agriculteur qui s'installe dispose d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité en matière d'environnement et de bien-être animal.

### **II-E-D-11 Les projets de constructions**

La conjoncture agricole, la politique agricole commune et l'incertitude des exploitants sur leurs projets à long terme ne permet pas de définir précisément les constructions qui seront faites dans l'espace agricole. Néanmoins, nous avons identifié divers projets :

- Une exploitation agricole prévoit une extension de la fosse, ainsi qu'une extension de bâtiment d'environ 200 m<sup>2</sup> ;
- Une EARL prévoit un agrandissement du bâtiment agricole situé au Sud-Ouest du village ;
- Une autre exploitation prévoit la construction d'un bâtiment ouvert ;
- Un GAEC prévoit un agrandissement du bâtiment des vaches laitières dans les 5 prochaines années.

### **II-E-D-12 Autres enjeux liés à la localisation des bâtiments**

La mise en place du PLU peut être l'occasion de s'interroger sur l'avenir des bâtiments situés au sein d'espaces agricoles (non liés à une activité agricole professionnelle), sachant qu'en zone agricole, seuls les bâtiments nécessaires à l'activité agricole peuvent être autorisés, ainsi que les changements de destination des bâtiments identifiés dans le règlement du PLU. Par ailleurs, certains bâtiments agricoles en zone agricole peuvent ne plus avoir cette vocation à plus ou moins long terme.

Des habitations isolées se situent en zone agricole. Pour ces habitations, des extensions et annexes limitées peuvent être autorisées, à condition d'être réglementées. Ces extensions et annexes sont par ailleurs soumises à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

## II-E-D-13 Enjeux : réflexions prospectives et préconisations éventuelles



→ Parcelles à enjeu,  
dont le site principal d'exploitation se situe à proximité immédiate

○ ○ Principe de réciprocité  
de 25 ou 100 mètres

Localisation des parcelles à enjeux. Source : Chambre d'Agriculture

## II-E-D-14 Les appellations d'origines

La commune recense 2 AOP (Appellations d'Origine Protégée) -AOC (Appellations d'Origine Contrôlée) **Comté** et **Morbier**, sur le territoire, ainsi que 190 IGP (Indicateurs Géographiques protégés) :

IGP	Emmental français Est-Central	IGP	Franche-Comté Coteaux de Champlitte mousseux de qualité blanc
IGP	Franche-Comté blanc	IGP	Franche-Comté Coteaux de Champlitte mousseux de qualité rosé
IGP	Franche-Comté Buffard blanc	IGP	Franche-Comté Coteaux de Champlitte mousseux de qualité rouge
IGP	Franche-Comté Buffard mousseux de qualité blanc	IGP	Franche-Comté Coteaux de Champlitte primeur ou nouveau blanc
IGP	Franche-Comté Buffard mousseux de qualité rosé	IGP	Franche-Comté Coteaux de Champlitte primeur ou nouveau rosé
IGP	Franche-Comté Buffard mousseux de qualité rouge	IGP	Franche-Comté Coteaux de Champlitte primeur ou nouveau rouge
IGP	Franche-Comté Buffard primeur ou nouveau blanc	IGP	Franche-Comté Coteaux de Champlitte rosé
IGP	Franche-Comté Buffard primeur ou nouveau rosé	IGP	Franche-Comté Coteaux de Champlitte rouge
IGP	Franche-Comté Buffard primeur ou nouveau rouge	IGP	Franche-Comté Doubs blanc
IGP	Franche-Comté Buffard rosé	IGP	Franche-Comté Doubs mousseux de qualité blanc
IGP	Franche-Comté Buffard rouge	IGP	Franche-Comté Doubs mousseux de qualité rosé
IGP	Franche-Comté Coteaux de Champlitte blanc	IGP	Franche-Comté Doubs mousseux de qualité rouge

IGP	Franche-Comté Doubs primeur ou nouveau blanc	IGP	Franche-Comté Motey-Besuche primeur ou nouveau blanc
IGP	Franche-Comté Doubs primeur ou nouveau rosé	IGP	Franche-Comté Motey-Besuche primeur ou nouveau rosé
IGP	Franche-Comté Doubs primeur ou nouveau rouge	IGP	Franche-Comté Motey-Besuche primeur ou nouveau rouge
IGP	Franche-Comté Doubs rosé	IGP	Franche-Comté Motey-Besuche rosé
IGP	Franche-Comté Doubs rouge	IGP	Franche-Comté Motey-Besuche rouge
IGP	Franche-Comté Gy mousseux de qualité blanc	IGP	Franche-Comté mousseux de qualité blanc
IGP	Franche-Comté Gy blanc	IGP	Franche-Comté mousseux de qualité rosé
IGP	Franche-Comté Gy mousseux de qualité rosé	IGP	Franche-Comté mousseux de qualité rouge
IGP	Franche-Comté Gy mousseux de qualité rouge	IGP	Franche-Comté Offlanges blanc
IGP	Franche-Comté Gy primeur ou nouveau blanc	IGP	Franche-Comté Offlanges mousseux de qualité blanc
IGP	Franche-Comté Gy primeur ou nouveau rosé	IGP	Franche-Comté Offlanges mousseux de qualité rosé
IGP	Franche-Comté Gy primeur ou nouveau rouge	IGP	Franche-Comté Offlanges mousseux de qualité rouge
IGP	Franche-Comté Gy rosé	IGP	Franche-Comté Offlanges primeur ou nouveau blanc
IGP	Franche-Comté Gy rouge	IGP	Franche-Comté Offlanges primeur ou nouveau rosé
IGP	Franche-Comté Haute-Saône blanc	IGP	Franche-Comté Offlanges primeur ou nouveau rouge
IGP	Franche-Comté Haute-Saône mousseux de qualité blanc	IGP	Franche-Comté Offlanges rosé
IGP	Franche-Comté Haute-Saône mousseux de qualité rosé	IGP	Franche-Comté Offlanges rouge
IGP	Franche-Comté Haute-Saône mousseux de qualité rouge	IGP	Franche-Comté primeur ou nouveau blanc
IGP	Franche-Comté Haute-Saône primeur ou nouveau blanc	IGP	Franche-Comté primeur ou nouveau rosé
IGP	Franche-Comté Haute-Saône primeur ou nouveau rosé	IGP	Franche-Comté primeur ou nouveau rouge
IGP	Franche-Comté Haute-Saône primeur ou nouveau rouge	IGP	Franche-Comté rosé
IGP	Franche-Comté Haute-Saône rosé	IGP	Franche-Comté rouge
IGP	Franche-Comté Haute-Saône rouge	IGP	Franche-Comté Vuillafans blanc
IGP	Franche-Comté Hugier mousseux de qualité rosé	IGP	Franche-Comté Vuillafans mousseux de qualité blanc
IGP	Franche-Comté Hugier blanc	IGP	Franche-Comté Vuillafans mousseux de qualité rosé
IGP	Franche-Comté Hugier mousseux de qualité blanc	IGP	Franche-Comté Vuillafans mousseux de qualité rouge
IGP	Franche-Comté Hugier mousseux de qualité rouge	IGP	Franche-Comté Vuillafans primeur ou nouveau blanc
IGP	Franche-Comté Hugier primeur ou nouveau blanc	IGP	Franche-Comté Vuillafans primeur ou nouveau rosé
IGP	Franche-Comté Hugier primeur ou nouveau rosé	IGP	Franche-Comté Vuillafans primeur ou nouveau rouge
IGP	Franche-Comté Hugier primeur ou nouveau rouge	IGP	Franche-Comté Vuillafans rosé
IGP	Franche-Comté Hugier rosé	IGP	Franche-Comté Vuillafans rouge
IGP	Franche-Comté Hugier rouge	IGP	Gruyère
IGP	Franche-Comté Motey-Besuche blanc	IGP	Porc de Franche-Comté
IGP	Franche-Comté Motey-Besuche mousseux de qualité blanc	IGP	Saucisse de Montbéliard
IGP	Franche-Comté Motey-Besuche mousseux de qualité rosé	IGP	Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau
IGP	Franche-Comté Motey-Besuche mousseux de qualité rouge		

#### FICHE SYNTHÈSE : ACTIVITÉS

**Les éléments clés à retenir :**

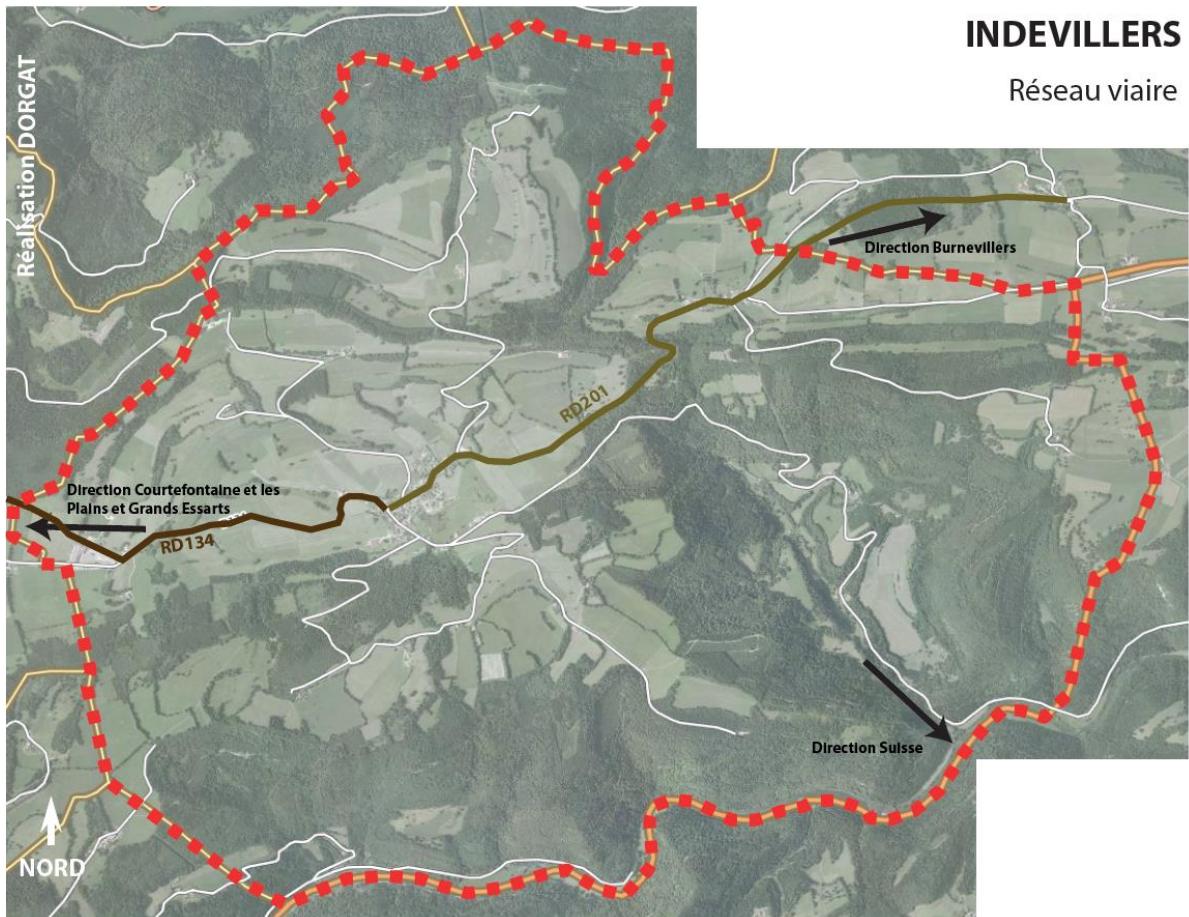
- Les secteurs d'activités principaux sur le territoire sont l'agriculture et l'activité forestière.
- INDEVILLERS enregistre une fuite de ces actifs.

**Les enjeux pour la commune :**

- Pérenniser et développer l'activité économique présente sur la Commune.
- Limiter les déplacements dans la mesure du possible.
- Prendre en compte et préserver l'activité agricole lors des choix de développement.

F

## LES PRINCIPAUX RÉSEAUX DE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS SUR LA COMMUNE



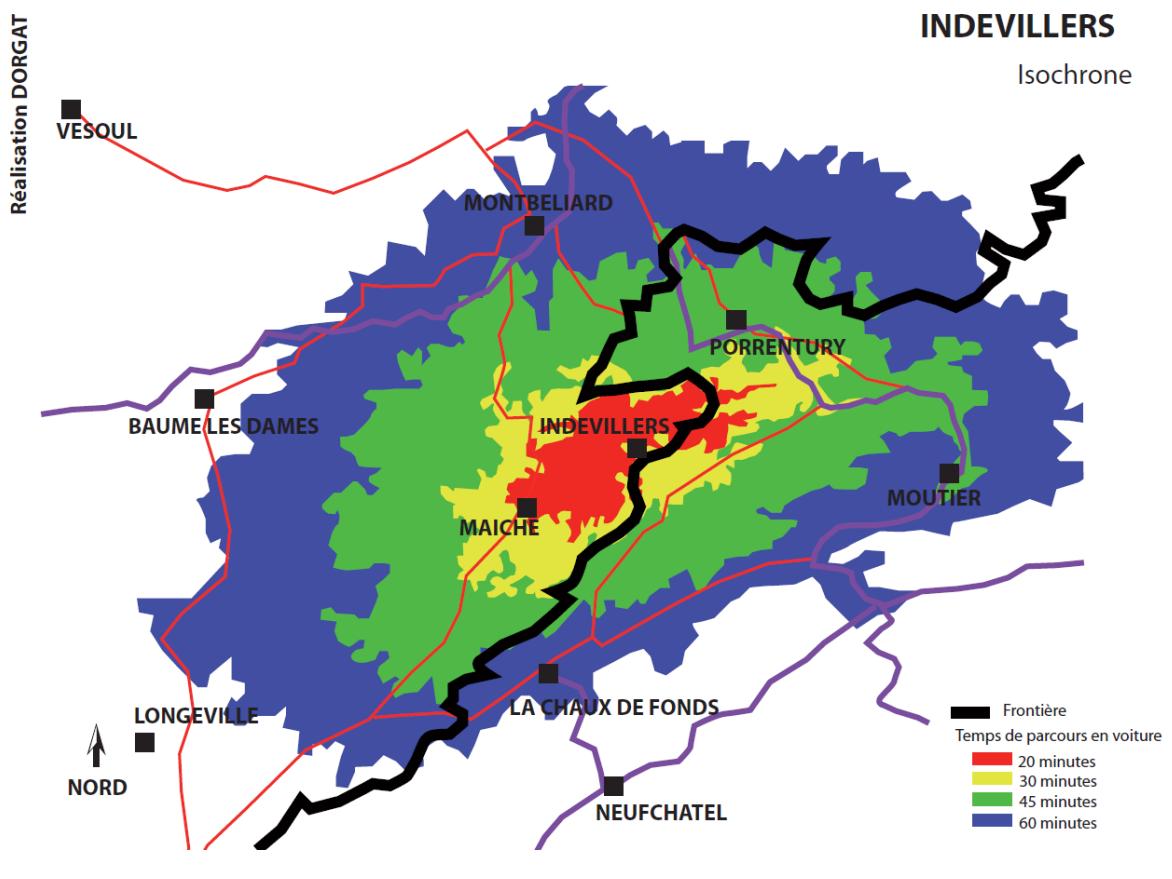
Réseau viaire de la Commune – Source BD-ORTHO ® mise à disposition par la Commune Réalisation : DORGAT

Le réseau viaire de la Commune s'organise autour d'un axe structurant qu'est la RD201, ponctuellement appelée RD134 de Courtefontaine au centre-ville d'INDEVILLERS. Trois entrées principales s'effectuent sur le territoire, il s'agit d'une accessibilité à la Suisse au Sud-Est (Clairebrief) et au Nord-Est en passant par Burnevillers et d'une accessibilité sur la façade Ouest en direction des Plains et Grands Essarts et de Courtefontaine.

Le bourg et les différents hameaux sont reliés par un réseau secondaire, plus intimiste, qui se termine majoritairement en impasse aux pieds des massifs (le réseau secondaire est parfois poursuivi par un réseau forestier ou agricole). À noter, particularité d'INDEVILLERS, que l'accessibilité du hameau du Moulin du Plain se fait par la Commune de Fessevillers au Sud du territoire, renforçant son caractère isolé par rapport au Bourg.

Des améliorations appréciables ont été réalisées depuis quelques années sur la RD201 par le Département. Il s'agit de l'élargissement entre les Plains et Grands Essarts et l'intersection de la RD134,

ainsi que de la déviation du chantier de la scierie. Ces améliorations participent au « désenclavement » d'INDEVILLERS.



Isochrones d'INDEVILLERS – Source ISOCHRONES SHARP

La carte ci-dessus permet d'indiquer à quelle distance se situe INDEVILLERS des principales villes environnantes. Le manque de grands axes structurants allonge d'autant plus le temps de parcours des automobilistes pour l'accession aux aires d'influences urbaines (notamment Montbéliard au Nord qui est la plus proche).

Pour mémoire, INDEVILLERS se situe en dehors des aires d'influences urbaines renforçant son isolement, ce qui peut expliquer pourquoi l'activité économique s'oriente principalement vers l'agriculture et la forêt (potentiel particulièrement présent sur le territoire).

De manière générale, le développement du bourg d'INDEVILLERS s'est fait au Sud des axes principaux que composent la RD134 et la RD201.

La création d'impasse au sein de l'enveloppe urbaine se fait rare (Rue des Chesaux et Impasse de la Grande fin), contribuant à la mobilité tant piétonne et véhiculaire du bourg.



Réseau viaire du bourg – Source Fond de carte ©IGN2017-geoportail mis à disposition par la Commune

Le département du Doubs a effectué un comptage courant 2023 sur les routes départementales.

Route	Cat	PR	Localisation	STA	Année	TV (TMJA) 2 sens	PL (TMJA) 2 sens	% PL	TV sens 1	TV sens 2	Classe trafic	Date pose compteur	Date déposé compteur
DI34	D	02+000	Entre D437C (Soule-Cernay) et D201 (Indevillers)	PON	2019	187	5	2,7%	93	94	T5	9/17/2019	9/23/2019
DI34	D	02+000	Entre D437C (Soule-Cernay) et D201 (Indevillers)	MON	2016	169	5	3,0%	85	84	T5	4/21/2016	4/27/2016
DI34	D	02+000	Entre D437C (Soule-Cernay) et D201 (Indevillers)	MON	2008	289	18	6,2%			T5		
DI34	D	02+000	Entre D437C (Soule-Cernay) et D201 (Indevillers)	MON	1999	171							
D201	D	17+000	Entre D437B (Trévillers) et DI34 (Indevillers)	PON	2019	1520	69	4,5%	764	756	T4	9/4/2019	9/10/2019
D201	D	17+000	Entre D437B (Trévillers) et DI34 (Indevillers)	PON	2016	1360	43	3,2%	684	672	T5	10/8/2016	10/16/2016
D201	D	17+000	Entre D437B (Trévillers) et DI34 (Indevillers)	PON	2013	1184	72	6,1%	588	596	T4		
D201	D	17+000	Entre D437B (Trévillers) et DI34 (Indevillers)	PON	2008	1373							
D201	D	24+000	Entre DI34 (Indevillers) et Burnevillers	PON	2021	653	29	4,4%	321	332	T5	6/29/2021	7/5/2021
D201	D	24+000	Entre DI34 (Indevillers) et Burnevillers	PON	2014	448	22	4,9%	229	219	T5	10/3/2014	10/9/2014
D201	D	24+000	Entre DI34 (Indevillers) et Burnevillers	PON	2013	396	32	8,1%	199	197	T5		
D201	D	24+000	Entre DI34 (Indevillers) et Burnevillers	PON	2008	461							
D201E	D		Entre D201 (Indevillers) et D437C (Glère)	PON									

## II-F-1 RÉSEAU PIÉTONNIER AU SEIN DU BOURG

INDEVILLERS est un territoire rural avec les caractéristiques propres à ce type de territoire. C'est-à-dire que la majeure partie du réseau viaire n'est pas constituée de trottoirs (sauf au sein du lotissement Les Chesaux), et s'effectue en voie partagée. À noter également que la délimitation entre espace public et espace privatif n'est pas toujours franche, certaines constructions sont toutefois édifiées en bordure de la voirie.

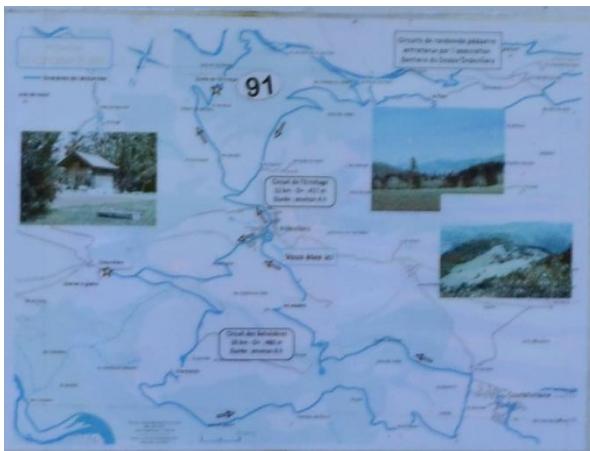


Illustration de la typologie de voirie. Source DORGAT

Rappelons deux points essentiels pour appréhender les modes de déplacements doux. C'est que d'une part il n'y a pas de voie express sur le territoire, d'autre part le relief de la commune est très important (de 473m à 922m aux points extrêmes). Dès lors la vitesse limitée des véhicules à moteur, ainsi que leur faible nombre font que la circulation piétonne peut se faire sans que cela ne soit dangereux.

Il n'y a pas de piste cyclable identifiée sur la commune.

## II-F-2 RÉSEAU PIÉTONNIER ET CHEMIN DE RANDONNÉE SUR LE TERRITOIRE

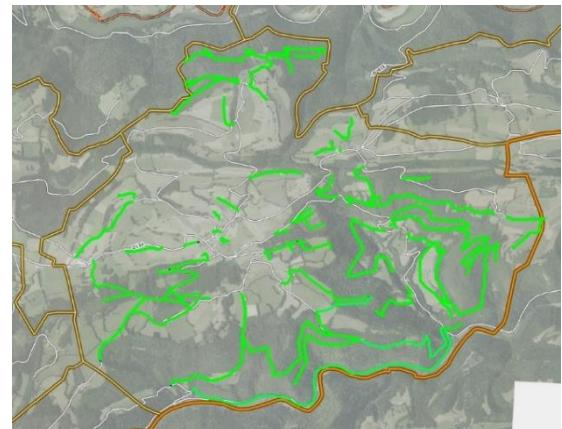


En dehors du Bourg, INDEVILLERS offre un maillage piétonnier lié à la présence des sentiers de randonnée ou des chemins forestiers que les randonneurs peuvent utiliser.

Carte des sentiers d'INDEVILLERS. Source Fond de carte ©IGN2017-  
geoportail mis à disposition par la Commune

Aux abords de la Mairie un panneau permet d'indiquer deux circuits pédestres du Doubs « Boucle des belvédères » et « Boucle de l'ermitage ». Ces deux circuits maillent le territoire d'INDEVILLERS au Sud et au Nord.

Carte des circuits pédestres Source : DORGAT.



Un itinéraire de randonnée est également présent au Sud du territoire en bordure du Doubs « La Ronde des Verriers » constituant un sentier de découverte aux abords du Moulin du Plain (site de renommée du territoire).



Panneau de randonnée à INDEVILLERS - Source DORGAT.

INDEVILLERS n'est pas inscrit sur la Plan Départemental des Itinéraire de Promenades et de Randonnées.

Des sentiers de randonnées ont été balisés sur la Commune par l'Association locale « Sentiers du Doubs Section d'INDEVILLERS ». Ils ont été validés et identifiés, pour plus d'information : <https://www.union-randonnee-verte.fr>



INDEVILLERS accueille également un itinéraire Transdoubs qui permet la découverte de sites remarquables de part et d'autre de la frontière. Plusieurs sentiers sont ainsi recensés mais seul le sentier LES GABELOUS traverse le territoire d'INDEVILLERS (étape E), permettant notamment de voir la chèvrerie de l'Eldorado présente sur la Commune.



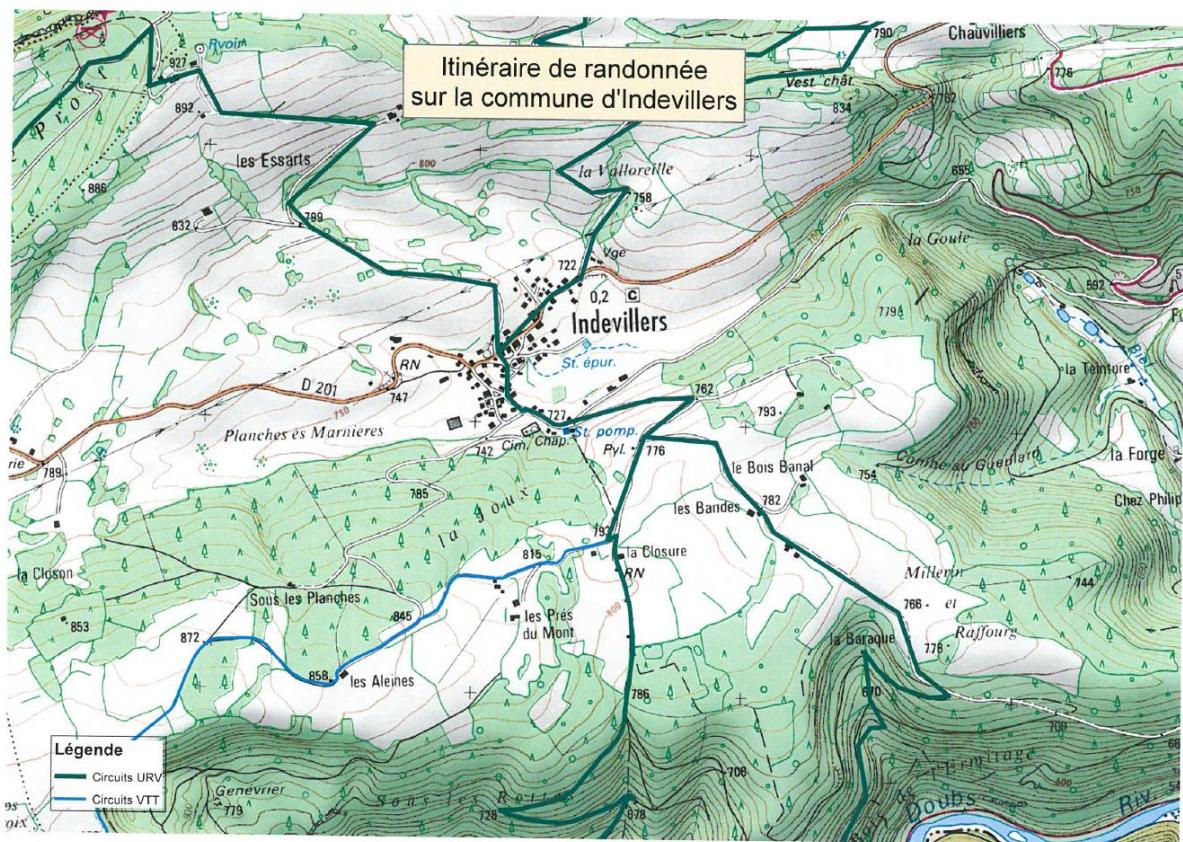
Parcours du sentier ÉTAPE E - Source Guide « Les Gabelous ».

Enfin, une carte des itinéraires de randonnées sur le hameau de Chauvilliers permet de présenter les randonnées pédestres franco-suisses en Ajoie et Clos du Doubs, lequel trace le circuit de randonnée 12 dit de « Clairebief » qui passe par Chauvilliers, Surmont et Fuesse.



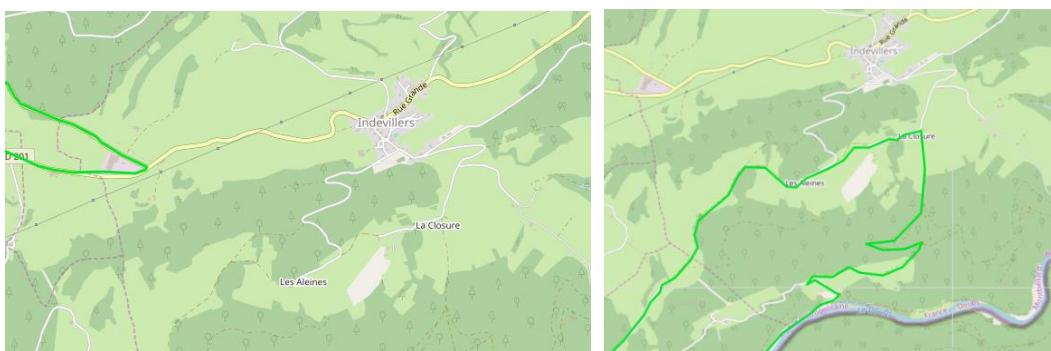
Carte du circuit de randonnée 12 « Clairebief » - Source DORGAT

Le porteur à Connaissance de l'État fait également état de circuit URV et VTT sur le territoire.



Carte des circuits URV et VTT - Source PAC DDT

Enfin, deux chemins de randonnées sur la Grande Traversée du Jura (GTJ), un itinéraire cyclo et un itinéraire VTT, sont présents sur le territoire.



Source : <https://www.gtj.asso.fr/itineraires-et-activites> (à gauche itinéraire cyclo, à droit itinéraire VTT)

### II-F-3 LES CHEMINS RURAUX

Plusieurs chemins ruraux sont présents sur le territoire communal. Ils jouent un rôle important pour la faune, la flore et les déplacements pédestres et constituent des éléments structurants qui reflètent l'identité du paysage d'INDEVILLERS car :

- Ils irriguent et drainent l'espace,
- Ils orientent et canalisent les circulations rurales,
- Ils délimitent et matérialisent des lieux.

- Ils assurent la circulation douce vers les écarts de constructions, parcelles, bois...
- Ils sont souvent des circuits de randonnée balisés
- Ils permettent les déplacements de tous les usagers (chasseurs, agriculteurs, cavaliers, randonneurs, promeneurs..)
- Ils permettent des liaisons entre les bois enclavés (trame verte)
- Leur conservation permet de maintenir les haies qui les bordent
- Ils sont source de biodiversité (faune, flore, lieux de nidifications) et assurent des corridors biologiques
- Dans certains cas, par les haies, ils retiennent les eaux de ruissellement donc réduisent l'érosion des sols.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune, ils sont affectés à la circulation publique. Ces chemins ont le statut particulier de propriétés privées de la commune affectées à la circulation du public, comme le précise l'article L 161-1 du code rural et de la pêche maritime : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

#### II-F-4 LES TRANSPORTS EN COMMUN

INDEVILLERS n'est pas desservie par un réseau de transport en commun, seul le transport scolaire assure la navette avec les Communes du regroupement (l'arrêt de bus est situé devant l'école d'INDEVILLERS). À noter que les hameaux sont desservis par le transport scolaire dont la compétence est portée par l'autorité organisatrice des transports scolaires, à savoir le Département du Doubs.

L'aéroport de vols commerciaux le plus proche est celui de Bâle.

Les gares les plus proches sont celles de Montbéliard et de Morteau respectivement au Nord et au Sud, toutes deux distantes de 50 km et mettant 50 minutes pour s'y rendre.

Compte tenu de la situation géographique d'INDEVILLERS, et du faible "poids" de sa population, il ne peut guère être espéré le renforcement des moyens de transport public et il paraît difficile d'envisager une politique d'urbanisation en lien avec les transports collectifs.

G

#### QUELS SONT LES ÉQUIPEMENTS (ET LEURS CAPACITÉS) PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE ?

#### II-G-1 LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Un "Syndicat Intercommunal à Vocation Unique" a été créé en 2009 à l'initiative des quatre communes concernées par le périmètre scolaire : Burnevillers, Courtefontaine, Les plains et Grands Essarts, et INDEVILLERS. Il a pris la dénomination de "SIVU de l'Accueil Périscolaire du Clos du Doubs".

Le SIVU gère les équipements scolaires et le périscolaire « Clos du Doubs ».

S'agissant des repas scolaires ces derniers sont fournis en liaison froide par le Château d'Uzel, Etablissement et services d'aide par le travail situé à Besançon, en partenariat avec une diététicienne. À noter la construction en 2014 d'un bâtiment pour l'accueil des enfants à énergie positive sur la Commune des Plains et Grands Essarts.

Généralement les élèves fréquentent le collège de Maîche. Le lycée le plus fréquenté est celui de Morteau (avec quelques dérogations sur Pontarlier ou ailleurs).



École d'INDEVILLERS – SOURCE : DORGAT.

Les effectifs scolaires intercommunaux (regroupant les communes de Burnevillers, Courtefontaine, Les Plains et Grands Essarts et Indevillers) sont les suivants :

<b>2006-2007</b>	78	<b>2012-2013</b>	90
<b>2007-2008</b>	77	<b>2013-2014</b>	105
<b>2009-2010</b>	80	<b>2015-2016</b>	96
<b>2010-2011</b>	91	<b>2016-2017</b>	101
<b>2011-2012</b>	91	<b>2017-2018</b>	91

Tableau 1: Évolution des effectifs scolaires intercommunaux – SOURCE : Commune d'INDEVILLERS.

Globalement, depuis 2006, les effectifs scolaires sont relativement stables autour de 90 élèves en moyenne. À noter 2 dates où les effectifs ont particulièrement augmenté (2013-2014 et 2016-2017), et une date où ces derniers étaient en baisse (2009-2010).

## II-G-2 LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



Équipements sportifs – SOURCE : DORGAT.

Des équipements sportifs sont présents sur la Commune, il s'agit d'un terrain de pétanque, ainsi qu'un jeu ancien de quille en bois, au Nord à la sortie du bourg et d'un terrain sportif dans le centre.

Le diagnostic du SCOT du Pays Horloger fait également état d'équipements sportifs et récréatifs sur INDEVILLERS, notamment la présence d'un site d'escalade, d'un site de canoë kayak et d'un parcours

de pêche 1ere catégorie (cartographie page 186 du diagnostic du SCOT dans sa version d'octobre 2017).

### II-G-3 LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Plusieurs équipements publics sont recensés sur la Commune (le bourg et les hameaux).

- L'église
- La mairie
- L'école
- Un petit local de stockage (ex distillerie) avec une zone fermée de télécommunication ( louée aux opérateurs mobiles)
- Des calvaires



Calvaires d'INDEVILLERS – SOURCE : DORGAT.

### II-G-4 LE SERVICE D'ORDURE MÉNAGÈRE



La compétence ordure ménagère appartient à la Communauté de Communes.

Un PAV « Point d'Apport Volontaire » est aménagé au sein du bourg.

La Communauté de Commune possède la compétence ordure ménagère, déchets. Les ordures ménagères sont ramassées toutes les semaines (alternance des bacs noirs et des bacs jaunes au 1er janvier 2018). La déchetterie d'affiliation se situe sur le territoire communal de Maîche.

À noter que le territoire d'INDEVILLERS recense deux anciennes décharges aux lieudits « La Goule » et « Chauvilliers » dont les fiches de synthèse sont présentées ci-après.

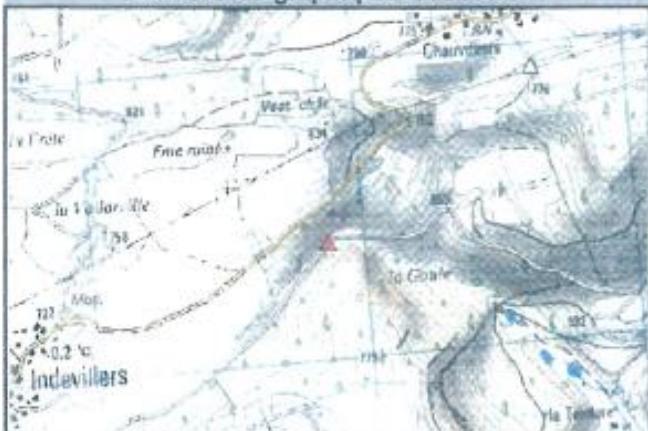
*Fiches de synthèses des anciennes décharges – SOURCE : PAC DDT.*

## FICHE DE SYNTHESE GENERALE

Commune  
INDEVILLERSN° Site  
25314-6Catégorie globale de risque  
C

## 1. Données générales du site

## Extrait cartographique - 1 / 25 000



## Photo



Coordonnées Lambert : X 950375 Y 2267820

Lieu-dit : La Goule

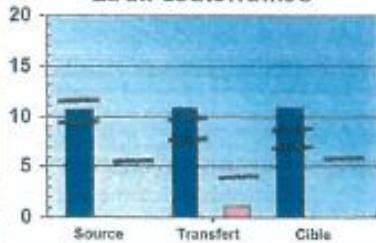
Type	DB	Surface estimée	800 m <sup>2</sup>	Date du diagnostic	21/11/01	Personne présente
Activité	O	Volume estimé	6000 m <sup>3</sup>	Site inventorié en 1991	<input checked="" type="checkbox"/>	Identité

## Historique - Nature des déchets

Décharge brute de volume moyen, ouverte en 1920. Elle a reçu des ordures ménagères jusqu'en 1985-90, puis son utilisation s'est limitée au dépôt des déchets verts et inertes. Encore en activité en novembre 2001.

## 2. Synthèse des impacts

## Eaux souterraines



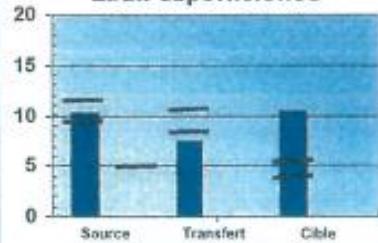
## Catégorie de risque

C

Note moyenne / 20

10,8

## Eaux superficielles



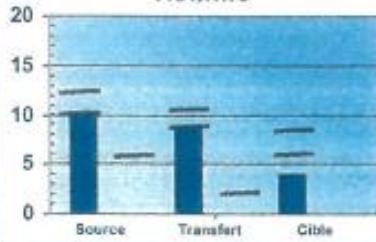
## Catégorie de risque

D

Note moyenne / 20

9,4

## Homme



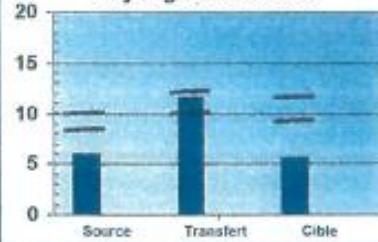
## Catégorie de risque

D

Note moyenne / 20

7,7

## Paysage et milieux



## Catégorie de risque

D

Note moyenne / 20

7,7

## 3. Problématique du site

Dépôt de volume moyen. Les déchets reposent dans un talweg, sur substratum calcaire probablement karstique. La nappe est profonde de quelques dizaines de mètres, et n'est pas exploitée à moins d'un kilomètre. Un ruisseau, le Bief de Fuesse coule à environ 700 m du site. La décharge est isolée des habitations, dans une forêt. L'impact sur le paysage et les milieux n'est pas significatif.

FICHE DE SYNTHESE - DEFINITION DES SUITES A DONNER  
COMMUNE

INDEVILLERS

N° Site

25314-6

Catégorie de risque

C

## 1. Suites à donner - Besoins à court terme

Besoin immédiat d'une étude préalable avant travaux  Coût estimé de l'étude (en € HT)

Objectifs :  Caractériser le potentiel polluant  
 Caractériser les possibilités de transfert  
 Mesurer les impacts sur les milieux  
 Définition et chiffrage de travaux particuliers  
 Autre objectif d'étude

Besoin immédiat en travaux sans étude préalable  Coût estimé des travaux (en € HT)

Objectifs :  Libérer l'emprise (partiellement ou totalement)  
 Effacer l'impact visuel (regroupement évacuation, nivellement couverture...)  
 Limiter les percolations dans les déchets (remodelage, couverture...)  
 Limiter le ruissellement vers les déchets (fossés)  
 Limiter l'accès (clôture, barrière, panneau d'information)  
 Autre objectif de travaux

Remarques


## 2. Possibilité de reconversion du site en installation de substitution

	Déchetterie	Centre de stockage d'inertes		Plate-forme déchets verts	
		de proximité	BTP	de proximité	intercommunale
Note	<input type="text" value="0"/> <input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="34"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="34,5"/>	<input type="text" value="31,5"/>
Aptitude	mauvais	moyen	mauvais	moyen	moyen
Existence ou projet avancé < 10 km	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lieu					

## 3. Syndicats

Syndicat de collecte   
 Syndicat de traitement

## 4. Besoins théoriques pour les différentes catégories de déchets

Déchets accueillis en déchetterie   
 Inertes   
 Déchets verts

5. Nombre total de site inventorié sur la commune  , dont :  site(s) diagnostiqués sur le terrain  
 site(s) non diagnostiqués

## DEFINITION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

## COMMUNE

## N° Site

## Catégorie de risque

INDEVILLERS

25314-6

C

## Définition des objectifs de travaux

1.  Effacer l'impact visuel
2.  Limiter les percolations dans les déchets
3.  Limiter le ruissellement vers les déchets
4.  Limiter l'accès
5.  Autre objectif...
8.  Libérer l'emprise

## Description des postes de travaux et quantitatif estimatif

## Remarque :

Le présent descriptif constitue une **estimation minimale** des travaux de remise en état. Il peut être complété si un plus haut niveau d'insertion paysagère ou un autre usage du site est recherché. Compte tenu du niveau d'étude réalisé, la **précision de l'évaluation des coûts** est de l'ordre de 30 à 10 %. Le descriptif des travaux peut être directement repris pour la consultation des entreprises. Cependant, les quantités étant indicatives, le maître d'ouvrage demandera à l'entreprise de les vérifier et de s'engager sur leur suffisance.

La présence éventuelle de déchets compressibles et évolutifs, pouvant potentiellement émettre des gaz explosifs et nauséabonds, ne permet pas tous les usages possibles. Tout projet d'aménagement différent de celui décrit ci-dessous doit être étudié au préalable. Dans tous les cas, la mémoire du passif du site doit être conservée dans les documents d'urbanisme (PLU).

Le contexte réglementaire du site peut nécessiter la réalisation de dossiers administratifs : dossier de remise en état pour les sites autorisés (installations classées), dossier loi sur l'eau si travaux en rivière... Le maître d'ouvrage prendra contact avec l'administration concernée.

En cas de montant de travaux significatif (> 23 000 €) et du fait que le niveau de l'étude préalable conserve un caractère incertain, une étude de vérification de l'impact sur les milieux potentiellement affectés, peut être réalisée préalablement aux travaux, afin de valider le programme défini (notamment les postes de couverture argileuse ou de remodelage s'ils ont été prescrits).

Postes retenus	Descriptif	Quantité estimée
<b>NB : les prix s'entendent toutes sujétions comprises.</b>		
1-1 <input type="checkbox"/>	Ramassage des déchets légers dans un rayon de 200 m et enfouissement sur site.	ha
1-11 <input type="checkbox"/>	Plus value pour élimination en centre d'enfouissement agréé dans le cas où l'enfouissement sur site n'est pas possible.	pm m <sup>3</sup>
1-2 <input type="checkbox"/>	Ramassage des déchets lourds et encombrants dans un rayon de 200 m et enfouissement sur site.	ha
1-21 <input type="checkbox"/>	Plus value pour élimination en centre d'enfouissement agréé dans le cas où l'enfouissement sur site n'est pas possible.	pm m <sup>3</sup>
1-3 <input type="checkbox"/>	Nivellement du site après rassemblement des déchets par terrassement pleine masse, en terrain de toute nature ou en déchets, de façon à obtenir sur toute la surface du site, un profil régulier en harmonie avec la topographie locale : sans point bas permettant l'accumulation des eaux et sans pente importante pouvant générer une instabilité.	ha
1-4 <input type="checkbox"/>	Apport complémentaire et mise en œuvre de matériaux naturel propres ou de terre végétale prélevée dans un rayon inférieur à 10 km, de façon à masquer tous les déchets visibles. Epaisseur : 0,3 m au minimum.	m <sup>3</sup>
1-5 <input checked="" type="checkbox"/>	Végétalisation : (dans le cas où la reconquête de la végétation naturelle du site est jugée insuffisante), fourniture et plantation d'un semis herbacé sur toute la surface du site, associés à un plan de fertilisation.	pm m <sup>2</sup>

\*pm : pour mémoire

Inventaire et diagnostic départemental des décharges du Doubs  
ADEME Franche Comté - Conseil général du Doubs

Date d'édition : 06/2003

## DEFINITION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

## COMMUNE

## N° Site

## Catégorie de risque

INDEVILLERS	25314-6	C
2-1 <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Remodelage</b> : mise en forme de la surface du dépôt par terrassement pleine masse déblais / remblais des matériaux de toute nature, de façon à obtenir des pentes régulières de 3% minimum permettant une évacuation correcte des eaux vers les exutoires existants, sans générer de problèmes d'instabilité. Ce remodelage peut également être opéré (au moins partiellement) par apport des déchets inertes exempts de pollution (déblais, gravats sans plâtre...), sous réserve d'un contrôle préalable. En cas de talus abrupt sans possibilité de réduire la pente, le prix intégrera la réalisation de rigoles pour l'évacuation latérale des eaux. Dans le cas des dolines, le remodelage se fera par écrêtage et rehaussement de la partie sommitale (pas en poussant dans le fond) et intégrera la réalisation d'une fosse d'infiltration dans le fond de la doline.	1 000 m <sup>3</sup> <input type="checkbox"/> Doline
2-2 <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Couverture simple</b> : apport et mise en œuvre sur toute la surface du dépôt, de matériaux naturels propres de perméabilité non maîtrisée, faciles à végétaliser, prélevés dans un rayon de 10 km ou sur place si cela est possible, en une couche de 0.3 m d'épaisseur à la surface bien lissée.	600 m <sup>2</sup>
2-3 <input type="checkbox"/>	<b>Couverture peu perméable</b> : apport et mise en œuvre sur toute la surface du dépôt, de matériaux argileux de perméabilité inférieure à 10 <sup>-6</sup> m/s, faciles à végétaliser, prélevés dans un rayon de 10 km ou sur place si cela est possible. Ces matériaux seront mis en place par couches de 0.25 m, compactés, sur une épaisseur totale de 0.5 m, à la surface bien lissée. En cas d'absence de sols argileux, on pourra remplacer le dispositif par un géosynthétique bentonitique recouvert de 0.3 m de sol quelconque.	m <sup>2</sup>
2-4 <input type="checkbox"/>	<b>Végétalisation</b> : fourniture et plantation d'un semis herbacé sur toute la surface du site, associées à un plan de fertilisation ou à un complément de terre végétale. L'entreprise s'assurera par tous les moyens de la prise correcte de la végétation jusqu'à sa poussée définitive et pendant au moins 1 an.	0 m <sup>2</sup>
2-5 <input type="checkbox"/>	<b>Stabilisation superficielle</b> : plus-value pour la stabilisation des fortes pentes par action superficielle, motivée de façon à assurer la stabilité de la couverture (géogrille, natte en chanvre...).	m <sup>2</sup>
3-1 <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Fossés</b> : réalisation d'un fossé périphérique complet ou partiel, en terrain de toute nature, permettant la collecte des eaux de ruissellement extérieure au site, au fil d'eau maîtrisé, raccordé aux exutoires existants (naturels ou non), de section suffisante pour un écoulement correct.	80 ml
3-2 <input type="checkbox"/>	<b>Busage</b> : fourniture et pose d'un busage sous piste ou chaussée, en prolongement du fossé, de diamètre en relation avec les écoulements potentiels. Réfection du revêtement si nécessaire.	ml
4-1 <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Portail</b> : fourniture et pose d'un portail ou d'une barrière pour interdire l'accès au site.	1 unité
4-2 <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Clôture</b> : fourniture et pose d'une clôture grillagée, d'une hauteur de 2 m, interdisant l'accès au site, y compris toutes sujétions.	40 ml
4-3 <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Panneau</b> : fourniture et pose d'un panneau interdisant le dépôt de déchets et explicitant les nouveaux modes d'élimination.	1 unité
5-1 <input type="checkbox"/>	<b>Stabilisation du pied du talus par enrochement</b> : fourniture et pose d'enrochement naturel libre pour la stabilisation du pied du massif, y compris toutes sujétions.	m <sup>2</sup>
5-2 <input type="checkbox"/>	<b>Autre</b> : fourniture et pose.	
6 <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Divers et imprévus</b>	1 unité
7 <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Ingénierie conseil et maîtrise d'œuvre.</b>	1 unité
8-1 <input type="checkbox"/>	<b>Variante</b> : dans le cas de ce site, il a été jugé opportun ou économiquement raisonnable de libérer totalement ou partiellement l'emprise du dépôt par évacuation des déchets vers un centre agréé voire, si l'administration l'autorise, vers un site de décharge proche en cours de réhabilitation et nécessitant un comblement résiduel (site de ..... par exemple). L'opération s'entend toutes sujétions comprises (reprise, transport, dépôt...) et comporte une remise en état minimum de l'emprise dégagée par revégétalisation.	m <sup>3</sup>
8-2 <input type="checkbox"/>	<b>Variante 2 (cas des dolines)</b> : dans le cas où l'on peut disposer sur une courte période de matériaux inertes de type G ou H (matériaux de démolition triés ou déblais propres), il devient avantageux de combler le vide résiduel de la doline jusqu'à l'obtention d'un léger dôme. Le site sera ensuite recouvert de 0.3 m de terre végétale et végétalisé. Sont indiqués le volume de comblement résiduel estimé ainsi que la surface à couvrir et végétaliser.	m <sup>3</sup> m <sup>2</sup>

CSD AZUR - 75, rue de Gerland 69007 LYON  
Tél : 04 72 76 06 90 - Fax 04 72 76 06 99 - site Internet : [www.csdaazur.fr](http://www.csdaazur.fr)

## FICHE DE SYNTHESE GENERALE

Commune  
INDEVILLERSN° Site  
25314-4Catégorie globale de risque  
C

## 1. Données générales du site

Extrait cartographique - 1 / 25 000



Photo



Coordonnées Lambert : X 951110

Y 2268410

Lieu-dit : Chauvilliers

Type DB

Surface estimée

600 m<sup>2</sup>

Date du diagnostic

21/11/01

Personne présente

✓

Activité O

Volume estimé

3600 m<sup>3</sup>

Site inventorié en 1991

✓

Identité

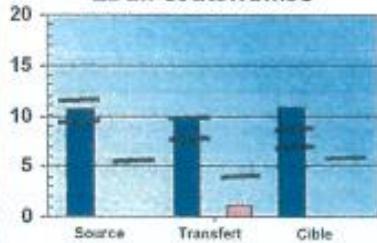
Resp communal

## Historique - Nature des déchets

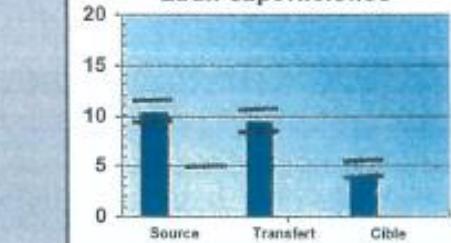
Décharge brute de volume modéré, ouverte en 1980. Elle a reçu des ordures ménagères jusqu'en 1990, puis son utilisation s'est limitée au dépôt des déchets verts et inertes. Encore en activité en novembre 2001.

## 2. Synthèse des impacts

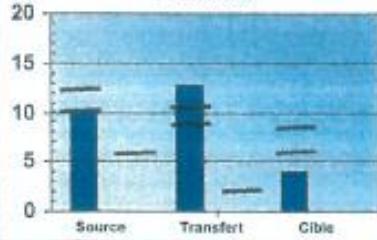
## Eaux souterraines



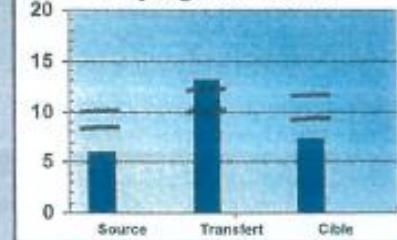
## Eaux superficielles



## Homme



## Paysage et milieux



## 3. Problématique du site

Dépôt de volume modéré. Les déchets reposent dans un talweg, sur substratum marno-calcaire probablement karstique. La nappe est profonde de quelques dizaines de mètres. La décharge est implantée à moins d'un kilomètre d'un périmètre de protection éloigné, mais le captage est localisé sur un bassin versant différent.

Un ruisseau, le Bief de Fuesse, coule à 900 m.

Les premières habitations se trouvent à 150 m. L'impact sur le paysage et les milieux n'est pas significatif.

Inventaire et diagnostic départemental des décharges du Doubs ADEME Franche Comté - Conseil général du Doubs		Date d'édition : 06/2003																																																			
FICHE DE SYNTHESE - DEFINITION DES SUITES A DONNER COMMUNE																																																					
INDEVILLERS	N° Site	Catégorie de risque																																																			
25314-4		C																																																			
<b>1. Suites à donner - Besoins à court terme</b>																																																					
<p>Besoin immédiat d'une étude préalable avant travaux</p> <p><input type="checkbox"/>      Coût estimé de l'étude (en € HT) <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</span></p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/>      Caractériser le potentiel polluant</li> <li><input type="checkbox"/>      Caractériser les possibilités de transfert</li> <li><input type="checkbox"/>      Mesurer les impacts sur les milieux</li> <li><input type="checkbox"/>      Définition et chiffrage de travaux particuliers</li> <li><input type="checkbox"/>      Autre objectif d'étude</li> </ul>																																																					
<p>Besoin immédiat en travaux sans étude préalable</p> <p><input checked="" type="checkbox"/>      Coût estimé des travaux (en € HT) <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">10 500</span></p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/>      Libérer l'emprise (partiellement ou totalement)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/>      Effacer l'impact visuel (regroupement évacuation, nivellement couverture...)</li> <li><input type="checkbox"/>      Limiter les percolations dans les déchets (remodelage, couverture...)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/>      Limiter le ruissellement vers les déchets (fossés)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/>      Limiter l'accès (clôture, barrière, panneau d'information)</li> <li><input type="checkbox"/>      Autre objectif de travaux</li> </ul>																																																					
<p>Remarques</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; margin-top: 5px;"></div>																																																					
<b>2. Possibilité de reconversion du site en installation de substitution</b>																																																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Note</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">Déchetterie</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">Centre de stockage d'Inertes de proximité</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">BTP</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">Plate-forme déchets verts de proximité</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">intercommunale</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">0   0</td> <td style="text-align: center;">38</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">39,5</td> <td style="text-align: center;">36,5</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">mauvais</td> <td style="text-align: center;">bon</td> <td style="text-align: center;">mauvais</td> <td style="text-align: center;">bon</td> <td style="text-align: center;">bon</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="height: 40px;"></td> </tr> </table>	Note	Déchetterie	Centre de stockage d'Inertes de proximité	BTP	Plate-forme déchets verts de proximité	intercommunale		0   0	38	0	39,5	36,5		mauvais	bon	mauvais	bon	bon							<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Aptitude</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">Déchetterie</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">Centre de stockage d'Inertes de proximité</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">BTP</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">Plate-forme déchets verts de proximité</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">intercommunale</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">0   0</td> <td style="text-align: center;">38</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">39,5</td> <td style="text-align: center;">36,5</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">mauvais</td> <td style="text-align: center;">bon</td> <td style="text-align: center;">mauvais</td> <td style="text-align: center;">bon</td> <td style="text-align: center;">bon</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="height: 40px;"></td> </tr> </table>					Aptitude	Déchetterie	Centre de stockage d'Inertes de proximité	BTP	Plate-forme déchets verts de proximité	intercommunale		0   0	38	0	39,5	36,5		mauvais	bon	mauvais	bon	bon						
Note	Déchetterie	Centre de stockage d'Inertes de proximité	BTP	Plate-forme déchets verts de proximité	intercommunale																																																
	0   0	38	0	39,5	36,5																																																
	mauvais	bon	mauvais	bon	bon																																																
Aptitude	Déchetterie	Centre de stockage d'Inertes de proximité	BTP	Plate-forme déchets verts de proximité	intercommunale																																																
	0   0	38	0	39,5	36,5																																																
	mauvais	bon	mauvais	bon	bon																																																
<p>Existence ou projet avancé &lt; 10 km</p> <p>Lieu</p>																																																					
<b>3. Syndicats</b>			<p>Syndicat de collecte <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">CC de Saint-Hippolyte</span></p> <p>Syndicat de traitement <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">CAPM</span></p>																																																		
<b>4. Besoins théoriques pour les différentes catégories de déchets</b>			<p>Déchets accueillis en déchetterie <input type="checkbox"/></p> <p>Inertes <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Déchets verts <input checked="" type="checkbox"/></p>																																																		
5. Nombre total de site inventorié sur la commune <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">6</span> , dont :			<p><span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">2</span> site(s) diagnostiqués(s) sur le terrain</p> <p><span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">4</span> site(s) non diagnostiqués(s)</p>																																																		

## DEFINITION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

## COMMUNE

## N° Site

## Catégorie de risque

INDEVILLERS

25314-4

C

## Définition des objectifs de travaux

1.  Effacer l'impact visuel
2.  Limiter les percolations dans les déchets
3.  Limiter le ruissellement vers les déchets
4.  Limiter l'accès
5.  Autre objectif...
6.  Libérer l'emprise

## Description des postes de travaux et quantitatif estimatif

## Remarque :

Le présent descriptif constitue une estimation minimale des travaux de remise en état. Il peut être complété si un plus haut niveau d'insertion paysagère ou un autre usage du site est recherché. Compte tenu du niveau d'étude réalisé, la précision de l'évaluation des coûts est de l'ordre de 30 à 10 %. Le descriptif des travaux peut être directement repris pour la consultation des entreprises. Cependant, les quantités étant indicatives, le maître d'ouvrage demandera à l'entreprise de les vérifier et de s'engager sur leur suffisance.

La présence éventuelle de déchets compressibles et évolutifs, pouvant potentiellement émettre des gaz explosifs et nauséabonds, ne permet pas tous les usages possibles. Tout projet d'aménagement différent de celui décrit ci-dessous doit être étudié au préalable. Dans tous les cas, la mémoire du passif du site doit être conservée dans les documents d'urbanisme (PLU).

Le contexte réglementaire du site peut nécessiter la réalisation de dossiers administratifs : dossier de remise en état pour les sites autorisés (installations classées), dossier loi sur l'eau si travaux en rivière... Le maître d'ouvrage prendra contact avec l'administration concernée.

En cas de montant de travaux significatif (> 23 000 €) et du fait que le niveau de l'étude préalable conserve un caractère incertain, une étude de vérification de l'impact sur les milieux potentiellement affectés, peut être réalisée préalablement aux travaux, afin de valider le programme défini (notamment les postes de couverture argileuse ou de remodelage s'ils ont été prescrits).

Postes retenus	Descriptif	Quantité estimée
<b>NB : les prix s'entendent toutes sujétions comprises.</b>		
1-1 <input type="checkbox"/>	Ramassage des déchets légers dans un rayon de 200 m et enfouissement sur site.	ha
1-11 <input type="checkbox"/>	Plus value pour élimination en centre d'enfouissement agréé dans le cas où l'enfouissement sur site n'est pas possible.	pm m <sup>3</sup>
1-2 <input checked="" type="checkbox"/>	Ramassage des déchets lourds et encombrants dans un rayon de 200 m et enfouissement sur site.	0,5 ha
1-21 <input type="checkbox"/>	Plus value pour élimination en centre d'enfouissement agréé dans le cas où l'enfouissement sur site n'est pas possible.	pm m <sup>3</sup>
1-3 <input type="checkbox"/>	Nivellement du site après rassemblement des déchets par terrassement pleine masse, en terrain de toute nature ou en déchets, de façon à obtenir sur toute la surface du site, un profil régulier en harmonie avec la topographie locale : sans point bas permettant l'accumulation des eaux et sans pente importante pouvant générer une instabilité.	ha
1-4 <input type="checkbox"/>	Apport complémentaire et mise en œuvre de matériaux naturels propres ou de terre végétale prélevée dans un rayon inférieur à 10 km, de façon à masquer tous les déchets visibles. Epaisseur : 0,3 m au minimum.	m <sup>2</sup>
1-5 <input checked="" type="checkbox"/>	Végétalisation : (dans le cas où la reconquête de la végétation naturelle du site est jugée insuffisante), fourniture et plantation d'un semis herbacé sur toute la surface du site, associés à un plan de fertilisation.	pm m <sup>2</sup>

\*pm : pour mémoire

Inventaire et diagnostic départemental des décharges du Doubs  
ADEME Franche Comté - Conseil général du Doubs

Date d'édition : 06/2003

## DEFINITION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

COMMUNE	N° Site	Catégorie de risque
INDEVILLERS	25314-4	C
2-1 <input checked="" type="checkbox"/>	Remodelage : mise en forme de la surface du dépôt par terrassement pleine masse déblais / remblais des matériaux de toute nature, de façon à obtenir des pentes régulières de 3% minimum permettant une évacuation correcte des eaux vers les exutoires existants, sans générer de problèmes d'instabilité. Ce remodelage peut également être opéré (au moins partiellement) par apport des déchets inertes exempts de pollution (déblais, gravats sans plâtre...), sous réserve d'un contrôle préalable. En cas de talus abrupt sans possibilité de réduire la pente, le prix intégrera la réalisation de rigoles pour l'évacuation latérale des eaux. Dans le cas des dolines, le remodelage se fera par écratage et rehaussement de la partie sommitale (pas en poussant dans le fond) et intégrera la réalisation d'une fosse d'infiltration dans le fond de la doline.	1 000 m <sup>3</sup> <input type="checkbox"/> Doline
2-2 <input checked="" type="checkbox"/>	Couverture simple : apport et mise en œuvre sur toute la surface du dépôt, de matériaux naturels propres de perméabilité non maîtrisée, faciles à végétaliser, prélevés dans un rayon de 10 km ou sur place si cela est possible, en une couche de 0.3 m d'épaisseur à la surface bien lissée.	800 m <sup>2</sup>
2-3 <input type="checkbox"/>	Couverture peu perméable : apport et mise en œuvre sur toute la surface du dépôt, de matériaux argileux de perméabilité inférieure à 10 <sup>-6</sup> m/s, faciles à végétaliser, prélevés dans un rayon de 10 km ou sur place si cela est possible. Ces matériaux seront mis en place par couches de 0.25 m, compactés, sur une épaisseur totale de 0.5 m, à la surface bien lissée. En cas d'absence de sols argileux, on pourra remplacer le dispositif par un géosynthétique bentonitique recouvert de 0.3 m de sol quelconque.	m <sup>2</sup>
2-4 <input type="checkbox"/>	Végétalisation : fourniture et plantation d'un semis herbacé sur toute la surface du site, associées à un plan de fertilisation ou à un complément de terre végétale. L'entreprise s'assurera par tous les moyens de la prise correcte de la végétation jusqu'à sa poussée définitive et pendant au moins 1 an.	0 m <sup>2</sup>
2-5 <input type="checkbox"/>	Stabilisation superficielle : plus-value pour la stabilisation des fortes pentes par action superficielle, motivée de façon à assurer la stabilité de la couverture (géogrid, natte en chanvre...).	m <sup>2</sup>
3-1 <input checked="" type="checkbox"/>	Fossés : réalisation d'un fossé périphérique complet ou partiel, en terrain de toute nature, permettant la collecte des eaux de ruissellement extérieure au site, au fil d'eau maîtrisé, raccordé aux exutoires existants (naturels ou non), de section suffisante pour un écoulement correct.	70 ml
3-2 <input type="checkbox"/>	Busage : fourniture et pose d'un busage sous piste ou chaussée, en prolongement du fossé, de diamètre en relation avec les écoulements potentiels. Réfection du revêtement si nécessaire.	ml
4-1 <input checked="" type="checkbox"/>	Portail : fourniture et pose d'un portail ou d'une barrière pour interdire l'accès au site.	1 unité
4-2 <input checked="" type="checkbox"/>	Clôture : fourniture et pose d'une clôture grillagée, d'une hauteur de 2 m, interdisant l'accès au site, y compris toutes sujétions.	50 ml
4-3 <input checked="" type="checkbox"/>	Panneau : fourniture et pose d'un panneau interdisant le dépôt de déchets et explicitant les nouveaux modes d'élimination.	1 unité
5-1 <input type="checkbox"/>	Stabilisation du pied du talus par enrochement : fourniture et pose d'enrochement naturel libre pour la stabilisation du pied du massif, y compris toutes sujétions.	m <sup>2</sup>
5-2 <input type="checkbox"/>	Autre : fourniture et pose.	
6 <input checked="" type="checkbox"/>	Divers et imprévus	1 unité
7 <input checked="" type="checkbox"/>	Ingénierie conseil et maîtrise d'œuvre.	1 unité
8-1 <input type="checkbox"/>	Variante : dans le cas de ce site, il a été jugé opportun ou économiquement raisonnable de libérer totalement ou partiellement l'emprise du dépôt par évacuation des déchets vers un centre agréé voire, si l'administration l'autorise, vers un site de décharge proche en cours de réhabilitation et nécessitant un comblement résiduel (site de ..... par exemple). L'opération s'entend toutes sujétions comprises (reprise, transport, dépôt...) et comporte une remise en état minimum de l'emprise dégagée par revégétalisation.	m <sup>3</sup>
8-2 <input type="checkbox"/>	Variante 2 (cas des dolines) : dans le cas où l'on peut disposer sur une courte période de matériaux inertes de type G ou H (matériaux de démolition triés ou déblais propres), il devient avantageux de combler le vide résiduel de la doline jusqu'à l'obtention d'un léger dôme. Le site sera ensuite recouvert de 0.3 m de terre végétale et végétalisé. Sont indiqués le volume de comblement résiduel estimé ainsi que la surface à couvrir et végétaliser.	m <sup>3</sup> m <sup>2</sup>

CSD AZUR - 75, rue de Gerland 69007 LYON

Tél : 04 72 76 06 90 - Fax 04 72 76 06 99 - site Internet : [www.csdaazur.fr](http://www.csdaazur.fr)

## II-G-5 LES SERVICES DE SECOURS À PROXIMITÉ

Il n'y a pas de services médicaux présents sur la commune d'INDEVILLERS.

Les cabinets médicaux les plus proches sont ceux situés à Maiches :

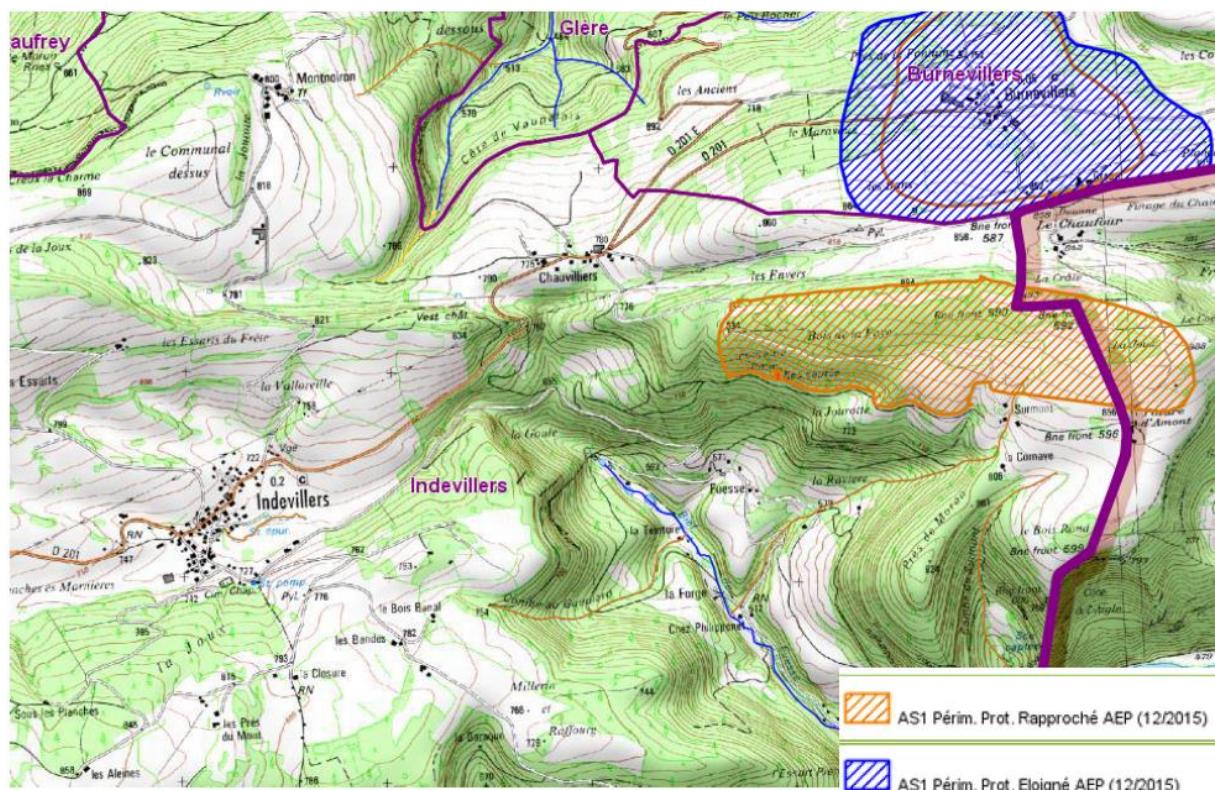
- Cabinet Médical Guignard Feuvrier et Groffal
- Cabinet Médical Grime Solmon Guignard

En matière de services de secours, INDEVILLERS est couvert par le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral n°25-2017-02-27-012 du 27 février 2017.

Ce règlement permet de définir les règles applicables en matière de défense extérieure contre l'incendie. Au regard de cet arrêté la Commune ou l'intercommunalité doit prendre un arrêté avant le 31 décembre 2018 permettant de dresser la liste des points d'eau incendie de la Commune (PEI), identifiés et proportionnés en fonction des risques. À ce jour l'arrêté communal n'a pas été pris mais la liste des PEI et des Points d'Eau Naturel Artificiel (PENA) est connue.

## II-G-6 LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Le territoire d'INDEVILLERS est concerné par le périmètre de protection de captage de la source de Fontaine Jeule.



Délimitation du périmètre de protection de captage - Source PAC DDT 25

Toutefois cette source est aujourd'hui inexploitable pour l'alimentation humaine faute d'une pollution d'origine non déterminée, elle reste cependant exploitable pour l'alimentation des animaux sous réserve de validation par les services sanitaires vétérinaires. L'alimentation en eau potable se fait donc via une

interconnexion avec la Communauté de Communes du Pays Maîchois, qui dispose de la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2018.

La CCPM composée de 43 communes disposent de nombreuses ressources d'alimentation sur son territoire dont le captage de la source de Blanchefontaine fait partie. Son unité de production dessert les communes de Belfays, Cernay-l'Église, Charmauvillers, Charquemont, Courtefontaine, Damprichard, Ferrières-le-Lac, Fessevillers, Frambouhans, Les Bréseux, Les Plains-et-Grands-Essarts, Les Écorces, Mancenans-Lizerne, Maîche, Mont-de-Vougney, Montandon, Thiébouhans, Trévillers et Urtière.

Cette unité de production d'eau potable dessert une population de 14 062 habitants. Le service est exploité en affermage.

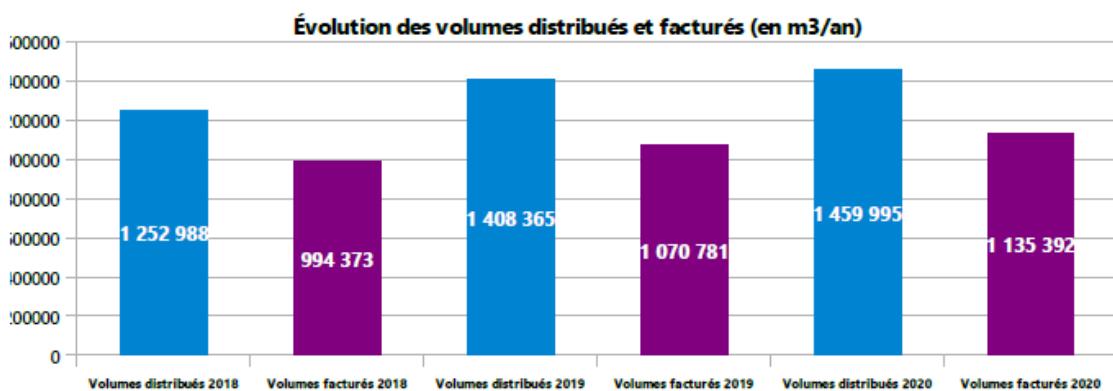
Depuis janvier 2018, cette ressource est renforcée par un forage effectué sur la commune de Goumois appelé la planche aux veaux assurant un complément à l'alimentation en eau potable de 120 m3/h max. L'arrêté N°25-2018-05-31-001 du 31 mai 2018 porte cette ressource d'utilité publique. Cette source dispose de périmètres de protection définis par l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009.

L'arrêté préfectoral fixe le débit maximum prélevable (débit de pointe) à 250 m3/h et 6 000 m3/j. **Le prélèvement moyen annuel doit être de 1 200 000 m3/an**, soit 3 200 m3/j.

De plus, la Commune est également concernée par la ressource majeure d'intérêt actuel pour l'eau potable des « Sources de Blanche fontaine et de la Forge », qui est déjà exploitée et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent. Elle se trouve ainsi classée au sein du Karst massif du Jura. Il est rappelé que l'orientation fondamentale du SDAGE n°5E-01 vise à protéger ces ressources karstiques stratégiques pour l'alimentation en eau potable. L'enjeu prône une préservation la plus efficace possible des ressources les plus intéressantes pour la satisfaction des besoins en eau potable et d'assurer la disponibilité sur le long terme de ressources suffisantes en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations.

Les données suivantes sont tirées des éléments annexés au diagnostic du SCOT lors de sa phase d'élaboration :

#### VOLUMES ET INDICATEURS TECHNIQUES (Source : RPQS et/ou RAD)



CAPTAGES								
SISE-EAUX	Nom captage	Commune	Collectivité desservie	Avancement DUP	N° RKM	Débit autorisé (en m <sup>3</sup> /an)	Débit autorisé (en m <sup>3</sup> /j)	Volume moyen prélevé 2018-2020 (en m <sup>3</sup> /j)
025000961	Source de Blanchefontaine	Goumois	Ex-SIVU du Plateau Maîchois + Indevillers	Arrêté Préfectoral	16	1 200 000	6 000	2 435
025003295	Forage des Planches aux Veaux	Goumois		Arrêté Préfectoral	Non concerné		2 880	740
<b>Volumes et indicateurs techniques</b>				<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Moyenne</b>	
Prélèvement (en m <sup>3</sup> )				1 299 216	1 397 084	1 473 903	1 390 068	
Production V1 (en m <sup>3</sup> )				1 256 695	1 360 125	1 399 391	1 338 737	
Importation V2 (en m <sup>3</sup> )				13 168	48 951	61 547	41 222	
Exportation V3 (en m <sup>3</sup> )				16 875	711	943	6 176	
Distribution V4 (en m <sup>3</sup> )				1 252 988	1 408 365	1 459 995	1 373 783	
Pertes V5=V4-V6 (en m <sup>3</sup> )				208 910	303 048	292 184	268 047	
<b>Consommations comptabilisés V7 (en m<sup>3</sup>)</b>				<b>994 373</b>	<b>1 070 781</b>	<b>1 135 392</b>	<b>1 066 849</b>	
INDICATEURS								
Indicateurs	<b>Moyenne 2018-2020</b>			<b>Échéance SCoT (2044)</b>				
Rendement Grenelle	80,7 %			80,7 %				
Rendement minimum Grenelle (R1 = 85 % ou R2 = 65 % + 0,2 x ILC)	66,8 %							
Population	18 313			21 073				
Besoins moyens (en m <sup>3</sup> /j)	3 623			4 169				
Dotation hydrique (en l/j/hab)	160							
Ressource (en m <sup>3</sup> /j)	10 161			10 161				
Bilan Ressources/besoins (en m <sup>3</sup> /j)	6 538			5 992				

Les éléments du SCOT confluencent qu'en prenant en compte les régimes de prélèvement autorisés sur les ressources en eau de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, les bilans ressources théoriques propres/besoins moyens sont très largement excédentaires en situation actuelle et à l'échéance du SCoT.

Entre 2018 et 2020, 3 808 m<sup>3</sup>/j en moyenne ont été prélevés sur les ressources en eau propres de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, couvrant ainsi les besoins moyens actuels.

## II-G-7 LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

La Commune a adopté son zonage d'assainissement en 2002. La compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Commune du Pays de Maîche.

INDEVILLERS accueille une station d'épuration d'une capacité nominale de 650 EH qui traite actuellement les effluents de la Commune et ceux de la société Coopérative Agricole Fromagère. Un diagnostic assainissement a été lancé pour cibler les problèmes d'eaux claires parasites dans les réseaux et pour s'assurer du bon fonctionnement de l'assainissement avec la nouvelle fromagerie, qui remplace l'actuelle existante au sein du bourg.

La commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement permettant de définir la capacité de la STEP et de disposer du plan des réseaux d'assainissement géoréférencés.

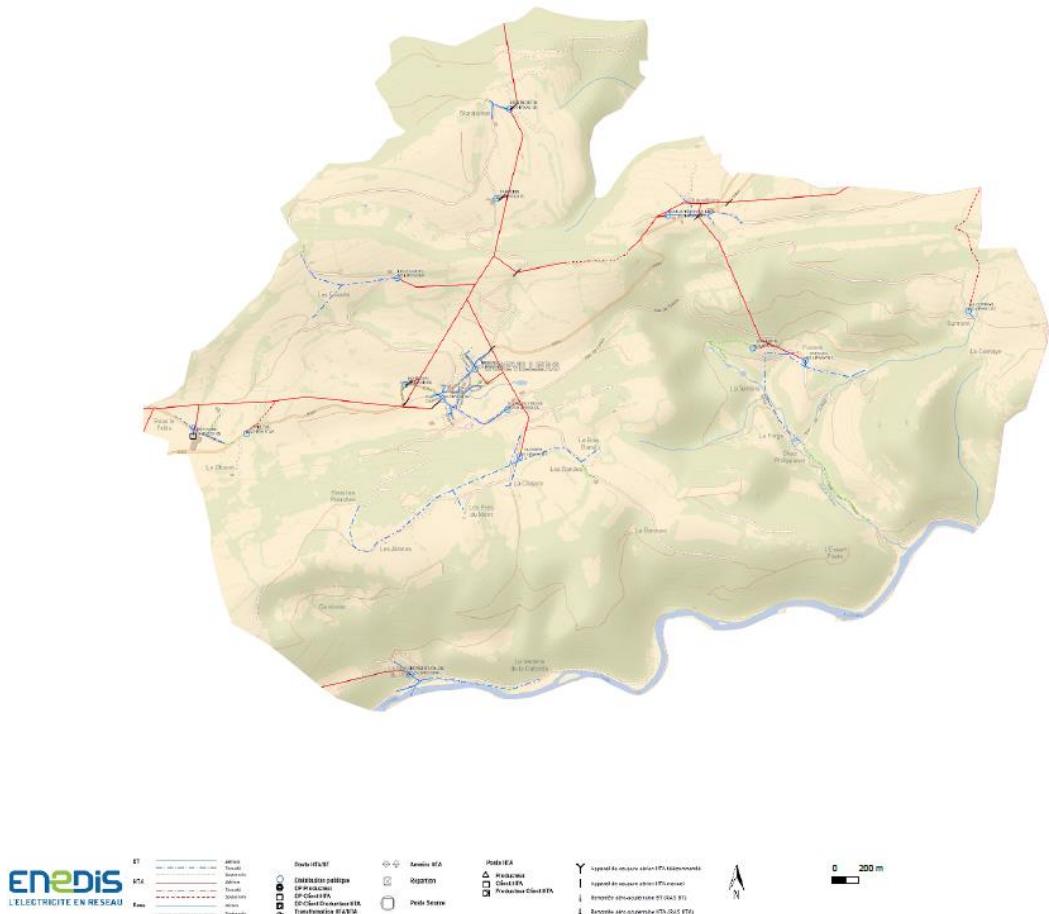
La commune accueille 56 installations soumises au régime d'assainissement non collectif, qui ont fait l'objet d'un contrôle en 2022 (dont 39 conforme). Le service public d'assainissement non collectif est géré

au niveau intercommunal et le service est exploité en régie. Le taux de conformité du parc ANC s'établit à 71% en 2022 sur la Commune d'Indevillers.

INDEVILLERS	Conforme	Non conforme
Absence de non-conformité	9	
Défaut d'entretien ou une usure de l'un des ses éléments constitutifs	1	
Installation incomplète	29	
Installation sous dimensionnée	0	
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	0	
Défavorable exécution		0
Installation incomplète		0
Installation sous dimensionnée		0
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		0
Défaut structure ou fermeture des ouvrages constituant l'installation		0
Implantation à moins de 35 mètres puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP		0
Absence d'installation		10
Défaut de sécurité sanitaire		5
Refus de visite ou filière non réglementaire		1
Autre		0
Reliquat non contrôlé (en attente confirmation)	27	
Raccordable non raccordé		0
Total	39	16
<b>PARC ANC</b>	<b>55</b>	



## II-G-8 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ



Carte du réseau électrique sur la Commune - Source ENEDIS

En sus du réseau HTA (Haute tension) et BT (basse tension), une ligne électrique très haute tension traverse le territoire communal d'Est en Ouest.

Une ligne 400KV traverse le territoire, elle est reportée dans le plan des servitudes d'utilité publique annexé au PLU.

## II-G-9 LE RÉSEAU DE COMMUNICATION

INDEVILLERS est couverte par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Doubs dont les axes stratégiques ont été approuvés en février 2012. À l'horizon 2025, l'objectif est d'assurer la couverture très haut débit à 100% des communes.

La Commune appartient au Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit qui a mis en place une délégation de Services Public (DSP) pour faire émerger le Très Haut Débit dans le Doubs. D'après le phasage du déploiement de la fibre optique, il est prévu un déploiement de la fibre optique sur INDEVILLERS dès 2020.

La Commune dispose d'une bonne couverture par les principaux opérateurs de téléphonie mobile et d'un accès internet. 90% du réseau de télécommunication est enterré. Il apparaît cependant que certaines faiblesses ou dysfonctionnements ont été signalés sur le réseau de télécommunications. Deux émetteurs de téléphonie mobile sont situés sur la Commune, mais néanmoins « un peu » éloignés des habitations. Des améliorations pourront être espérées à l'avenir avec le déploiement de la 4G.

## II-G-10 LE RÉSEAU D'ÉNERGIE

INDEVILLERS est concerné par le Plan Climat Energie du Pays du Haut-Doubs. Ce plan a pour ambition d'intégrer dans chaque décision de la collectivité l'exigence de réduire les impacts sur le climat et notamment l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans la perspective de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

INDEVILLERS est également concerné par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE Franche-Comté) approuvé par arrêté du 22 novembre 2012. Ce document d'orientation constitue un guide permettant aux acteurs du territoire de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés aux échelles internationales et nationales sur les thèmes de l'air, de l'énergie et du climat.

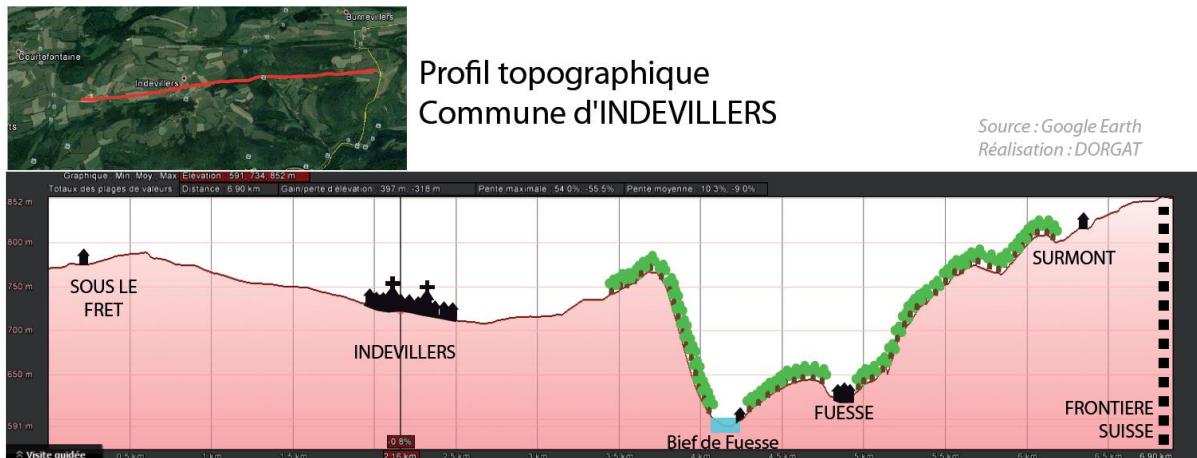
Il est rappelé la stratégie mise en place par la commune en matière de rénovation énergétique des logements communaux (logements de la mairie, de l'école, de la salle de convivialité, de la maison forestière). Des réflexions ont été engagées pour réfléchir à la mise en œuvre d'une chaufferie bois, les études sont toujours en cours.

## III. ANALYSE TERRITORIALE



### QUELLES SONT LES PRINCIPALES COMPOSANTES PAYSAGÈRES DU BOURG ?

Implantée le long de la frontière Suisse (marquée au Sud par le Doubs, à l'Est par une frontière terrestre), INDEVILLERS est une commune montagnarde du massif du Jura au relief marqué. Le bourg principal est implanté dans un vallon (anciennement le vallon Les Planches des Marnières) et plusieurs écarts de constructions composent le territoire.



Profil topographique d'INDEVILLERS - Source : données Google Earth mises à disposition par la Commune Réalisation : DORGAT

Historiquement, la richesse forestière (autrement qualifiée d'Or vert des Montjoie) a contribué à la renommée d'INDEVILLERS et était source de richesse pour les habitants. C'est au grès des défrichements, réglementés depuis les années 1600, que le paysage s'est forgé.

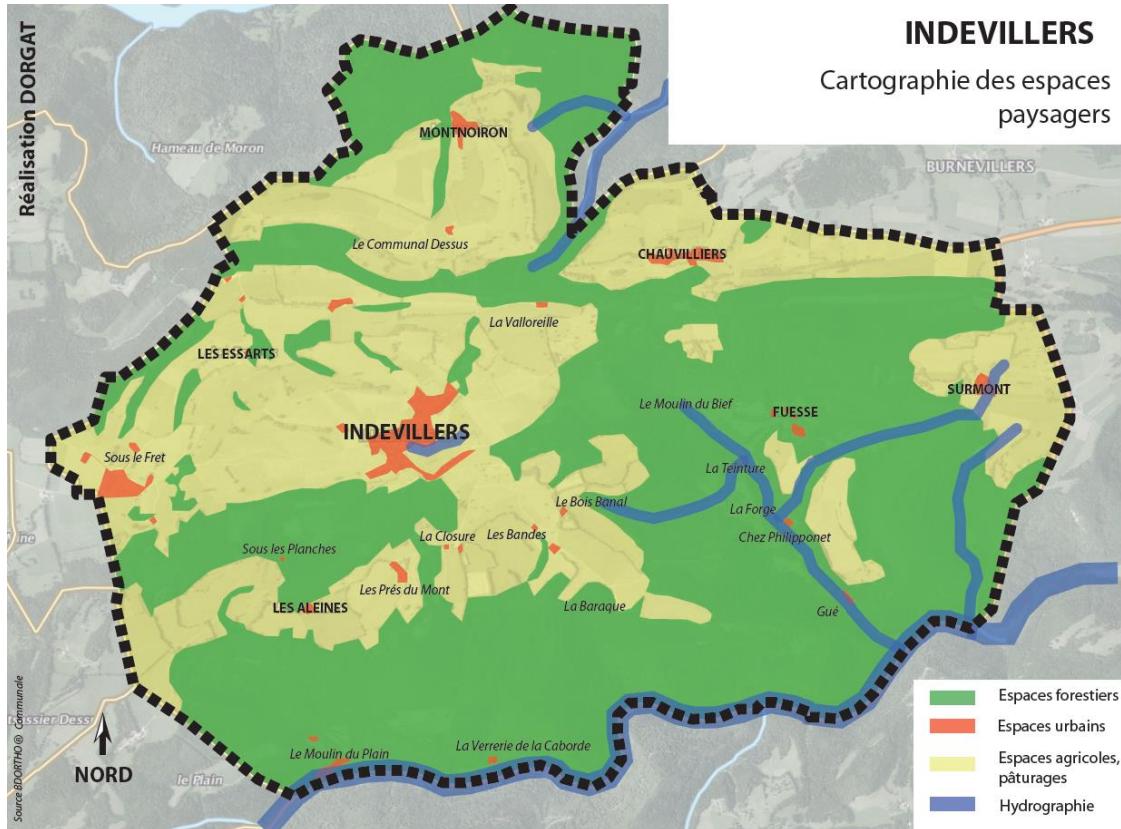
Aujourd'hui, la plus grande partie du territoire d'INDEVILLERS est composée de forêts communales, boqueteaux et massifs boisés. Plus de 690 hectares de forêts sont ainsi gérés par l'ONF sur la Commune. Cette prédominance est une des caractéristiques principales d'INDEVILLERS qui contribue à son attrait tant touristique, économique que paysager.



Perspectives visuelles sur les massifs boisés - Source : DORGAT

C'est en effet plus de 1000 hectares de forêts qui sont comptabilisés sur le territoire avec d'autres milieux naturels tels que les prairies, les près...

L'autre composante dominante du territoire est les espaces de pâturages, espaces ouverts au sein desquels se développent principalement les emprises urbaines. Ces espaces contribuent au patrimoine paysager d'INDEVILLERS via les perspectives visuelles qu'ils offrent (perspectives et points de vue accentués par le relief). Ces multiples perspectives contribuent au cadre de vie des habitants et à l'attrait touristique de la Commune.



Les différents espaces paysagers d'INDEVILLERS- Source : BD-ORTHO ® mise à disposition par la Commune Réalisation : DORGAT

Ainsi, INDEVILLERS présente de nombreux cônes de visibilité, tant sur le bourg que sur la mosaïque de paysage qui la compose.

La présence du végétal est également caractérisée par le Doubs qui constitue la limite frontalière Sud avec la Suisse ainsi que le réseau hydrographique de la Commune (et notamment le bief de Fuesse aux abords duquel sont centrés bons nombres d'écart de constructions). Les cours d'eau se font toutefois peu présents aux abords du bourg, et n'apparaissent qu'aux abords de quelques écart de constructions.

Globalement le bourg et les groupes de constructions ou écart de constructions présents sur le territoire apparaissent bien intégrés dans leur environnement paysager respectif. Sur le bourg, l'épannelage des constructions est bien inséré passagèrement avec une végétalisation des fonds de jardin et des espaces publics, l'implantation, l'architecture et la hauteur des bâtiments ont su jouer avec le relief pour composer un ensemble urbain homogène et structuré. L'empreinte urbaine apparaît ainsi mesurée et se fond dans le paysage.



Perspectives visuelles sur le bourg- Source : DORGAT

B

### QUELLE SONT LES PERSPECTIVES PAYSAGÈRES ?

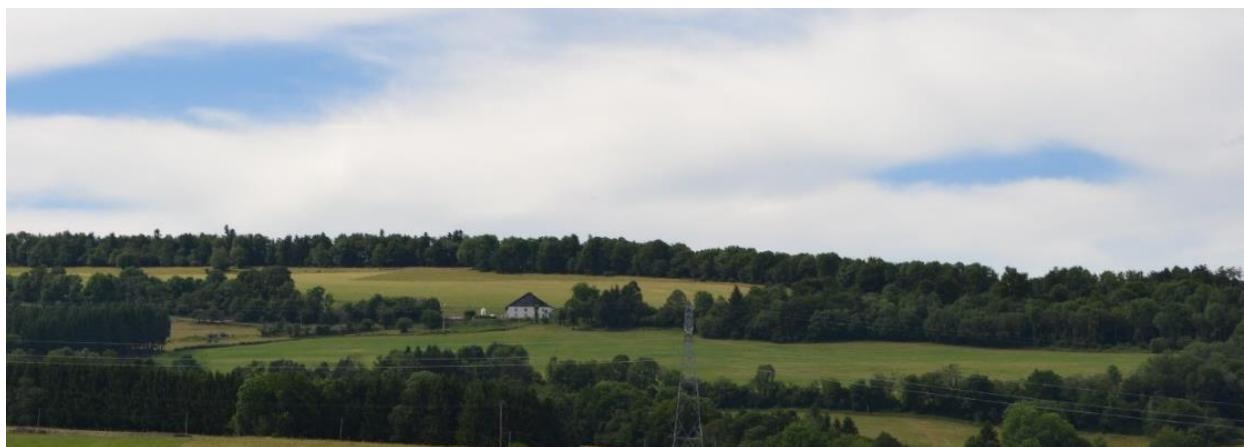
Comme il a été évoqué ci-dessus, le territoire offre un ensemble de perspectives visuelles de par la présence d'un relief et l'ouverture des terres de pâturages et de près de fauche.

Les barrières ou points d'appels limitant ces diverses perspectives sont limités et se composent principalement des éléments arborés du territoire. Le Doubs et les cours d'eau constituent également des points d'appels qui restent limités car déjà intégrés aux principaux massifs boisés. L'ensemble de ces barrières visuelles participent à la dynamisation du paysage et constituent des éléments positifs du paysage qui en font sa richesse, elles participent à leur dynamisation, et offrent des points de repères non négligeables.



Perspective visuelle sur le bourg depuis la chapelle- Source : DORGAT

Les perspectives sont offertes depuis les principaux axes de circulation qui entourent le bourg. Ce dernier étant situé dans un vallon, les cônes de vues s'étendent alors sur les versants des massifs, ponctués parfois de quelques écarts de constructions.

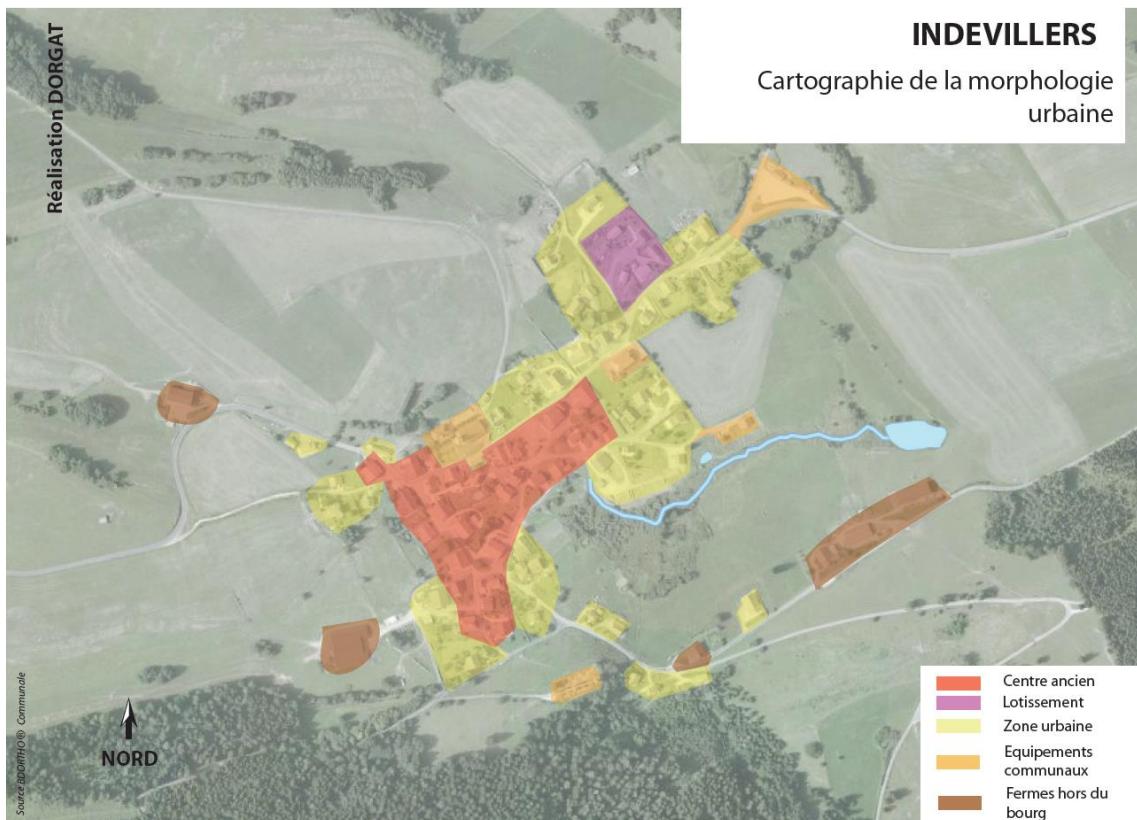


Ouvertures visuelles sur le territoire- Source : DORGAT

C

## QUELLES SONT LES COMPOSANTES DE LA MORPHOLOGIE URBAINE ?

## IV-C-1 LE BOURG PRINCIPAL



Organisation territoriale du bourg d'INDEVILLERS- Source BD-ORTHO ® mise à disposition par la Commune Réalisation : DORGAT

L'analyse du bourg d'INDEVILLERS permet de mettre en avant la façon dont il s'est développé.

Ancrée autour du centre ancien, l'extension s'est faite principalement au grès des opportunités foncières, le long des axes de circulation (principalement vers l'Est) ou en profondeur dans les espaces intersticiels. Toutefois ce développement n'a pas entraîné un urbanisme trop linéaire, permettant au contraire de développer une enveloppe urbaine centrale et regroupée.



Extrait de la carte d'Etat-major de 1820-1866 sur INDEVILLERS- Fond de carte ©IGN 2017-

Géoportail mis à disposition par la Commune

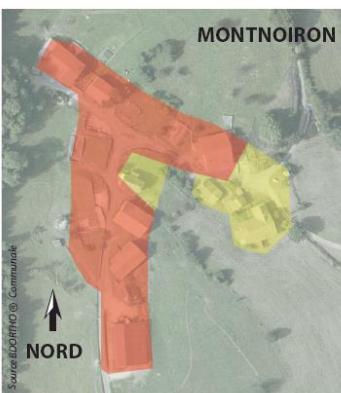
Le développement urbain s'est effectué également à travers la réalisation du lotissement Des Cheseaux vers les années 1980. Contribuant de la même façon à développer le bourg en profondeur.

Comme il a été vu lors de l'analyse sociodémographique, il est rappelé que 60% du parc de résidence principale actuel est composé de constructions édifiées avant 1919. La carte des état-major (1820-1866) permet de préciser l'emprise du centre ancien, relativement développé à cette période.

Les extensions sont pour la plupart composées de résidences principales pavillonnaires, alors que le centre ancien se compose principalement de grandes bâties.

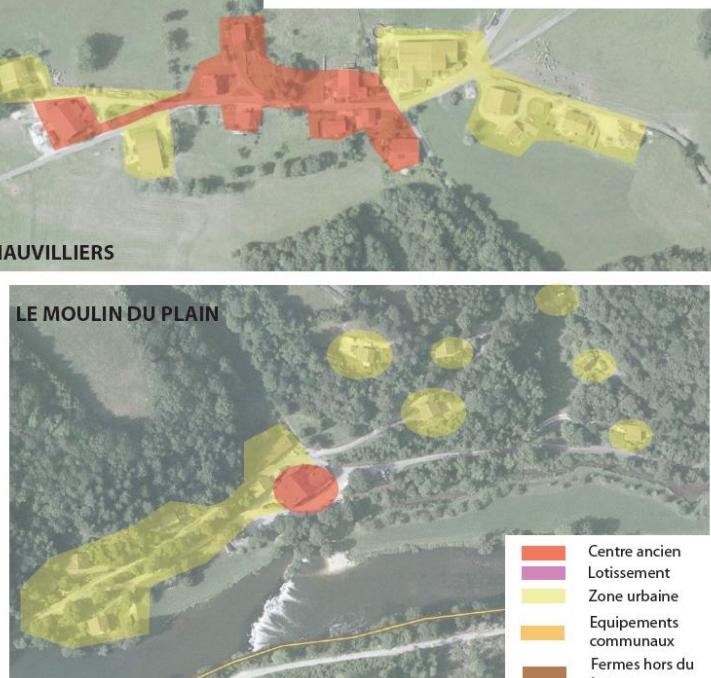
#### IV-C-2 LES ÉCARTS DE CONSTRUCTIONS

Réalisation DORGAT

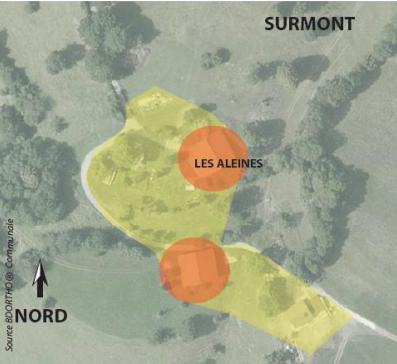


#### INDEVILLERS

Cartographie de la morphologie urbaine des écarts1/2

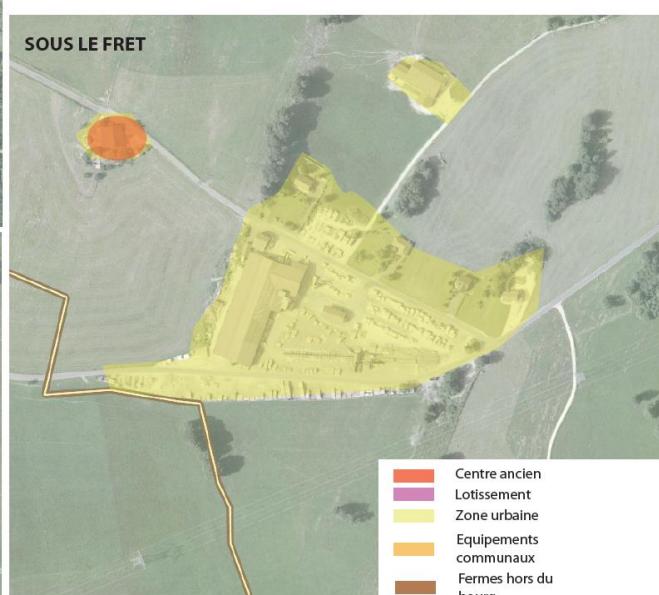


Réalisation DORGAT



#### INDEVILLERS

Cartographie de la morphologie urbaine des écarts 2/2



Organisation territoriale des hameaux d'INDEVILLERS- Source BD-ORTHO ® mise à disposition par la Commune Réalisation : DORGAT

Le territoire d'INDEVILLERS recense un certain nombre de constructions éparses. Leur évolution suit quelque peu l'évolution du bourg d'INDEVILLERS, à noter toutefois que certaines vieilles bâties identifiées sur la carte d'Etat-Major ont aujourd'hui disparues.

C'est pourquoi, SURMONT, ne se compose aujourd'hui plus que de 3 constructions. De même pour FUESSE, historiquement composé de constructions regroupées, aujourd'hui cet ensemble de construction garde les vestiges d'une vieille bâtie bien que les constructions existantes (pour la plupart des résidences secondaires) soient relativement récentes et érigées sans vision cohérente (éloignées les unes des autres).

S'agissant de l'urbanisation de MONTNOIRON, il est à noté que certaines constructions ont disparues, toutefois globalement l'empreinte urbaine épouse presque les contours de l'empreinte urbaine érigée jadis. Quelques nouvelles constructions sont ainsi localisées à l'Ouest le long de la voie.

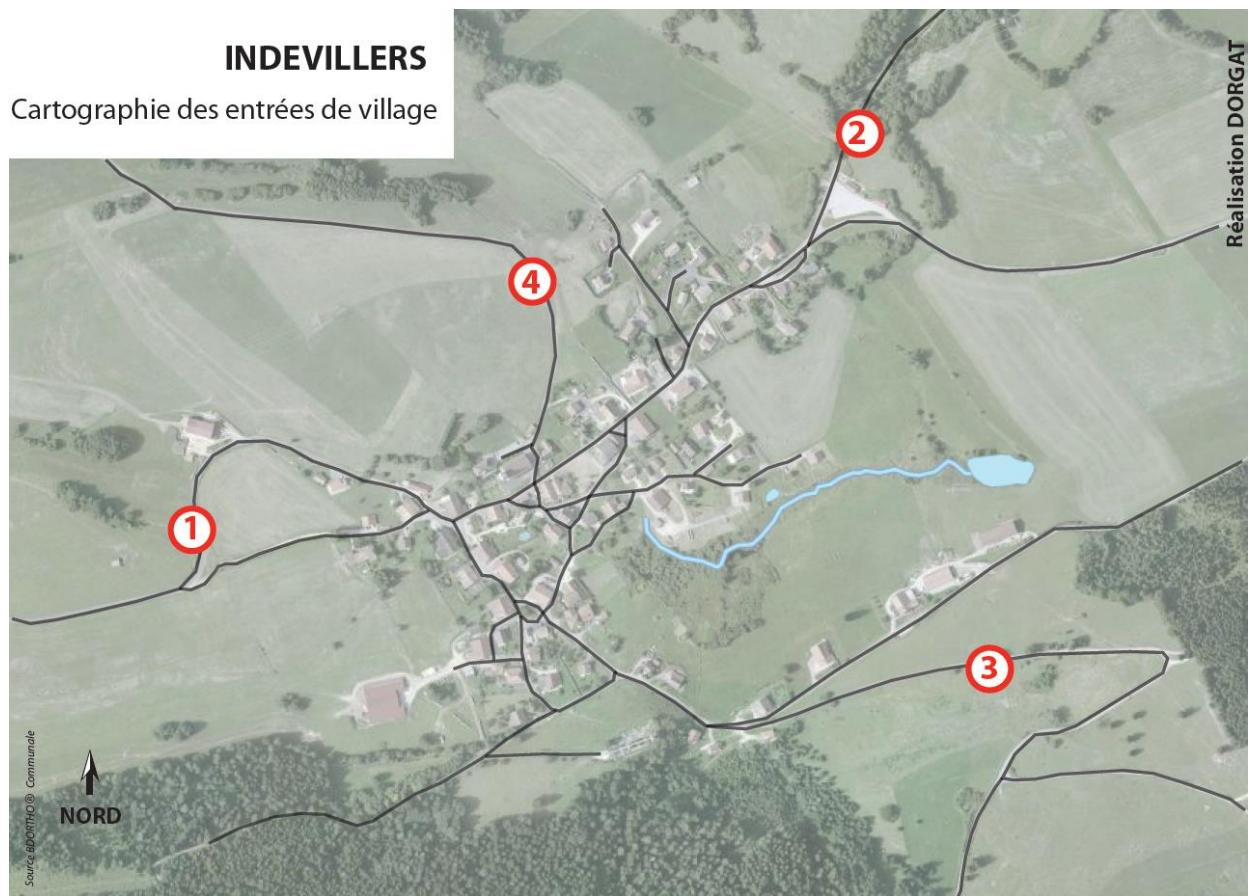
CHAUVILLIERS et Le MOULIN DU PLAIN sont les écarts qui ont présenter l'évolution urbaine la plus marquée. CHAUILLIERS, essentiellement agricole, s'est développé le long de la voie avec la construction de bâtiments agricoles vers l'Ouest. À l'inverse, LE MOULIN DU PLAIN présente une vocation plus résidentielle (résidence secondaire), économique et touristique avec la présence de l'Hôtel Restaurant du Moulin du Plain. Le développement marqué de cet écart est à corrélérer avec la présence du Doubs qui offre un cachet et permet la pratique de sport de loisirs notamment de la pêche (source originelle de développement de cet écart).



Extraits de la carte d'Etat-major de 1820-1866 - Source Fond de carte ©IGN 2017- Géoportail mis à disposition par la Commune

À noter que CHAUILLIERS fut également le site du château médiéval de Chauvilliers aujourd'hui en ruines. Le phénomène d'écarts dispersés est une composante de l'organisation territoriale historique du Pays Horloger.

## IV-C-3 LES ENTRÉES DE VILLAGE :



Principales entrées de village d'INDEVILLERS- Source BD-ORTHO ® mise à disposition par la Commune Réalisation : DORGAT

La carte ci-dessus permet de mettre en avant la trame viaire du Bourg d'INDEVILLERS. Ce dernier est accessible depuis les principales entrées de village suivantes :

1. la D134 à l'Ouest, en provenance des PLAINS ET GRANDS ESSARTS.
2. la Grande Rue vers l'Est (D201) permettant de se rendre à Chauvilliers et Montnoiron
3. la Route de Fuesse au Sud desservant « Les Aleines », « Fuesse » et la Suisse (Soubey).
4. la rue de l'Eglise au Nord permettant notamment d'accéder au lieu-dit « Les Essarts ».

## ENTRÉE DE VILLAGE N°1 : RUE DES ESSARTS

L'accès au bourg d'INDEVILLERS se fait par une route sinuose dont le relief marque les constructions. L'entrée de village reste paysagère et offre un panorama sur les terres de pâtures et, plus en arrière plan, les massifs boisés. Depuis cet axe quelques constructions éparses sont perceptibles dans le paysage lointain. Toutefois le bourg n'est toujours pas visible.



Entrée de village – Rue des Essarts – Perception lointaine- Réalisation : DORGAT

Ce n'est qu'au droit des bâtiments agricoles avant l'entrée du village (l'EARL de l'accordéon) que le bourg se fait perceptible. A noter que cette entrée de village se veut transitoire avec la présence d'un premier bâtiment agricole, écart de construction, implanté en bordure de la rue.



Entrée de village – Rue des Essarts – Construction agricole- Réalisation : DORGAT

Au débouché de cette première construction les hauteurs du clocher de l'Eglise neuve et des premières bâtiesse se détachent dans le paysage. L'entrée de village reste toutefois végétale et paysagère et la lisière urbaine reste peu visible.



Entrée de village – Rue des Essarts – Lisière urbaine- Réalisation : DORGAT

Ce n'est qu'au débouché de la voie que la lisière urbaine apparaît plus nettement. Toutefois le relief (le village étant situé en contre bas) et les éléments arborés du bourg contribuent à en réduire l'impact visuel. Le village apparaît ensuite nettement comme un paysage de montagne, inscrit dans son relief. A noter que cette entrée de village offre une perspective visuelle sur l'ancienne chapelle sise plus à l'écart du centre bourg, sur les hauteurs.



Entrée de village – Rue des Essarts- Réalisation : DORGAT

#### ENTRÉE DE VILLAGE N°2 : GRANDE RUE

Depuis la Grande Rue RD 201 à l'Est du bourg, le paysage urbain d'INDEVILLERS apparaît plus nettement. Cette rue est en effet dominée par le bourg et offre une perspective sur l'étendue de la lisière urbaine.

Apparaissent alors les constructions sises le long de la Route de Fuesse (à gauche) qui bien que présentant peu de dispositif d'intégration paysagère (élément arboré), restent globalement bien intégrées dans le paysage via leur hauteur, la pente de leur toit et la nature et couleur des matériaux utilisés pour leur construction. La lisière urbaine quant à elle apparaît nette et bien regroupée.



Entrée de village – Grand Rue – perspective lointaine - Réalisation : DORGAT

Plus le visiteur avance sur cet axe, plus les perspectives visuelles se resserrent de par la présence des éléments arborés implantés de part et d'autre de la voie. À la limite du bourg l'entrée de village apparaît de qualité avec la réalisation d'équipements et d'espaces publics entretenus. La perception du bourg se fait plus collective et offre une vision plus touristique et orientée vers le service à la personne. Le bourg apparaît moins présent et les massifs arborés continuent de ponctuer le paysage lointain.



Entrée de village – Grand Rue – lisière urbaine - Réalisation : DORGAT



Entrée de village – Grand Rue – Espace public - Réalisation : DORGAT

#### ENTRÉE DE VILLAGE N°3 : RUE DE FUESSE

En provenance de la Route de Fuesse, le village apparaît très nettement dans la vallée ouverte sur la droite. Épousant le relief, la lisère urbaine reste toutefois bien intégrée. Cette intégration est due à la forme homogène des constructions qui présentent majoritairement une architecture similaire. La végétation présente au sein du bourg contribue également à l'insertion du village, rappelant les massifs boisés présents en arrière-plan.

À noter, tant pour l'entrée de village Route de Fuesse que pour les autres, que la bonne intégration des constructions vient probablement du fait que ces dernières ont été érigées en grande majorité à la même période (avant 1919) laissant le temps à la végétation de pousser.



Entrée de village – Rue de Fuesse - Réalisation : DORGAT



Entrée de village – Rue de Fuesse vue sur l'église – Espace public - Réalisation : DORGAT

**ENTRÉE DE VILLAGE N°4 : RUE DE L'ÉGLISE**

Depuis les hauteurs de la Route des Essarts, le village d'INDEVILLERS apparaît très bien intégré. Les toits des bâtiments ainsi que les deux clochers (celui de l'Église Neuve et celui de la Chapelle) émergent du fond de vallée. La végétation se fait particulièrement présente, à noter toutefois la présence du passage de la ligne Haute Tension qui constitue un point d'accroche dans le paysage.



Entrée de village – Rue de l'Eglise - Réalisation : DORGAT

À l'approche du village la lisière urbaine se fait plus franche, mais sa perception dans le paysage reste limitée par les effets de reliefs.



Entrée de village – Rue de l'Eglise - Réalisation : DORGAT

**ENTRÉE DE VILLAGE DES HAMEAUX**

La qualité des entrées de village s'apprécie également au niveau des écarts de constructions. Depuis ces derniers (Montnoiron et Chauvilliers), les perspectives visuelles sont ouvertes sur la vallée et offre un panorama du bourg. On retrouve toutefois bien présente la ligne haute tension qui surplombe le bourg.



Panorama du bourg depuis Montnoiron - Réalisation : DORGAT



Entrée de Montnoiron - Réalisation : DORGAT



Entrée de Chauvilliers - Réalisation : DORGAT

La perception visuelle des écarts de Montnoiron et Chauvilliers reste bien intégrée dans le paysage et présente une vocation principalement agricole.

S'agissant de Montnoiron les premières constructions sont accompagnées de plantations d'arbres le long de la voie. Ces plantations font écho à la végétation des massifs arborés présents en lisière Ouest.

La lisière urbaine de Chauvilliers se veut plus franche et l'implantation du faîte des constructions (perpendiculairement à la voie) la rend plus massive.

D

## QUELLE EST LA COMPOSITION DU BÂTI ?

L'analyse de la composition du bâti permet de mettre en évidence les éléments architecturaux et bâtis prépondérants sur le territoire. Il est rappelé que la majeure partie des constructions présente un caractère ancien et dense (60% du bâti fut construit avant 1919).

La tendance paysagère est en grande partie minérale liée à la forme imposante des constructions (grandes bâtisses), les éléments végétalisés et arborés qui composent le bourg sont principalement des végétations de fond de parcelles, à noter toutefois la présence d'une prairie fleurie (au-dessus du lavoir).

Deux tendances architecturales se distinguent donc :

- la présence de grands corps de ferme, monofonctionnels ou pas
- l'édification de constructions pavillonnaires plus récentes

#### IV-D-1 LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU BÂTI ANCIEN

Analyser les constructions anciennes au seul regard de leur année de construction ne semble pas pertinent pour identifier les caractéristiques architecturales prédominantes des constructions anciennes et ce pour deux raisons :

- La stabilité des techniques de constructions anciennes qui a très peu évoluée
- L'adaptation de l'architecture à la fonctionnalité des constructions (corps de ferme)

Il apparaît globalement que l'habitat ancien est caractérisé par deux formes de constructions :

**Les anciens corps de fermes** qui se composent de constructions à fortes emprises, denses, avec des bases en pierres bardées sur les niveaux supérieurs. Les toitures sont à larges pans de façon à pouvoir entreposer les fourrages nécessaires à l'alimentation des animaux de pâtures. La pente se fait douce pour maintenir le manteau neigeux en hiver, contribuant à l'isolation des constructions. Les façades sont composées de plusieurs percées dont une large entrée principale constituée d'un arc souvent en plein cintré ou en anse de panier.





Photos d'anciens corps de ferme – Réalisation DORGAT

Les **anciennes maisons de maîtres** d'architecture franc-comtoise composées de plusieurs niveaux érigés sur une base carrée ou rectangulaire. Principalement conçues comme résidences monofonctionnelles (contrairement aux anciens corps de fermes qui étaient conçus pour loger les familles, les animaux et le fourrage), elles présentent une hauteur supérieure avec 1 ou 2 niveaux habitables (avec parfois 1 niveau sous combles). Leurs façades sont composées de multiples percements avec des agencements caractéristiques aux formes rectangulaires).





Photos d'anciennes maisons de maître – Réalisation DORGAT

#### IV-D-2 LES CARACTÉRISTIQUES DES EXTENSIONS DE L'URBANISATION AU SEIN DU BOURG

##### Périodes d'édification des constructions du bourg d'INDEVILLERS



AVANT 1900



DE 1900 A 1950



DE 1950 A 1980



DE 1980 A 2000



APRES 2000

L'extension de l'urbanisation sur INDEVILLERS s'est faite principalement au gré des opportunités foncières, on notera toutefois la création du lotissement des Chézeaux dans les années 1980.

Période d'édification des constructions – Source SITADEL –  
Réalisation : DORGAT

Les caractéristiques de ces nouvelles constructions s'orientent sur des bâtiments monofonctionnels plus contemporains. On remarque toutefois une certaine disparité liée principalement à leur statut de résidence principale ou de résidence secondaire.

La délimitation parcellaire se fait plus nette avec des bâtiments implantés en milieux de parcelle, l'espace privatif est également plus conséquent et végétalisé, la densité se fait plus faible. L'architecture se fait moins imposante et s'affranchie des composantes des anciennes constructions (bien que certaines constructions gardent les principes de l'architecture typique du village).

Les constructions nouvelles engendrent globalement une certaine variété qui compose avec les constructions anciennes.

INDEVILLERS voit donc se développer une forme d'architecture inspirée des **chalets**. Ces constructions toutes en bois sont de taille moyenne, sur 1 niveau (avec comble).

SOURCE SITADEL  
REALISATION DORGAT



Photos de chalets en bois – Réalisation DORGAT

Les autres constructions ont une forme **pavillonnaire** sur 1 ou deux niveaux entièrement réalisés en merlon.



Photos de pavillons contemporains – Réalisation DORGAT

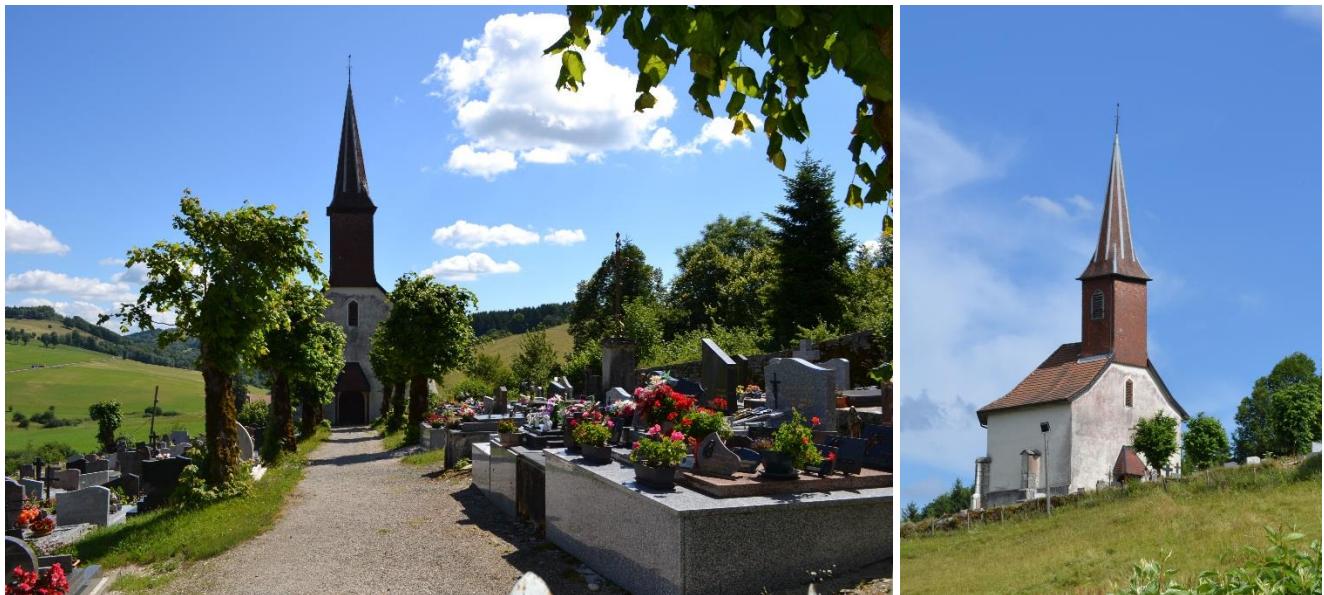
Enfin, certaines des nouvelles **constructions typiques de la région** reprennent les composantes architecturales des constructions anciennes avec notamment une forme carrée constituée de combles (ou d'un second niveau) bardés.



Photos de pavillons plus atypiques – Réalisation DORGAT

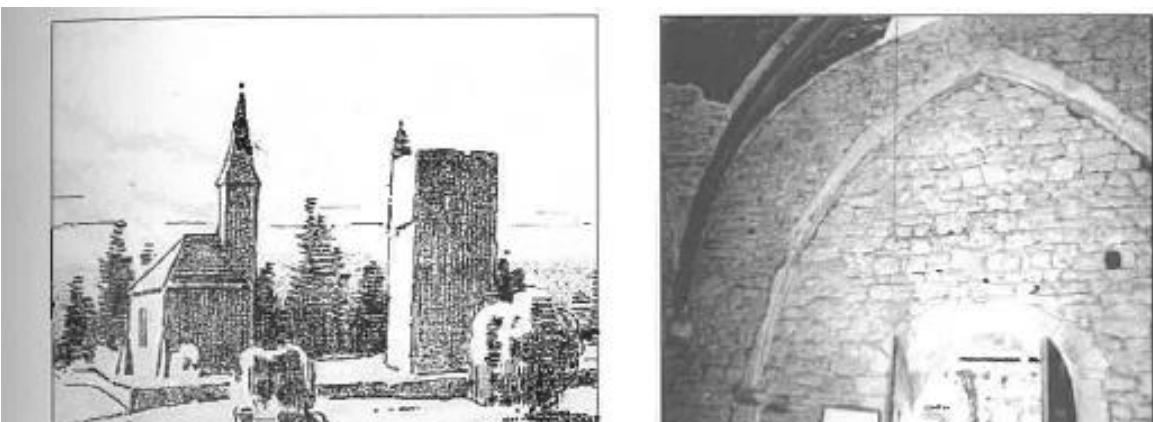
#### IV-D-3 LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

INDEVILLERS offre un espace public de qualité avec quelques équipements identitaires qui contribuent au cadre de vie de la Commune.



Ancienne chapelle – Réalisation DORGAT

L'ancienne chapelle domine les hauteurs du village, site historique elle a fait l'objet d'une démolition partielle (seul le chœur a été maintenu).



*Extrait d'un dessin de Bachelin (1867) montrant que la nef, entre le chœur et le clocher, était déjà démolie. A droite l'arc triomphal (muré), qui reliait jadis le chœur à la nef.*

Extrait de l'ouvrage « INDEVILLERS une commune frontalière dans l'histoire » – Source Mairie

D'autres constructions illustrent le culte à INDEVILLERS, il s'agit d'un calvaire érigé à l'entrée Ouest, de la vierge Marie Sise Route de Montnoiron, du monument aux morts et de la neuve église.



Calvaire et vierge Mère – Réalisation DORGAT



Neuve Eglise – Réalisation DORGAT



Monument aux morts – Réalisation DORGAT

À noter que des travaux de réfection de chaussée et de mise en valeur du monument aux morts ont été menés courant l'année 2017.

En complément de ces équipements, INDEVILLERS offre des équipements publics de loisirs, scolaires ou administratifs.



Mairie et Ecole – Réalisation DORGAT



Équipements de loisirs – Réalisation DORGAT

Enfin, certains équipements ou constructions sont à souligner tels qu'un lavoir, une fontaine à Montnoiron, la prairie enherbée sise devant l'église et des vestiges du passé.



Lavoir et vestiges sur le bourg – Réalisation DORGAT



Prairie du bourg et source de Montnoiron – Réalisation DORGAT

Des travaux ont été effectués courant octobre 2017 pour aménager l'espace public du centre bourg, aux abords du monument aux morts. Ces derniers permettent une mise en valeur plus minérale des lieux et une sécurisation des circulations, notamment piétonnes.



Illustration des travaux de réfection de chaussée – Réalisation DORGAT

#### IV-D-4 LES ÉCARTS DE CONSTRUCTIONS

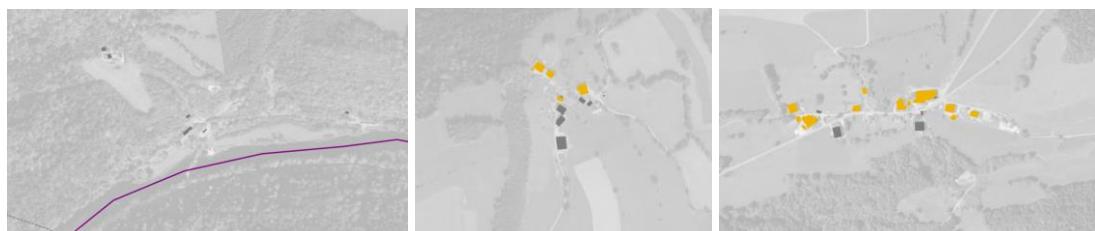
Le territoire d'INDEVILLERS accueille un certain nombre d'écart de constructions, parfois regroupés. Ainsi, INDEVILLERS compte une quinzaine d'écart et une vingtaine de constructions éparses à vocation agricole ou d'habitat secondaire.

Le SCOT du Pays Horloger travaille sur une définition de la notion de hameau. Cette entité, distincte des écarts de constructions, pourra bénéficier d'orientations de développement spécifiques dans le futur DDO. A l'heure actuelle, la définition donnée par le PETR en charge de l'élaboration du SCOT est la suivante :

« Un hameau est un groupe de construction de 6 à 20 maisons, dont au moins 25% ont été construites avant 1940. Les maisons doivent être implantées à moins de 150 mètres les unes des autres et chaque hameau doit être séparé de plus de 300 mètres. »

Afin de tendre vers une compatibilité du PLU par rapport aux orientations du SCOT, cette notion de « hameau » sera prise en compte dans le présent document.

Afin de déterminer la date de réalisation des constructions, le rapport s'appuiera sur les informations issues de la base de données CARTELIE-dynamique d'urbanisation en Franche Comté, mise à disposition par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire / Ministère de la Cohésion des Territoires. Les extraits de carte présentés à l'appui de l'argumentaire permettent d'identifier en jaune les constructions édifiées avant 1940 et en gris, celles dont la date de construction est inconnue (pour ces bâtiments, un travail de prospection individuel permettra de confirmer si la construction a bel et bien été édifiée avant 1940).



MOULIN DU PLAIN

MONTNOIRON

CHAUVILLIERS



LES PRES DU MONT

SURMONT

SOUS LE FRET

FUESSE

Localisation	Nombre de constructions global	% des maisons d'habitat édifiées avant 1940	Vocations	Moins de 150 m entre les constructions	Correspond à un hameau
MONTNOIRON	10 (dont 8 d'habitat)	62%	Habitat et agricole	Oui	Oui
CHAUVILLIERS	15 (dont 11 d'habitat)	63%	Habitat et agricole	Oui	Oui
MOULIN DU PLAIN	14 (dont 13 d'habitat)	7%	Habitat et économique	Oui	NON
LES PRES DU MONT	4 (dont 3 d'habitat)	25%	Habitat et agricole	Oui	NON
SOURMONT	5 (dont 4 d'habitat)	0%	Habitat et économique	Oui	NON
FUESSE	9 d'habitat	11%	Habitat	Oui	NON
SURMONT	2 d'habitat	50%	Habitat	Oui	NON

Distinction des hameaux – Réalisation DORGAT

Ainsi, au regard des critères du SCOT, deux écarts semblent constituer des hameaux, CHAUVILLIERS et MONTNOIRON.

**MONTNOIRON** : Les vocations principales sont l'habitat et l'agriculture. Constituées d'une quinzaine de constructions, les formes architecturales sont variées mais les caractéristiques des bâtisses anciennes sont bien présentes. Plusieurs constructions semblent également inoccupées.



Constructions du hameau de Montnoiron – Réalisation DORGAT

**CHAUVILLIERS** : Cet écart regroupe une dizaine de constructions toutes implantées le long des voies de desserte. Elles présentent les formes architecturales des anciennes constructions, bien que certaines présente une forme urbaine plus contemporaine.



Constructions du hameau de Chauvilliers – Réalisation DORGAT

**PRÉS DU MONT** : Cet écart regroupe 4 constructions et leurs annexes.

**LE MOULIN DU PLAIN** : Cet ensemble de constructions, implanté sur les berges du Doubs, constitue un ensemble de résidences principalement secondaires (environ une douzaine) satellisées autour du

bâtiment « Hôtel Restaurant » du Moulin du Plain (construction à vocation de restauration et d'hébergement).

**FUESSE :** Fuesse présente une vocation agricole et résidentielle avec des constructions aux caractéristiques architecturales particulières (notamment pour l'exploitation agricoles), les résidences secondaires présentent quant à elles des caractéristiques plus contemporaines mêlant l'usage des formes.



Fuesse – Réalisation DORGAT

**SURMONT :** Vocation agricole (pour les terres) avec aujourd'hui 2 résidences principales (1 résidence principale privée de garde forestier et 1 ancienne ferme rachetée pour habitation principale avec, à venir, un atelier de ferronnerie d'art)



Surmont – Réalisation DORGAT

**Sous le FRET :** Sous le Fret se caractérise par l'implantation de la Scierie et de la nouvelle fruitière (en cours de constructions fin 2017 – début 2018). La vocation est mixte puisque le site accueille également quelques pavillons de résidences d'habitat implantés aux abords de la Scierie.



Sous le Fret – Réalisation DORGAT

**LES AUTRES ÉCARTS DE CONSTRUCTIONS :**



La Valoreille – Réalisation DORGAT – Vocation agricole



La Cornaye – Réalisation DORGAT – Vocation agricole



Le Moulin de Fuesse – Réalisation DORGAT - vocation agricole pour les terres et présence de résidences secondaires du fait de son paysage typique privilégié.



La Closon – Réalisation DORGAT – vocation agricole



Exploitation agricole – Réalisation DORGAT – vocation agricole



Les Essarts – Réalisation DORGAT – vocation résidentielle



La ferme Auberge – Réalisation DORGAT – vocation résidentielle et de loisirs (l'auberge a été détruite mais elle sera reconstruite sur l'ancien site).



Sur la Joue – Réalisation DORGAT – Vocation d'habitat



La Closure – Réalisation DORGAT – Vocation agricole

E

## QUELLES SONT LES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT ?

L'analyse du bourg a permis de recenser et comptabiliser les capacités de stationnement de véhicules motorisés, hybrides, électriques et de vélos des parcs ouverts au public sur la Commune d'INDEVILLERS.

La liste exhaustive des **parcs matérialisés réservés au seul stationnement du public** est la suivante :

- 2 places de stationnement caravanes au Nord-Est du Bourg.

Outre ces parcs, la Commune met à disposition des **espaces non matérialisés qui peuvent recevoir du stationnement potentiel** :

- 6 places de stationnement sur l'esplanade au Nord-Est du bourg
- 8 places de stationnement vers la mairie
- 6 places de stationnement sous l'église
- 12 places de stationnement environ vers l'école
- 3 places de stationnement vers la salle communale
- 2 places de stationnement vers le point d'apport volontaire
- 6 places de stationnement vers la chapelle



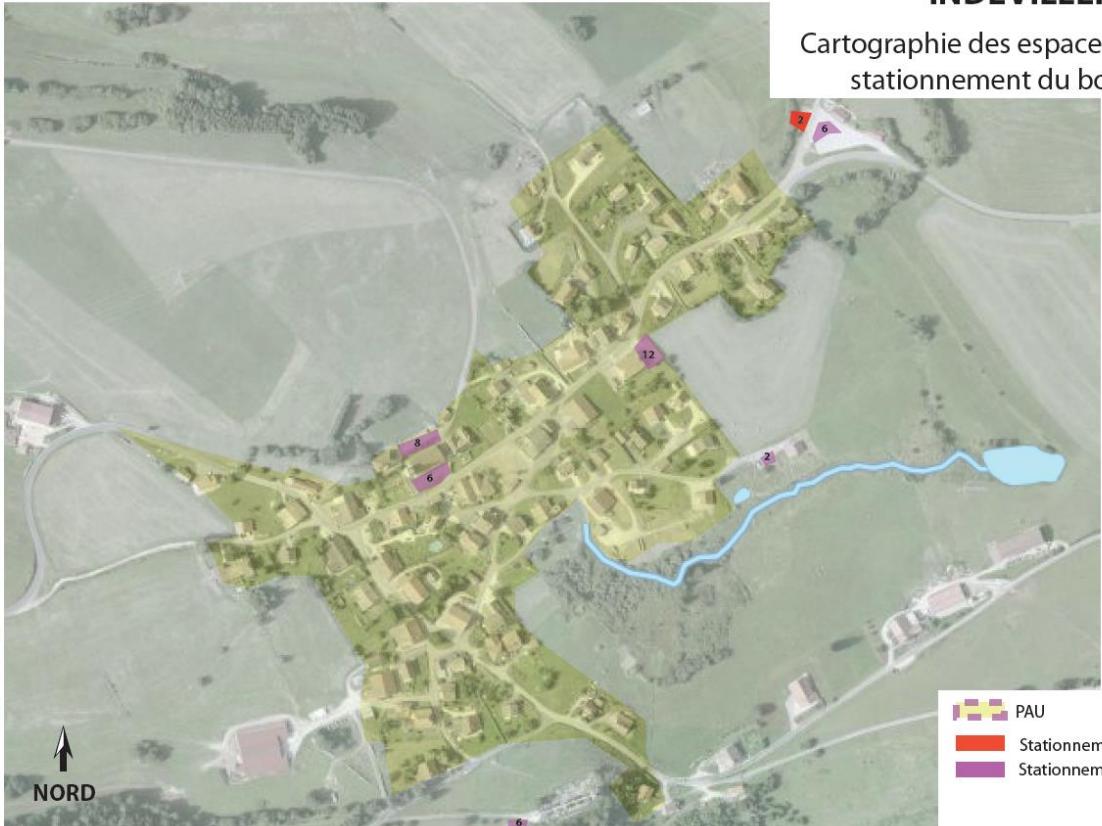
Espaces de stationnement - Source : DORGAT

S'ajoutent à cela des possibilités de stationnement le long de quelques voies de circulation. L'ensemble de ces aires de stationnement font aujourd'hui l'objet d'une mutualisation pour tous les habitants et usagers du village. Aucune borne pour la recharge des véhicules électriques n'est présente sur la Commune.

Il est rappelé que l'analyse préalable des données INSEE a permis de souligner que le nombre de ménage disposant d'un ou plusieurs véhicules reste stable entre 2011 et 2016, mais que le nombre d'emplacement réservés au stationnement diminue (- 5 emplacements). Ainsi, en 2016, sur 94 ménages équipés au moins

d'un véhicule, 82 disposent d'au moins un emplacement de stationnement d'après les données INSEE 2016.

Réalisation DORGAT



Cartographie des espaces de stationnement - Source BD-ORTHO ® mise à disposition par la Commune Réalisation : DORGAT